



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ségolène Royal, Ministre de l'écologie présente**  
**le cinquième rapport national de la France à la**  
**Convention sur la Diversité Biologique**



**Octobre 2014**

## SOMMAIRE

<b>RESUME ANALYTIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE I – MISE A JOUR DE L’ETAT DE LA BIODIVERSITE BIOLOGIQUE, DES TENDANCES ET DES DANGERS QUI LA MENACENT, ET DE LEURS CONSEQUENCES SUR LE BIEN-ETRE HUMAIN. ....</b>	<b>12</b>
1. UNE BIODIVERSITE AU SERVICE DU BIEN-ETRE DE TOUS LES FRANÇAIS .....	12
2. APERÇU GENERAL DE LA BIODIVERSITE EN FRANCE.....	14
2.1 <i>Les milieux naturels et les écosystèmes en France</i> .....	14
2.2 <i>Les espèces sauvages</i> .....	14
2.2.1 En France métropolitaine.....	15
2.2.2 Dans les Outre-mer .....	17
2.3 <i>Diversité génétique et biodiversité domestique</i> .....	18
2.4 <i>Menaces et pressions sur les milieux naturels, habitats et espèces sauvages</i> .....	21
3.1 <i>Territoires agricoles</i> .....	23
3.1.1 Aperçu de l’état de la diversité biologique .....	23
3.1.2 Tendances et pressions .....	24
3.2. <i>Forêts</i> .....	25
3.2.1 Aperçu de l’état de la diversité biologique .....	25
3.2.2 Tendances et pressions .....	26
3.3. <i>Eaux Intérieures et zones humides</i> .....	27
3.3.1 Aperçu de l’état de la diversité biologique .....	27
3.3.2 Tendances et pressions .....	30
3.4. <i>Zones marines et côtières</i> .....	33
3.4.1 Aperçu de l’état de la diversité biologique .....	33
3.4.2 Tendances et pressions .....	33
3.5 <i>Montagnes</i> .....	34
3.5.1 Aperçu de l’état de la diversité biologique .....	34
3.5.2 Tendances et pressions .....	34
4. ÉTAT DE CONSERVATION ET TENDANCES DES ESPECES ET DES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE : RESULTATS DU RAPPORTAGE 2013 DE LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE » .....	35
a. Espèces.....	37
b. Habitats .....	37
<b>PARTIE II – LES STRATEGIES ET PLANS D’ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE, LEUR MISE EN ŒUVRE ET L’INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE. ....</b>	<b>38</b>
1 LES POLITIQUES ET OUTILS DE LA FRANCE EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE .....	38
1.1 <i>Protection des espaces naturels</i> .....	38
1.1.1 Une très forte progression des zones protégées françaises.....	40
a. Les Parcs naturels régionaux et la trame verte et bleue .....	40
b. Les grands espaces naturels : parcs et réserves.....	41
c. Les espaces naturels protégés ciblés sur la conservation des espèces ou des habitats naturels.....	43
d. Les monuments de la nature protégés, notamment pour leur valeur culturelle.....	45
1.1.2 Protection du milieu marin .....	46
a. Les aires marines protégées .....	47
b. La connaissance pour mieux protéger et valoriser les milieux marins .....	48
c. Lutter contre les pollutions et atteindre le bon état écologique.....	48
d. Valorisation durable des ressources naturelles marines.....	49
e. Les Parcs naturels marins (PNM) : concilier patrimoine et activités économiques .....	50
1.2 <i>Protection des espèces animales et végétales</i> .....	50
1.3 <i>Acquisition et valorisation de la connaissance</i> .....	51
1.3.1 Contribution de la connaissance .....	52
1.3.2 Les programmes de la connaissance .....	52
1.3.3 Valorisation de la connaissance.....	53
1.3.4 Diffusion de la connaissance et incitation à l’action.....	54
2 LA STRATEGIE NATIONALE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE 2011-2020 (SNB) .....	55
2.1. <i>Un fort engagement français</i> .....	55
2.2. <i>Concordance entre les objectifs d’Aichi et ceux de la SNB</i> .....	57
2.3 <i>Un nouveau principe de gouvernance au cœur de la stratégie nationale pour la protection de la biodiversité et de ses plans d’actions</i> .....	60

2.4	<i>L'intégration de la SNB dans les politiques de l'État</i> .....	61
2.4.1	La SNB 2004-2010.....	61
a.	Les « Grenelle de l'Environnement » I et II .....	61
b.	Conférence française pour la biodiversité .....	61
2.4.2	SNB 2011-2020 .....	61
a.	Les engagements de l'État 2011-2013 .....	61
b.	Conférences environnementales et feuilles de route pour la transition écologique .....	62
c.	Lettres de cadrage.....	63
1.4.3	Les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) .....	63
2.5	La Loi « biodiversité ».....	64
2.	Évolution de la dépense nationale en faveur de la protection de la biodiversité et des paysages.....	64
3.	L'ACTION DE LA FRANCE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE INTERNATIONALE.....	68
3.1	Convention sur la diversité biologique.....	68
3.2.	Conventions et accords internationaux à caractère thématique.....	68
a.	Programme « l'Homme et la biosphère » .....	68
b.	Convention de Ramsar .....	68
c.	La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). 70	
d.	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).....	72
e.	Commission baleinière internationale (CBI) .....	72
3.3	Conventions et instruments de coopération régionaux.....	72
a.	Convention de Berne (Europe) .....	72
b.	Convention OSPAR (Atlantique du Nord-Est).....	73
c.	Convention de Barcelone et ses protocoles (Méditerranée).....	73
d.	Convention de Carthagène et ses protocoles (Caraïbes).....	73
e.	Convention de Nairobi et ses protocoles (Océan Indien).....	74
f.	Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et convention de Nouméa (Océan Pacifique) .....	74
g.	Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) .....	74
3.4	L'aide française au développement .....	74
3.6	La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).....	75
<b>PARTIE III – PROGRES ACCOMPLIS EN VUE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS D'AÏCHI RELATIFS A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CONTRIBUTIONS APORTEES AUX CIBLES 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT.</b> ....		<b>72</b>
<b>ANNEXE I : PROCESSUS DE PREPARATION DU RAPPORT</b> .....		<b>108</b>
<b>ANNEXE II : LISTE DES ACRONYMES, BIBLIOGRAPHIE ET AUTRES SOURCES D'INFORMATION</b> .....		<b>109</b>
1)	Liste des acronymes .....	109
2)	Bibliographie.....	113
3)	Stratégies régionales pour la biodiversité élaborées après le 19 avril 2011 .....	114
4)	Plan d'action zones humides 2010-2013.....	115
7)	Bilan des engagements de l'État 2011-2013 .....	119
<b>REMERCIEMENTS</b> .....		<b>122</b>

## Résumé analytique

En 2014, deux projets de loi vont apporter les fondements d'une meilleure protection et valorisation de la biodiversité française :

- La loi sur la transition énergétique vers la croissance verte qui vient d'être adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et qui définit de nouveaux objectifs et de nouveaux outils ambitieux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution.
- La loi relative à la biodiversité qui a été examinée par la Commission développement durable de l'Assemblée nationale et qui sera débattue en séance publique au printemps 2015. Ce projet de loi a pour ambition de contribuer à une meilleure conciliation entre les activités humaines et la biodiversité et d'apporter ainsi une réponse à l'engagement pris en tant que Partie à la CDB de « vivre en harmonie avec la nature ».

Depuis 2009, la France a renforcé son action en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la droite ligne du plan stratégique adopté à la 10<sup>ème</sup> conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique (COP10 de la CDB) et l'objectif de « vivre en harmonie avec la nature ». Elle s'est ainsi dotée d'une nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité pour la période 2011-2020.

La France, qui accueillera la COP 21 en 2015 souhaite ainsi se doter de tous les outils pour s'engager pleinement dans la transition écologique.

### ***Q1. Pourquoi la diversité biologique est-elle importante pour le pays ?***

**La France est dotée d'un territoire riche en ressources naturelles et d'une biodiversité faunique et floristique terrestre et marine exceptionnelle.**

La France, par sa position géographique en Europe et outre-mer, possède un patrimoine naturel et culturel d'une très grande richesse qui en fait un pays « mégadivers ». En effet, en Europe continentale, la France se situe à un carrefour d'influences et couvre 4 des 11 régions biogéographiques (atlantique, alpine, continentale et méditerranéenne). Par ailleurs, les départements, territoires et collectivités ultramarins sont présents sous de nombreuses latitudes : Mascareignes, plateau des Guyanes, Caraïbes, Pacifique sud, îles australes et antarctiques, milieu sub-boréal nord-américain. La France est ainsi située dans 5 des 37 points chauds de la biodiversité terrestre mondiale identifiés par le WWF et l'UICN ; 4 de ces points chauds sont localisés dans les outre-mer. De plus, la zone économique exclusive française couvre plus de 11 millions de km<sup>2</sup> : c'est la deuxième plus grande au monde. Tous ces éléments confèrent au pays une forte responsabilité en matière de biodiversité.

La biodiversité, qu'elle soit génétique, spécifique, écosystémique ou paysagère, est l'un des fondements de la diversité culturelle et de la spécificité des territoires français. Les connaissances traditionnelles des populations françaises sont pour parties liées à leurs connaissances de la biodiversité, en métropole comme en outre-mer. De plus, la biodiversité est le support direct ou indirect d'un très grand nombre d'activités humaines, allant de l'alimentation à la médecine, en passant par l'habillement et la construction, l'agriculture et l'élevage. Elle est aussi la source de bénéfices dont nous tirons profit. Le biomimétisme est actuellement une des plus importantes sources d'inspiration de la recherche scientifique et de l'innovation technologique. La biodiversité terrestre et plus encore marine est en outre un facteur majeur d'atténuation du changement climatique, grâce au stockage de carbone dans des écosystèmes fonctionnels et productifs. L'étude exploratoire pour une évaluation des services rendus par les écosystèmes en France a identifié 43 services écosystémiques parmi trois catégories :

1. les services d'approvisionnement (fruits et légumes cultivés, bois pour la construction ou l'énergie, ressources piscicoles, etc.) ;
2. les services de régulation (prévention des avalanches par certaines forêts, régulation des crues des cours d'eau, atténuation des variations climatiques, etc.) ;
3. les services culturels et esthétiques (paysages pour les loisirs, valeur culturelle ou religieuse de certains milieux naturels, etc.).

L'évaluation fine de ces services fait l'objet d'un travail collégial en cours (programme EFESE).

*Q2: Quels ont été les changements importants dans l'état et les tendances de la diversité biologique au pays ?*

*Q3: Quelles sont les principaux dangers qui menacent la diversité biologique?*

*Q4: Quelles sont les conséquences des changements dans la diversité biologique pour les services écosystémiques, et les répercussions socio-économiques et culturelles de ces conséquences?*

**L'état et les tendances de la diversité biologique restent préoccupants mais la société dans son ensemble se mobilise que ce soit pour la transition énergétique vers la croissance verte dans le cadre du projet de loi en discussion au Parlement ou de l'élaboration du projet de loi sur la biodiversité. Ainsi l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire s'est stabilisée mais ne connaît pas encore d'amélioration notable.**

La biodiversité nationale est vulnérable. Les grandes pressions identifiées au niveau mondial concernent aussi la France : la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats, les pollutions de l'air, des sols, des cours d'eau et des océans, l'exploitation des espèces à un rythme supérieur à la vitesse du renouvellement de leur population, l'arrivée ou l'expansion d'espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques mais aussi les modifications ou la diminution d'activités humaines conduisent à la banalisation des paysages et à la perte de biodiversité.

En 2013, 28% seulement des espèces d'intérêt communautaire étaient en état favorable de conservation, selon les données du rapportage au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore de l'Union européenne, réalisé en 2013 ; par rapport au rapportage de 2007, 15% de ces espèces étaient en déclin (en particulier les espèces aquatiques) et 50% étaient dans un état de conservation stable. Ce chiffre était de 22% seulement pour les habitats d'intérêt communautaire, en légère amélioration par rapport à 2007 où 17% des habitats d'intérêt communautaire étaient en état favorable de conservation. Entre 2007 et 2013, peu de changements sont donc réellement perceptibles. Un autre enseignement de ce rapportage est que l'on constate une nette amélioration de la connaissance et des méthodes d'évaluation de l'état des habitats et des espèces. Les situations varient néanmoins selon les types d'écosystèmes, ce qui peut orienter les priorités, certains écosystèmes agricoles par exemple sont particulièrement dégradés ce qui justifie un investissement prioritaire.

Les pressions s'accroissent du fait des évolutions démographiques et des modes de production et de consommation. De plus, leur importance relative varie selon les contextes géographique, humain et écologique. Les atolls polynésiens sont par exemple particulièrement sensibles à la hausse du niveau des mers causée par les changements climatiques. L'impact des espèces exotiques envahissantes est très important dans les milieux insulaires, notamment les outre-mer. La surexploitation d'espèces de poissons pêchées en mer a déjà entraîné l'effondrement de certains stocks.

Quelques exemples significatifs permettent d'illustrer la situation et l'évolution récente de la biodiversité en France :

- **entre 2006 et 2012**, la fragmentation des habitats naturels s'est poursuivie de manière importante, les espaces artificialisés s'étant étendus d'environ 400 000 hectares (pour atteindre 9,1 % du territoire métropolitain), en grande partie au détriment des milieux semi-naturels, notamment des terres agricoles ;
- **entre 2000 et 2010**, 47 % des zones humides sont dégradées plus ou moins fortement, 42 % sont restées stables et 11 % se sont améliorées ;
- un peu plus de 27 % des points d'eaux souterraines en métropole et 38% dans les DOM ne respectent pas les normes de qualité au moins une année de 2007 à 2009, le chiffre est de 11 % des points de suivi des cours d'eau en métropole et 15% dans les DOM faisant des pesticides un enjeu significatif ;

#### **Parallèlement, il y a une prise de conscience de l'ensemble des Français**

La perception des Français sur la biodiversité a évolué. Plus d'un tiers des Français (35 %) déclare que l'érosion de la biodiversité a déjà un impact sur leur quotidien, chiffre en progression par rapport à 2010 (28 %). Les Français classent les questions de perte de biodiversité parmi les problèmes de dégradation de l'environnement les plus préoccupants. Les questions de mode de production sont de plus en plus citées parmi les causes de cette perte de biodiversité.

L'élaboration du projet de loi pour la transition énergétique et la croissance verte a donné lieu à une importante mobilisation citoyenne. Le projet de loi biodiversité constituera la première grande loi sur ce sujet depuis près de 40 ans, ce qui démontre l'importance de la mobilisation des pouvoirs publics en faveur de la biodiversité.

*La dépense nationale, qui couvre les dépenses des administrations publiques centrales et locales, de l'Europe, des entreprises et des ménages, en faveur de la biodiversité progresse. Ainsi, l'investissement en faveur de la protection de la biodiversité et des paysages a augmenté de 85 % entre 2000 à 2011 (derniers chiffres disponibles) (5,8% en moyenne annuelle). Les financements de la gestion des espaces et des espèces et la connaissance ont progressé respectivement +10.6 et +16.5% sur la période. En revanche, le financement d'actions de réduction des pressions sur les milieux évolue de seulement +0.5% et doit donc être renforcé.*

**Q5. Quels sont les objectifs établis par le pays en matière de diversité biologique ?**

**« Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité » : la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB) adoptée en 2011 vise à préserver, restaurer et accroître la diversité du vivant dans tous les espaces dont la France est responsable, en métropole comme dans les outre-mer.** Cet objectif concerne également le cadre européen et international, là où la France peut y contribuer dans un esprit de solidarité planétaire. L'ambition de la SNB est de maintenir à long terme le fonctionnement des écosystèmes et leurs capacités d'adaptation. À cette fin, la SNB promeut la réduction des impacts directs et indirects sur la biodiversité, une utilisation durable des ressources vivantes et la répartition équitable des bénéfices tirés de cette utilisation.

La SNB est déclinée en 20 objectifs ciblés, s'inscrivant pleinement dans la démarche internationale, la révision de la stratégie ayant été effectuée selon une démarche participative et dans un processus itératif avec les échelons européens et internationaux tout au long de l'année internationale de la biodiversité et jusqu'à son adoption en 2011.

La SNB entend contribuer à l'aménagement intégré des territoires et au développement durable, en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Elle a vocation à s'intégrer comme une priorité dans toutes les politiques publiques telles que celles de l'eau, des sols, de la mer, du climat et de l'énergie, ainsi que celles de l'urbanisme, des infrastructures, de l'éducation, de la recherche, de la santé, de l'agriculture, de la forêt... De la sorte, elle vise à modifier en profondeur notre rapport à la nature pour garantir le mieux-être des générations présentes et futures.

La SNB associe toutes les parties prenantes – État et ses établissements publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, société civile, syndicats, acteurs de la recherche – tant pour son élaboration que pour sa mise en œuvre et la mesure de ses effets. Elle vise à encourager l'information, la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et à favoriser leur participation et leurs initiatives pour qu'ils contribuent, par des démarches responsables, à sa réussite.

**Q6. De quelle manière les SNB et/ou plans d'actions ont-ils été actualisés afin d'intégrer ces objectifs et de devenir un instrument efficace pour l'intégration de la diversité biologique ?**

**La Stratégie nationale pour la biodiversité se traduit dans la feuille de route adoptée par le gouvernement à la suite de chaque conférence environnementale, qui fixe le cadre de mise en œuvre annuel des politiques qui contribuent à la transition écologique.**

La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 a adopté une démarche d'adhésion volontaire qui vise à encourager l'information, la sensibilisation, la concertation et la mobilisation de l'ensemble de la société (élus, citoyens, entreprises, associations.), ainsi qu'un processus de reconnaissance qui entend encourager les initiatives des acteurs pour qu'ils puissent contribuer à la conservation de la biodiversité. Cette deuxième SNB élaborée par et pour les acteurs s'est substituée à une stratégie déclinée en plans d'actions sectoriels portés au plan national, et qui s'était avérée être insuffisamment mobilisatrice. L'approche de la SNB a également changé, se plaçant dans une vision dynamique (il s'agit de préserver les capacités d'évolution de la biodiversité) et positive (la biodiversité est un capital écologique support d'investissements et source d'innovations). Aujourd'hui, en outre plusieurs régions françaises ont également élaboré une stratégie régionale pour la biodiversité, permettant une démultiplication de la mobilisation des acteurs et l'intégration des enjeux de la biodiversité à l'échelon local et dans l'ensemble des secteurs.

**Q7. Quelles mesures le pays a-t-il prises pour appliquer la Convention depuis le dernier rapport et quels ont été les résultats de ces mesures ?**

### **1. La loi de transition énergétique pour la croissance verte**

#### **Les grands objectifs du projet de loi**

- Réduire de 40 % de nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 et les diviser par quatre en 2050, par rapport à 1990.
- Porter la production d'énergie renouvelable à 32 % de notre consommation énergétique finale en 2030.
- Plafonner à 63,2 GW de la puissance nucléaire installée en France soit son niveau actuel.
- Diminuer notre consommation d'énergie de 20 % en 2030.

#### **Économiser l'énergie dans les bâtiments et maîtriser les factures**

- **construire des « bâtiments à énergie positive » et profiter de la réalisation de travaux importants** (ravalement, toiture, extension...) **pour améliorer significativement la performance énergétique** de tous les bâtiments.
- **permettre un tiers financement par des sociétés publiques**. Cette nouvelle disposition permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux ;
- **généraliser les compteurs individuels** de chaleur dans les immeubles pour permettre aux usagers de connaître et mieux maîtriser leur consommation et **renforcer l'information donnée aux usagers sur leur consommation** grâce au déploiement des compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar) ;

#### **Promouvoir des transports plus propres**

- **déployer des véhicules propres dans les flottes publiques** et implanter systématiquement **des points de charge pour les véhicules électriques dans les bâtiments publics et privés**
- **mettre en place une prime à la conversion** des véhicules les plus polluants par des véhicules propres. Le cumul du bonus pour l'achat d'un véhicule électrique et de la prime à la conversion pourra atteindre 10 000 € ;

#### **Produire moins de déchets et mieux les valoriser**

- **Interdire la distribution de sacs plastiques à usage unique** à compter du 1er janvier 2016 **pour encourager le développement des filières d'emballages bio-sourcés** ;
- **mettre en place un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire** dans les services de restauration collective et généraliser le **tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2025**
- créer un **réseau de déchetteries professionnelles du BTP** d'ici le 1er janvier 2017 et **valoriser 70% des déchets** du BTP à l'horizon 2020

#### **Développer les énergies renouvelables**

- **mettre en place un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables** avec la possibilité de vendre directement sur le marché de l'électricité produite tout en bénéficiant d'une prime ;
- **faciliter et encourager la participation des collectivités et des citoyens au capital** des sociétés de projets pour les énergies renouvelables locales

#### **Renforcer la sûreté de nos installations nucléaires**

- **renforcer des moyens de contrôle et les pouvoirs de l'Autorité de sûreté nucléaire** et créer un nouveau cadre réglementaire pour la poursuite de l'exploitation des installations nucléaires **au-delà de 40 ans**

#### **Simplifier la réalisation des projets**

- **simplifier les procédures, raccourcir les délais de recours et généraliser à toute la France l'expérimentation du permis unique** pour les éoliennes, les méthaniseurs et les installations soumises à la loi sur l'eau (dont les ouvrages hydroélectriques) ;

#### **Piloter la politique énergétique de la France, dans l'hexagone et dans les Outre-mer**

- instaurer **une stratégie nationale bas carbone** pour améliorer notre politique d'atténuation du changement climatique et **une programmation pluriannuelle de l'énergie** qui fixe des objectifs sur 5 ans ;
- mettre en place un **chèque énergie** pour aider les ménages disposant de revenus modestes à payer leur facture.
- **faire des Outre-mer des territoires d'excellence environnementale.**

## 2. Loi relative à la Biodiversité

Un projet de loi a été élaboré en faveur de la biodiversité. Le texte porté par le gouvernement propose d'inscrire dans le corpus législatif français quatre nouveaux principes fondamentaux :

- la connaissance devient une action d'intérêt général : aujourd'hui, la biodiversité est souvent détruite par méconnaissance ; en France, plus des deux tiers des espèces terrestres ne sont pas scientifiquement localisées et 10 % des habitats remarquables sont mal connus ; c'est par une meilleure connaissance de la biodiversité que les mesures de préservation adaptées pourront être adoptées et les coûts des études d'impacts réduits ;
- la solidarité écologique dans l'aménagement du territoire : ce principe prend en compte l'interdépendance des êtres vivants entre eux (dont l'homme) et leur interdépendance avec les milieux naturels ou aménagés ;
- l'ajout d'un principe de compensation des atteintes résiduelles en tenant compte de la valeur écologique de la biodiversité impactée aux principes visant à l'évitement puis à la réduction des atteintes à la biodiversité (séquence « éviter, réduire, compenser ») : dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les aménageurs doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets ce qui est d'autant plus important que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre, en cause le projet. En prenant en compte la valeur écologique des milieux et en cherchant à la conserver globalement, ce principe permet de conserver les services rendus à l'homme (hors agriculture car des terres sont parfois affectées à d'autres usages que la production agricole dans ce cadre) et leur potentialité propre pour la biodiversité tout en permettant les aménagements nécessaires aux activités ; [Ajouter les amendements CDC etc.]
- la préservation des continuités écologiques : ces continuités sont essentielles au fonctionnement des écosystèmes, à la circulation des espèces sauvages et à l'adaptation au changement climatique. Introduites dans la loi en 2009 sous l'appellation trame verte et bleue, elles se concrétisent, par exemple, par les schémas régionaux de cohérence écologique dont les premiers sont en cours de finalisation (premier schéma régional adopté en Île-de-France à l'automne 2013) ; ces schémas contribuent à l'aménagement durable du territoire et au maintien d'un cadre de vie de qualité.

Un chapitre de ce projet de loi est également consacré à la lutte contre les pollutions par les pesticides : la suppression des pesticides pour l'entretien des espaces publics au 1er mai 2016 (au lieu du 1er janvier 2020) et l'interdiction définitive de l'épandage aérien de ces produits,

## 3. Création d'aires protégées

**De nombreuses actions ont été mises en œuvre pour inverser la tendance de perte de biodiversité et mettre en œuvre la Convention : programme d'acquisition, d'organisation et de diffusion de la connaissance, délimitation d'aires protégées nouvelles sur terre et en mer, identification des continuités écologiques, définition de plans d'action pour les espèces, stratégies de lutte contre les espèces envahissantes, diffusion de pratiques favorables à la biodiversité, sensibilisation, actions de coopération régionale et internationale.**

A titre d'exemple, le réseau des sites Natura 2000 est à présent presque finalisé sauf pour les zones marines au large, et compte 1 758 sites (1 366 Sites d'intérêt communautaire et 392 Zones de protection spéciale).

La France s'est également dotée d'une double stratégie pour les aires protégées visant à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition : la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) et la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (SCGAMP). Pour le milieu terrestre, la SCAP s'est notamment concrétisée par la création d'un nouveau parc national (celui des Calanques). En outre, la politique de développement des espaces protégés reste dynamique et ambitieuse en dehors de l'approche réglementaire prévue par la Stratégie de création d'Aires Protégées. Dans l'esprit de l'objectif d'Aichi et en ligne

avec la définition des espaces protégés de l'UICN, de vastes territoires font l'objet de classement en espaces protégés sur la base de projets de préservation territorialisés portés par les collectivités locales. Ainsi les parcs naturels régionaux, qui couvrent 14% de la surface terrestre métropolitaine, se développent avec des exigences accrues de programmation d'actions de protection et de restauration. Depuis 2011, quatre parcs ont été classés dont deux pour la seule année 2014: les Ardennes, les Pré-Alpes d'Azur, le Marais Poitevin et le Golfe du Morbihan.

Les parcs naturels marins connaissent également un très fort développement, permettant à la France de combler une lacune de préservation des écosystèmes marins. Là encore, la seule année 2014 voit la création de deux parcs naturels marins (Arcachon et Pertuis de Charente-Gironde) et la mise à l'étude de deux nouveaux parcs (Martinique et Cap Corse) qui seront créés d'ici 2016, marquant ainsi la volonté du gouvernement d'accélérer la mise en protection du milieu marin.

En matière de lutte contre la fragmentation de l'espace, la France a développé un outil innovant d'aménagement du territoire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques. La « Trame verte et bleue » consiste en effet en la construction d'une infrastructure écologique, basée sur la connectivité au sein d'un réseau cohérent d'espaces protégés. Cette politique, qui répond également à l'objectif 11 d'Aichi de connexion des espaces protégés, figure désormais dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme, des Collectivités territoriales, mais également dans le code rural et le code forestier. Elle se base sur l'adoption de schémas régionaux de cohérence écologique, qui respectent des orientations nationales et qui comportent un volet opérationnel. Ces schémas sont opérationnels en 2014 dans les départements d'outre-mer (ils sont alors intégrés dans les schémas généraux d'aménagement du territoire, compte tenu de la faible surface concernée par les enjeux de continuité). Ils le sont également dans 4 régions métropolitaines (Ile de France, Basse Normandie, Nord Pas de Calais et Rhône Alpes) et le gouvernement et les régions concernées se donnent comme objectif d'adopter les schémas sur l'ensemble du territoire d'ici la fin 2016.

Les mesures mises en place en faveur de la protection des habitats se sont accompagnées de nombreuses actions initiées en faveur de la protection des espèces ; notamment, l'adoption de 72 plans nationaux d'action (PNA) au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ainsi que la mise à jour des listes rouges des espèces menacées et la réalisation de l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Ce texte propose également de doter la France d'un régime national d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances associées ainsi que de partage des bénéfices découlant de leur utilisation, en application du protocole de Nagoya.

***Q8. Dans quelle mesure la diversité biologique a-t-elle été intégrée efficacement aux stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents ? Q9. Dans quelle mesure la stratégie et le plan d'action nationaux ont-ils été mis en œuvre ?***

**Les premiers résultats de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 sont prometteurs. Outre l'engagement des acteurs d'ores et déjà constatés, l'observatoire national de la biodiversité mis en place en 2012 a produit une série d'indicateurs permettant de mesurer les effets de la SNB sur la biodiversité à moyen terme. Ces indicateurs seront alimentés et confortés par la collaboration avec les observatoires mis en place sur les territoires, notamment en régions.**

En octobre 2014, 411 structures ont signé « l'adhésion à la SNB » : 160 associations, 154 entreprises/organisations professionnelles, 48 établissements publics, 47 collectivités territoriales et 2 syndicats..., la reconnaissance SNB a été attribuée à 55 projets portés par 33 adhérents. Dans le cadre des appels d'offres lancés par l'État au titre de ses engagements dans le cadre de la SNB, 115 projets ont été retenus, dont près du quart en Outre-mer pour un montant de 17 millions d'euros. Les autres engagements de l'État ont été tenus ou repris, à partir de 2013, dans les lettres de cadrage issues de la Feuille de route pour la transition écologique adressées à l'ensemble des ministres du Gouvernement. 62 % de ces actions ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation conformément au calendrier prévu en 2013. La deuxième feuille de route pour la transition écologique en 2014 contient des mesures ayant un impact favorable sur la biodiversité notamment celles issues des tables rondes « Biodiversité marine, mer et océans » et « Politique de l'eau ».

Par ailleurs, l'Observatoire national de la biodiversité a été mis en place. Ses travaux sont disponibles sur : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr>.

***Q10. Quels progrès le pays a-t-il accomplis en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ?***

**L'adoption de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ancrée dans les objectifs d'Aichi est une première étape de mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique. Une correspondance entre les objectifs nationaux et internationaux ayant été établie, la SNB couvre l'ensemble des objectifs d'Aichi. L'objectif 17, relatif à l'adoption de cette stratégie, est donc atteint pour la France.**

Les 20 objectifs d'Aichi sont regroupés en 5 thèmes :

A) s'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, en intégrant ces problèmes aux préoccupations des gouvernements

B) réduire les pressions directes exercées sur la biodiversité et encourager son utilisation durable

C) améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

D) accroître les avantages pour tous de la biodiversité et des écosystèmes

E) renforcer la mise en œuvre grâce à la planification participative, à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités

Les objectifs d'Aichi trouvent tous leur correspondance dans un ou plusieurs objectifs de la SNB. Ces derniers étant formulés de façon plus générale et certains objectifs de la SNB répondent à des préoccupations nationales qui ne correspondent pas aux objectifs d'Aichi.

Les objectifs d'Aichi 1 (relatif à la prise de conscience des individus), 11 (relatif au taux de conservation des zones terrestres, d'eaux intérieures, marines et côtières), 16 (relatif au Protocole de Nagoya), 18 (relatif aux communautés autochtones et locales), et 19 (relatif à l'amélioration, au partage, au transfert et à l'application des connaissances) sont en très bonne voie d'être atteints au plus tard aux échéances fixées.

D'importants défis restent à relever en vue de l'atteinte des objectifs d'Aichi 2 (relatif à la prise en compte des valeurs de la biodiversité), 3 (relatif aux mesures d'incitation), 6 (relatif à la pêche), 8 (relatif à la pollution), 10 (relatif aux écosystèmes marins et côtiers, y compris les récifs coralliens), 14 (relatif aux écosystèmes qui fournissent des services essentiels), et 15 (relatif à la résilience des écosystèmes). Les retards accusés pour l'atteinte de ces objectifs tiennent en partie au fait que certaines notions, comme les valeurs de la biodiversité, l'évaluation des services écosystémiques ou les liens entre biodiversité et changement climatique, font encore l'objet de recherches.

Les progrès vers l'atteinte des autres objectifs peuvent être considérés comme moyens.

***Q11. De quelle façon les mesures d'application de la Convention ont-elles contribué à la réalisation des cibles de 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement au pays ?***

Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) étant définis pour les pays en développement, la question est sans objet concernant la France. En lien avec l'atteinte des OMD dans d'autres pays, on peut néanmoins rappeler l'importance de l'aide publique française au développement consacrée à la biodiversité : en 2014, elle s'établissait à 226,45 millions d'Euros, en augmentation importante par rapport aux années précédentes. D'autre part, tenant compte des décisions prises à la 11<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDB en matière de mobilisation des ressources, l'Agence française de développement a adopté en septembre 2013 un cadre d'intervention transversal (CIT) Biodiversité pour la période 2013-2016 qui prévoit le doublement du montant des interventions de l'AFD dans ce secteur et l'engagement d'octroyer 160 millions d'euros par an, en moyenne, à des actions dédiées aux aires protégées et à une gestion durable des ressources naturelles.

***Q12. Quels ont été les enseignements tirés de l'application de la Convention au pays ?***

**La stratégie française promeut une gouvernance impliquant tous les niveaux, du local à l'international. La Convention sur la diversité biologique fournit le cadre global de référence de la politique de biodiversité.**

Les politiques et mesures nationales s'inscrivent ainsi dans une logique de développement régional, transfrontalier et transnational. C'est particulièrement le cas en Europe, dans le cadre de la Convention de Berne, et dans les Alpes, dans le cadre de la Convention alpine. C'est également le cas dans les outre mers européens, dans le cadre des conventions mers régionales. De nombreuses coopérations transfrontalières sont menées en bilatéral et au-delà dans le cadre de la coopération sur les espèces migratrices.

La Convention a incité la France à conduire une réflexion poussée et multi-partenariale au sujet des ressources génétiques, notre pays étant à la fois utilisateur et fournisseur de ressources (disponibles *in situ* et *ex situ*). Ce travail a abouti à une proposition de régime national qui se veut à la fois progressif et ferme.

De même, la Convention a mis en avant l'intérêt d'une approche socio-économique des enjeux de biodiversité. C'est pourquoi plusieurs travaux ont été enclenchés ou sont en cours au niveau national : identification des subventions et taxes nuisibles à la biodiversité, évaluation des services écosystémiques, réflexions sur les paiements pour services environnementaux au sein du comité pérenne pour la fiscalité écologique.

La France est également intervenue au niveau international pour soutenir la mise en place d'outils en faveur de la connaissance et de la valorisation de la biodiversité tels que la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ou l'instauration d'un droit international de la haute mer.

## **Partie I – Mise à jour de l'état de la biodiversité biologique, des tendances et des dangers qui la menacent, et de leurs conséquences sur le bien-être humain.**

### **1. Une biodiversité au service du bien-être de tous les Français**

La biodiversité, qu'elle soit génétique, spécifique, écosystémique et paysagère, animale, végétale ou microbienne, est l'un des fondements de la diversité des cultures en France.

Les connaissances traditionnelles des populations françaises sont pour partie liées à leurs connaissances de la biodiversité, en métropole comme en outre-mer. En effet, la biodiversité est le support direct ou indirect d'un très grand nombre d'activités humaines allant de l'alimentation à la médecine, en passant par la fabrication des vêtements et la construction ou le développement de compétences et de pratiques agricoles et d'élevage. Elle est aussi la source de bénéfices dont nous tirons parti. Les activités agricoles nécessitent par exemple un sol vivant, issu de l'activité de micro-organismes. Elles s'appuient également sur la diversité des ressources génétiques animales et végétales qu'il convient non seulement de préserver mais aussi de gérer de manière dynamique pour fournir des variétés adaptées à la diversité des agriculteurs de demain. Enfin, la biodiversité est à l'origine d'une grande diversité de services écosystémiques qu'il s'agisse de services de régulation (régulation du climat global et local, régulation de la qualité de l'eau, régulation des flux liquides notamment) ou de services culturels (récréation, tourisme, chasse, pêche, en particulier).

La stratégie sur la biodiversité à l'horizon 2020 de l'Union européenne affirme ainsi que la biodiversité est notre assurance-vie car elle nous prodigue nourriture, eau fraîche et air pur, abri et médicaments, tempère les catastrophes naturelles, limite les parasites et les maladies et contribue à réguler le climat. La détérioration de la biodiversité compromettant ces services, c'est au bout du compte notre bien-être qui est menacé et c'est chez les nouvelles générations que cette préoccupation est la plus marquée : on observe ainsi qu'un tiers des moins de 25 ans exprime une forme d'inquiétude vis-à-vis des menaces qui pèsent sur la faune et la flore. A l'inverse, cette thématique environnementale n'arrive qu'en cinquième position (20%), loin derrière la pollution de l'air, chez les personnes âgées de 70 ans et plus<sup>1</sup>.

De plus, en novembre 2013, 35% des français se disent conscients que *les atteintes à la biodiversité ont déjà un impact sur leur vie quotidienne, soit 7 points de plus qu'en 2010*<sup>2</sup>. Ceci va de pair avec l'augmentation importante de l'implication des citoyens dans les sciences participatives liées à la biodiversité : +44% des participants actifs entre 2011 et 2012 et à nouveau +18 % entre 2012 et 2013<sup>3</sup>. Selon la majorité de la population, les causes principales qui menacent le bon fonctionnement des écosystèmes et des services rendus par ceux-ci à l'Homme sont les catastrophes d'origines humaines (23%), la pollution de l'air et de l'eau, suivies par l'intensification des pratiques agricoles et de la pêche (22%). D'après ce sondage, les français sont conscients que ces atteintes à la biodiversité pourraient entraîner la disparition de certaines espèces (37%) et la diminution de la diversité des milieux naturels (24%). A ces préoccupations s'ajoute notamment l'augmentation de la population mondiale qui d'ici une trentaine d'années pourrait augmenter de 2 milliards. Si nous continuons à utiliser les ressources au rythme actuel, il faudrait plus de deux planètes pour satisfaire nos besoins. Dans ce contexte, les démarches d'économie circulaire font depuis ces dernières années l'objet d'une attention grandissante des pouvoirs publics et des acteurs économiques. La conférence environnementale 2013 a consacré une des 5 tables rondes à ce thème, suivie de la conférence de la mise en œuvre de l'économie circulaire le 16 décembre 2013, à Gardanne. Cette année, dans le cadre de la Conférence environnementale gouvernementale, le Ministre de l'environnement organise 3 rendez-vous qui viendront conclure au mois de novembre la phase de concertation 2014 : « environnement- santé"(le futur plan national santé et environnement comporte un volet « biodiversité et santé », « Mobilisation nationale pour le climat vers la COP 21 » (avec un important volet

---

1

*Importance accordée par les Français aux problèmes de biodiversité.* Indicateurs de l'Observatoire National de la Biodiversité. <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/importance-accordee-par-les-francais-aux-problemes-de-biodiversite>

<sup>2</sup> CROUTE, P. (2013). *Les Français et la biodiversité*. Note réalisée pour le Bureau de la connaissance et de la stratégie nationale pour la Biodiversité. Centre de recherche pour l'étude et l'observatoire des conditions de vie (CREDOC), 16 p.

<sup>3</sup> *Évolution de l'implication des citoyens dans les sciences participatives liées à la biodiversité*, Indicateurs de l'Observatoire National de la Biodiversité, <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-limplication-des-citoyens-dans-les-sciences-participatives-liees-a-la>

consacré à la biodiversité, facteur d'atténuation des changements climatiques, mais également très concernée par la nécessaire élaboration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et « Transports propres et ville durable » (incluant notamment la question de la nature en ville).

Les liens entre biodiversité et santé demeurent complexes à évaluer. La biodiversité peut constituer une menace pour la santé humaine. Les auteurs du document « Les liens entre santé et biodiversité »<sup>4</sup> estiment par exemple que 70 à 75 % des principaux agents pathogènes ayant émergé ces trente dernières années, causant environ 15 millions de décès par an, sont d'origine animale. 60 % des 335 nouvelles maladies découvertes entre 1940 et 2004 sont des maladies transmissibles de l'animal à l'homme et vice versa (zoonoses), essentiellement en provenance de la faune sauvage. Certains végétaux peuvent aussi avoir des effets néfastes sur la santé. Des champignons mais également des plantes produisent des substances qui provoquent des intoxications parfois mortelles. Certaines plantes émettent des pollens responsables d'allergies respiratoires dont l'incidence réelle pour la société n'est pas encore totalement évaluée.

Cependant, la biodiversité constitue aussi un frein aux maladies. Les écosystèmes peu perturbés tendent à accumuler des espèces réservoirs « cul de sac » qui limitent la propagation des pathologies et jouent ainsi un rôle de dilution pour les maladies transmises par un seul vecteur. A l'inverse, dans les écosystèmes perturbés, on constate le développement d'hôtes généralistes ubiquistes, par exemple les rats et les souris, qui sont des réservoirs actifs pour les pathogènes facilitant ainsi la diffusion des maladies. L'émergence de ces maladies est donc directement influencée par l'équilibre dynamique des espèces lui-même étroitement lié à l'état des écosystèmes. A cet égard, certaines activités humaines exerçant des pressions préjudiciables à la biodiversité ont des conséquences sur la diffusion de maladies. De plus, certaines pratiques destinées à lutter contre les maladies ont aussi des effets sur les écosystèmes. Ainsi les résidus de certains médicaments ont des effets écotoxicologiques avérés qui justifient la poursuite d'une surveillance adaptée des résidus de médicaments dans les écosystèmes et une évaluation renforcée des risques liés aux molécules les plus vendues et mises sur le marché avant l'obligation communautaire d'évaluation du risque environnemental.

A l'inverse les écosystèmes rendent des services qui sont bénéfiques à la santé. Un plan d'actions a été lancé en septembre 2014 pour la reconquête des paysages et la place de la nature en ville. Un des volets du plan comporte l'intégration du rôle des paysages et de son évaluation au **3e Plan national Santé-Environnement** (barrière contre les agents pathogènes, influence des espaces verts sur les convalescences post-opératoires, la santé psychique et les apprentissages scolaires). La biodiversité contribue à la sécurité des ressources alimentaires et constitue la source d'une majorité des médicaments encore utilisés actuellement ; face à ce potentiel la préservation de la biodiversité est aussi un enjeu de santé. De plus, même si les relations de cause à effet sont parfois difficiles à établir, les écosystèmes contribuent positivement au bien-être humain, composante essentielle de la santé. Des pratiques d'hortithérapie<sup>5</sup> telles que la création de jardins thérapeutiques se développent ainsi dans certains hôpitaux. La présence d'un environnement vert, a des effets bénéfiques reconnus sur le traitement de maladies mentales, de cancers ou de la maladie d'Alzheimer<sup>6</sup>.

Suite à l'attente des Français d'un engagement plus fort de la part des pouvoirs publics, le gouvernement a mis en avant plusieurs mesures visant à fournir une analyse plus précise et ponctuelle des contributions et services issus des écosystèmes : en 2012, le ministère en charge de l'écologie a initié l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE)<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> LAVARDE, P., FOUQUET, E. & MALER, P. (2013). *Les liens entre santé et biodiversité*. Rapport n° : 00809501, Conseil général de l'environnement et du développement durable, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 96 p

<sup>5</sup> [www.jardins-sante.org](http://www.jardins-sante.org)

<sup>6</sup> <http://www.agevillage.com/actualite-10002>

<sup>7</sup> Le programme EFESE prolonge une série de réflexions menées en France sur l'évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques, notamment le travail de la commission présidée par le Professeur Bernard Chevassus-au-Louis (CAS, 2009), l'étude exploratoire pour un MEA en France (MNHN, 2009) ainsi que des évaluations économiques des services écosystémiques conduites par le CGDD sur différents écosystèmes. Il constituera une contribution aux travaux internationaux menés dans le cadre de la plate-forme intergouvernementale Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). En outre, la Commission européenne élabore un cadre méthodologique sur l'évaluation des écosystèmes et des services qu'ils rendent (Projet MAES) qui est un cadre utile de référence à l'échelle de l'UE.

Ce programme vise non seulement à produire des valeurs caractéristiques des écosystèmes et des services produits mais encore à élaborer un cadre méthodologique de référence afin de faciliter et d'améliorer l'élaboration et le suivi des politiques nationales de biodiversité ainsi que la prise en compte de l'impact de décisions sur les écosystèmes et la

## 2. Aperçu général de la biodiversité en France

### 2.1 Les milieux naturels et les écosystèmes en France

La France, de par sa position géographique en Europe et dans les outre-mer, possède un patrimoine naturel d'une très grande richesse qui lui vaut l'appellation de *pays mégadivers*.

En Europe continentale, la France, située à un carrefour de plusieurs influences biogéographiques, couvre 4 des 11 régions biogéographiques européennes (atlantique, alpine, continentale et méditerranéenne), ce qui en fait l'un des pays les plus diversifiés de l'Union européenne. Dans les outre-mer, les départements, territoires et collectivités françaises, présents sous de nombreuses latitudes, appartiennent à un vaste éventail de régions biogéographiques – Mascareignes, Comores, canal du Mozambique, plateau des Guyanes, Caraïbes, Pacifique Sud, îles australes et antarctiques, milieu boréal nord-américain.

La France est ainsi présente dans 5 des 34 points chauds de la biodiversité terrestre reconnus par le Fonds mondial pour la nature (WWF) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Un seul de ces points chaud est situé en Europe continentale (14- Bassin méditerranéen et Macaronésie). Les 4 autres sont localisés dans les outre-mer (3- Caraïbes, 9- Madagascar, Mascareignes, Comores, Seychelles, 23- Nouvelle-Calédonie, 25- Polynésie et Micronésie). La forêt guyanaise est considérée comme l'une des dernières forêts primaires non fragmentée par les activités humaines. Ceci lui confère une place unique au monde en matière de biodiversité.

La biodiversité exceptionnelle des territoires ultramarins, tant pour les espèces que pour les écosystèmes, s'accompagne d'un statut administratif varié : sur une totalité de douze territoires, certains sont des départements d'outre-mer (DOM) où l'État exerce les mêmes compétences que dans l'hexagone alors que d'autres sont des collectivités (COM) ayant pour certaines d'entre-elles pleinement compétence normative sur les politiques environnementales et leur mise en œuvre.

Enfin, grâce aux outre-mer, l'espace maritime français couvre plus de 11 millions de kilomètres carrés : c'est la deuxième plus grande zone économique exclusive au monde représentant plus de 3% des mers et océans du monde et plus de 8% des zones situées sous une juridiction nationale. Ce domaine contient 55 000 km<sup>2</sup> de récifs coralliens et de lagons, avec la seconde plus grande barrière récifale du monde en Nouvelle-Calédonie. Mayotte possède une des dix doubles-barrières recensées dans le monde. La Polynésie française compte à elle seule 20 % des atolls de la planète<sup>8</sup>. La France possède ainsi 10 % des récifs coralliens existant dans le monde, ce qui la place au quatrième rang mondial. C'est le seul pays au monde à posséder des récifs coralliens dans les 3 océans Atlantique, Indien et Pacifique.

### 2.2 Les espèces sauvages

Le territoire français abrite une grande richesse en espèces végétales et animales. Cette remarquable diversité est la conséquence directe de la localisation bio-géographique de la France, autant dans l'hexagone que dans les outre-mer. La liste des espèces de l'hexagone est relativement bien établie mais la connaissance compilée pour les outre-mer s'avère plus hétérogène. Un gros effort de découverte et de description taxonomique reste à faire dans les outre-mer, où parfois seuls 20 % des espèces d'arthropodes sont décrites (Guyane, Martinique par exemple). L'ensemble des espèces recensées en France est disponible dans un référentiel en ligne, TAXREF : <http://inpn.mnhn.fr/espece/indicateur>.

---

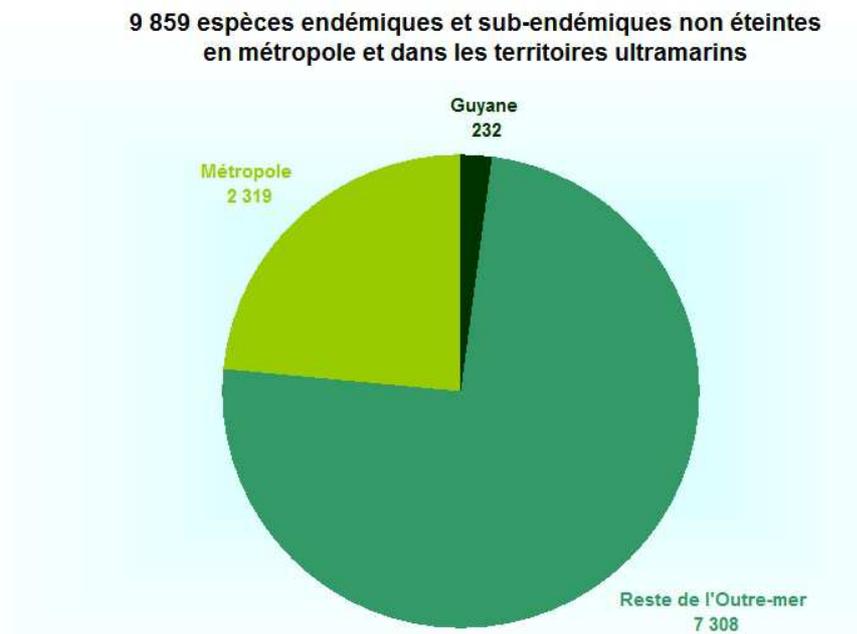
biodiversité à tous les niveaux. L'EFESE vise poursuit ainsi une palette d'objectifs définis notamment dans le cadre des cibles d'Aïchi. Il s'agit notamment de :

- documenter les connaissances relatives à l'état des écosystèmes et des services écosystémiques en France métropolitaine et ultramarine, ainsi que leurs tendances d'évolution ;
- renforcer, par la production de valeurs robustes et pertinentes, la capacité du ministère en charge de l'écologie de sensibiliser les décideurs publics et privés à une meilleure prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques ;
- améliorer la prise en compte des valeurs des écosystèmes et des services rendus dans l'évaluation ex-ante et ex-post des politiques publiques, projets, plans et programmes à différents niveaux d'échelles ;
- d'ici 2020, intégrer les valeurs des services écosystémiques dans les systèmes de comptabilité au niveau national.

<sup>8</sup> MEDDE (2012).

La faune et la flore très riches et diversifiées françaises présentent un taux d'endémisme qui est remarquablement élevé, surtout dans les outre-mer<sup>9</sup>.

*Figure 1 : Nombre d'espèces endémiques connues en France*



Source : INPN - TAXREF V7, MNHN (SPN), mai 2014

Vu le nombre d'espèces qu'elle héberge, le taux d'endémisme et les menaces qui pèsent sur la conservation de la biodiversité ultramarine et métropolitaine, la France a été placée au sixième rang<sup>10</sup> des pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales menacées au niveau mondial selon la Liste rouge de l'UICN : 1 041 des espèces actuellement mondialement menacées sont présentes sur le territoire français, dont 80% dans les Outre-mers<sup>11</sup>. Ce constat résulte principalement des menaces pesant sur l'importante biodiversité des outre-mers, mais également des régions méditerranéennes qui représentent aussi un point chaud de biodiversité.

### 2.2.1 En France métropolitaine

En France métropolitaine, on dénombre environ 6 800 espèces appartenant à la flore vasculaire, dite « flore supérieure », qui regroupe l'ensemble des fougères et des plantes à fleur. Pour la faune, l'hexagone se démarque en se plaçant, par exemple, au premier rang en Europe pour la diversité d'amphibiens, des oiseaux, des mammifères et pour l'ensemble des vertébrés.

Cette diversité des espèces n'est pas répartie de façon homogène sur le territoire métropolitain (cf. figures 2 à 4). Le pourtour méditerranéen, point chaud de biodiversité, est riche en espèces et abrite un cortège bien distinct du reste de la France, la Corse se caractérisant par un fort degré d'endémisme. Les hautes montagnes présentent également de la faune et flore bien distinctes du reste du territoire, avec notamment des espèces relictuelles adaptées aux milieux froids. Les zones de plaine sont plus homogènes avec globalement des espèces à large répartition.

<sup>9</sup> *Nombre d'espèces endémiques en France*, Indicateurs de l'Observatoire National de la Biodiversité, <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/nombre-despeces-endemiques-en-france>

<sup>10</sup> A noter que lors du quatrième Rapport National de la France à la Convention sur la Diversité Biologique, la France occupait le huitième rang, et non pas le sixième, en termes de nombre d'espèces menacées hébergées sur l'ensemble du territoire.

<sup>11</sup> GARGOMINY, O., BOQUET, A., (2013) *Biodiversité en Outre-mer*. Biodiversité d'Outre-mer, sous la direction d'Aurélié Bocquet et Olivier Gargominy, Editions Roger Le Guen, Collection : Horizons, septembre 2013, ISBN : 9782915964066, EAN : 9782915964066. 360 p.

Sur les 2 466 espèces animales et végétales évaluées en France métropolitaine dans le cadre de la liste rouge nationale, 830 soit 33,7% sont considérées comme menacées au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les pourcentages d'espèces menacées varient selon les taxons évalués ; ils s'élèvent ainsi à : 20,2% pour les espèces vertébrés évaluées, 17% pour les orchidées, 28% pour les crustacés d'eau douce et 6% pour les papillons de jour.

Figure 2 : Distribution de la richesse spécifique

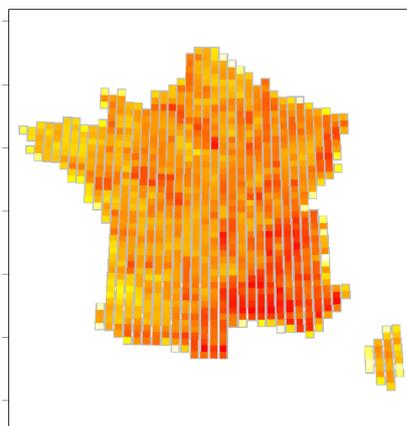


Figure 3 : Distribution spatiale de l'irremplaçabilité tous taxons confondus, objectif de conservation: 5 mailles par espèce.

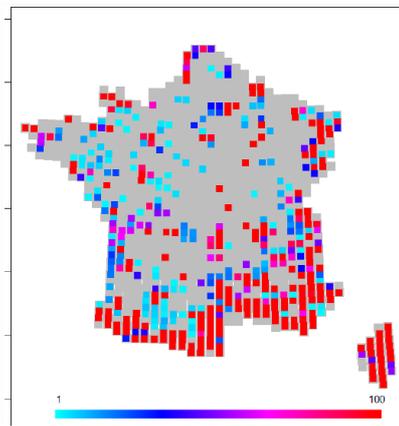
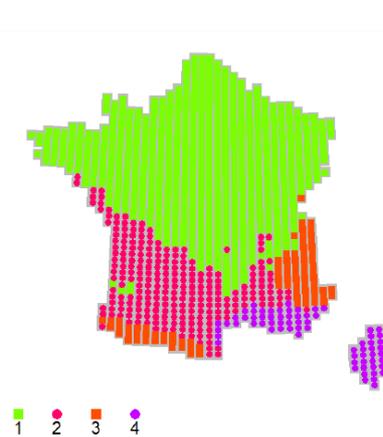


Figure 4 : Classement des mailles selon leur cortège d'espèces, en 4 grands secteurs.



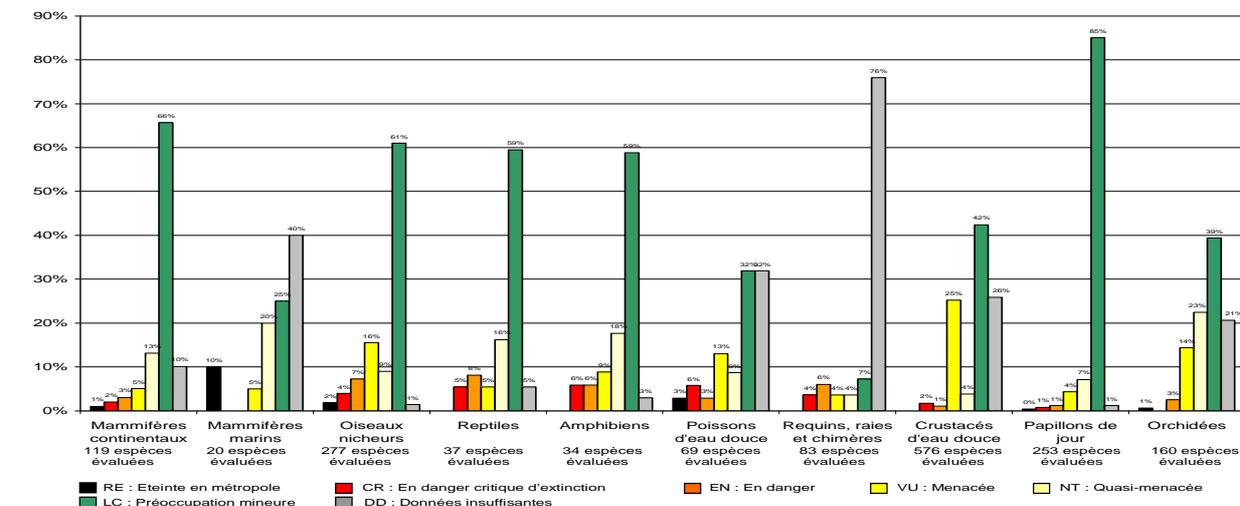
Les valeurs de richesse spécifique sont représentées du jaune (faible richesse spécifique) au rouge (richesse spécifique la plus importante)

Irremplaçabilité : le gradient de couleur marque les mailles les plus importantes pour conserver l'ensemble des espèces (5 occurrences visées).

Cartes synthétiques de biodiversité des espèces dans l'hexagone<sup>12</sup> : richesse en espèces, irremplaçabilité et zonages, basés sur un ensemble de 1 100 espèces dont la répartition est bien connue (représentant 8 groupes taxonomiques)

Un bilan plus précis de l'état des espèces présentes en France métropolitaine a été dressé conjointement par Le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) fin 2013.

Figure 5 : Nombre d'espèces dans les différentes catégories des listes rouges de l'UICN-MNHN en France métropolitaine.



<sup>12</sup>

TOUROULT J., WITTE I., PONCET L., *Distribution spatiale et complémentarité des «hotspots» de biodiversité en France métropolitaine : Valorisation des données des Atlas ; Rapport SNP 2013 – 6 (2013), [http://spn.mnhn.fr/spn\\_rapports/archivage\\_rapports/2013/SPN%202013%20-%206%20-%20Rapport\\_030413.pdf](http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2013/SPN%202013%20-%206%20-%20Rapport_030413.pdf)*

Source : UICN France & MNHN (2008-2013). *La Liste rouge des espèces menacées en France*. Paris, France.

En 2014, la Liste rouge des espèces menacées en France établit ainsi que :

- sur un ensemble de 119 espèces de mammifères, 11 (dix espèces continentales et une marine) sont menacées de disparition du territoire métropolitain, 2 sont déjà éteintes (le phoque noir et la baleine basque) et une fait l'objet d'un programme de réintroduction (le bouquetin des Pyrénées) ;
- 74 espèces d'oiseaux nicheurs sur les 277 évaluées sont actuellement menacées en France métropolitaine : 27% des espèces nichant dans l'hexagone risquent de disparaître du territoire national. Certaines espèces peuvent être présentes en France mais ne plus y nicher et sont donc considérées comme menacées. Cinq espèces nicheuses ont disparu du territoire, 11 sont en danger critique d'extinction ;
- sept espèces de reptiles sur 37 (19%) et sept espèces d'amphibiens sur 34 (21%) sont actuellement menacées sur le territoire métropolitain. Six espèces de reptiles et six d'amphibiens se classent dans la catégorie "quasi menacée" ;
- sur les 160 espèces d'orchidées étudiées en France métropolitaine, 27 sont menacées de disparition du territoire (17%) ; 4 sont classées en danger ;
- une espèce de poisson d'eau douce sur cinq en France (22%) est actuellement menacée de disparition du territoire métropolitain ;
- sur les 253 espèces de papillons de jour évaluées dans l'hexagone, 16 sont considérées comme menacées ;
- sur 83 espèces évaluées de requins, raies et chimères en France métropolitaine, 11 espèces (13,3%) sont menacées.

Cette liste rouge nationale est complétée par des listes rouges régionales destinées à fournir des inventaires des espèces menacées et à guider les politiques régionales de conservation. De telles listes existent pour l'ensemble des régions métropolitaines mais concernent des groupes taxonomiques variables. Un cadre d'appui national a été mis en place pour encourager la mise à jour et l'établissement de ces listes sur la base d'une méthodologie commune<sup>13</sup>.

Dans l'hexagone, la France contient une grande partie de la biodiversité européenne ce qui lui confère une grande responsabilité vis-à-vis du patrimoine naturel européen. D'après les chiffres figurant dans l'analyse nationale de la Liste rouge européenne menée par l'UICN, la France hébergerait sur son territoire métropolitain<sup>14</sup> :

- 54 766 espèces d'animaux et de plantes, soit 35% de l'ensemble des espèces décrites pour l'Europe ;
- 1 975 espèces, sur les 6 000 évaluées dans le cadre des listes rouges européennes.

Sur son territoire métropolitain, la France abrite plus d'un tiers des espèces évaluées au niveau européen par l'UICN International (2 049 / 5 958, soit 34,4%), mais « seulement » 11,3 % de celles qui sont menacées. Ce chiffre relativement faible, pour un pays au carrefour des 4 zones biogéographiques, peut s'interpréter par le fait qu'une part importante des espèces menacées en Europe correspond à des espèces du Sud-Est de l'Europe et des endémiques des îles méditerranéennes. Au niveau européen 7 espèces qui étaient présentes en France métropolitaine sont considérées comme éteintes par l'UICN International.

### 2.2.2 Dans les Outre-mer

---

<sup>13</sup> <http://www.uicn.fr/Listes-rouges-regionales.html>

<sup>14</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) (juin 2013), *Une analyse nationale de la Liste rouge Européenne*. inpn.mnhn.fr/

Dans les outre-mer, les niveaux de biodiversité sont exceptionnels, tant par la richesse en espèces que pour le niveau d'endémisme. Malgré leur superficie limitée, les territoires d'outre-mer hébergent globalement plus d'espèces que la France métropolitaine, toutes catégories confondues, en abritant environ 80% de la totalité de la biodiversité française. Les collectivités ultramarines abritent ainsi 1,4 % des plantes du monde, 3 % des mollusques, 2 % des poissons d'eau douce, 1 % des reptiles et 0,6 % des oiseaux. Ainsi, plus des deux tiers de la faune vertébrée et presque la totalité des plantes vasculaires spécifiques à la France sont concentrés dans les collectivités d'outre mer (hors Terre Adélie). À titre d'exemple, l'originalité de la faune et de la flore terrestre de la Nouvelle-Calédonie est comparable à celle de l'Europe continentale. En effet, on y dénombre 3 371 plantes endémiques, 264 espèces de mollusques, 82 de reptiles et 21 d'oiseaux sur un territoire de 18 575 km<sup>2</sup> équivalent à seulement 3 départements français.

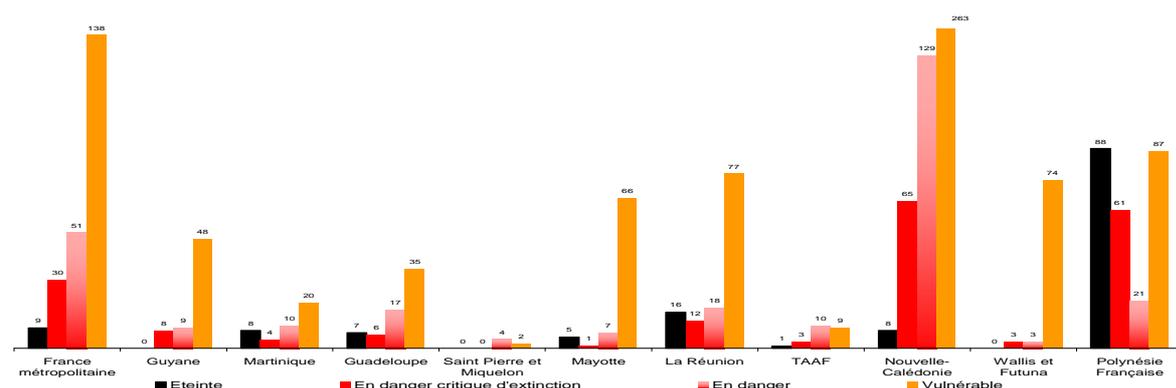
De plus, du fait de l'insularité de la plupart de ces territoires (la Guyane étant la seule exception), on enregistre globalement beaucoup plus d'espèces endémiques sur le territoire ultramarin que dans l'hexagone<sup>15</sup> :

- 26 fois plus de plantes ;
- 4 fois plus de mollusques ;
- 100 fois plus de poissons d'eau douce ;
- et 60 fois plus d'espèces d'oiseaux

Parallèlement à la double évaluation française d'une part et européenne d'autre part sur le territoire continental, la liste rouge UICN a fourni une évaluation internationale des espèces menacées qui montre l'état de vulnérabilité de la biodiversité des collectivités ultramarines. Quasiment tous ces territoires (excepté Saint-Pierre-et-Miquelon) abritent un nombre important d'espèces menacées : 485 en Nouvelle-Calédonie, 257 en Polynésie, 123 à La Réunion, 80 à Wallis et Futuna, 79 à Mayotte, 65 en Guadeloupe, 65 en Guyane, 42 en Martinique, 23 dans les TAAF et 6 à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces résultats ne représentent que des estimations au niveau mondial et peuvent donc varier en fonction des connaissances disponibles.

Si le nombre d'espèces éteintes ou en danger critique d'extinction reste relativement limité dans la majorité des territoires, ce n'est pas le cas de la Polynésie française où 88 espèces sont considérées comme déjà éteintes, et 61 comme en danger critique d'extinction. La Nouvelle-Calédonie présente quant à elle 65 espèces en danger critique d'extinction, 129 espèces en danger et 263 évaluées comme vulnérables.

**Figure 6 : Présence des espèces menacées (selon la Liste rouge mondiale) dans les collectivités d'outre-mer et en métropole.**



Source : UICN. 2012. The IUCN Red List of Threatened Species

### 2.3 Diversité génétique et biodiversité domestique

Le patrimoine génétique des espèces présentes en France est encore mal connu, si l'on excepte les races d'élevage et les variétés cultivées ou plantées, y compris anciennes. La diversité de ce patrimoine est pourtant la

<sup>15</sup>

*Ibidem* GARGOMINY, O., BOQUET, A., (2013) *Biodiversité en Outre-mer*.

condition de l'adaptabilité des espèces dans un contexte environnemental changeant et une composante essentielle de la biodiversité.

Malgré le manque de connaissances sur cet aspect de la biodiversité, la diversité génétique des espèces animales et végétales peut en partie être appréhendée au travers de la biodiversité domestique utilisée par l'homme pour son alimentation. Ainsi, le catalogue de la Cryobanque nationale qui stocke depuis fin 1999 le matériel génétique (semence et embryons) des races d'animaux domestiques élevées en France contenait, en 2014, le matériel génétique de 197 races ou variétés différentes d'espèces domestiques réparties comme suit :

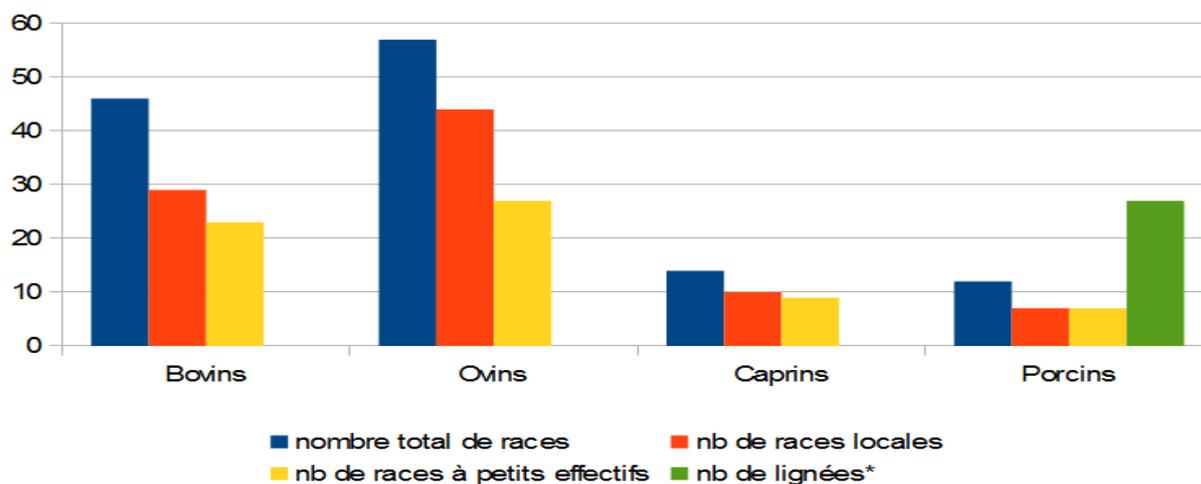
**Tableau 1 : Matériel génétique présent dans la Cryobanque nationale en France (2014)**

Espèces	Nombre de donneurs	Nombre d'échantillons	Nombre de races ou variétés
Asine	7	195	2
Bovine	883	143 570	18
Canard de Barbarie	156	1 051	9
Canard Pékin	311	1 330	5
Caprine	86	6 648	8
Coq	716	23 051	30
Équine	119	7 791	18
Lapin	1 900	19 540	53
Oie	17	367	1
Ovine	828	75 402	38
Porcine	244	8 611	11
Truite arc en ciel	105	1 900	3
Truite fario	38	836	1
<b>Total</b>	<b>5 410</b>	<b>290 292</b>	<b>197</b>

Source : <http://www.cryobanque.org>

Depuis le début des années 1970, d'importants efforts ont été engagés afin de conserver le plus grand nombre de races d'animaux domestiques, et notamment de races locales en perte d'effectif plus ou moins rapide à cette époque. Aujourd'hui, les effectifs de chacune de ces races sont très divers, allant de quelques dizaines ou centaines d'individus dans le cas des races à petits effectifs, à plusieurs milliers, dizaines de milliers, voire centaines de milliers d'individus (et plus encore parfois) dans le cas des races faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

**Figure 7 : Nombre total de races pour les espèces bovines, ovines, caprines et porcines et nombre de races locales et de races à petits effectifs (arrêté du 26 juillet 2007 – version consolidée du 26 juillet 2013).**

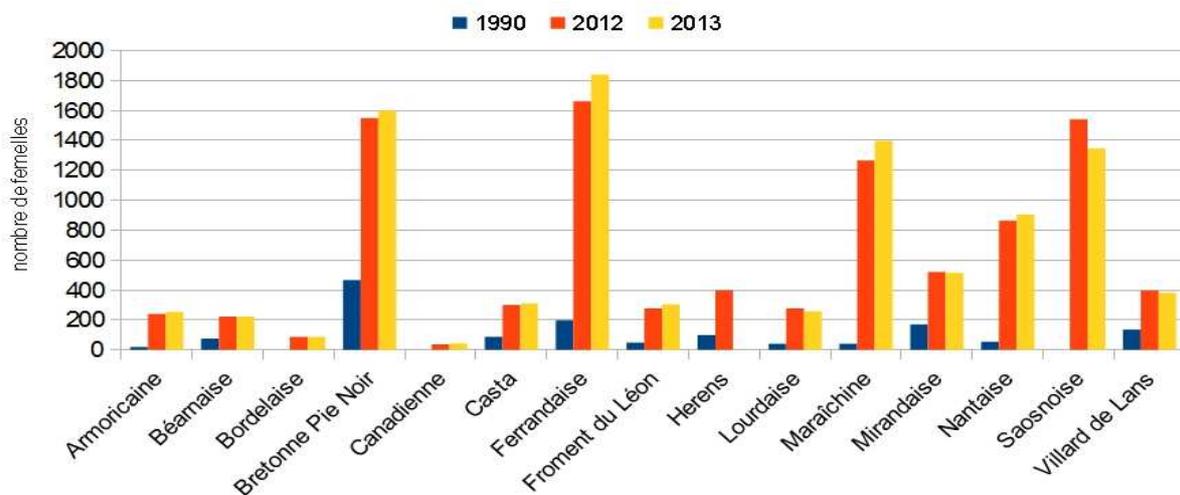


*lignées : ce nombre correspond au nombre de lignées porcines détenues par les entreprises de sélection et agréées en France.*

La figure présente les nombres totaux de races conservées pour les ruminants et les porcins et la proportion de races locales et/ou à petit effectif, selon le cadre juridique appliqué en France (*Arrêté du 26 juillet 2007*). De telles démarches ont aussi été entreprises pour les autres espèces domestiques, comme pour les équidés (chevaux et ânes) où 65 races sont gérées, dont 28 ayant leur berceau d'origine en France. Parmi ces dernières, 24 sont considérées comme des races de territoire menacées d'extinction et font (pour la majorité) l'objet de plans de sauvegarde. Il en est de même pour les poules pour lesquelles on peut considérer qu'il reste encore aujourd'hui 44 races locales françaises, dont une quinzaine sont engagées dans des démarches de valorisation agricole (filières courtes), les autres étant essentiellement conservées grâce aux éleveurs amateurs.

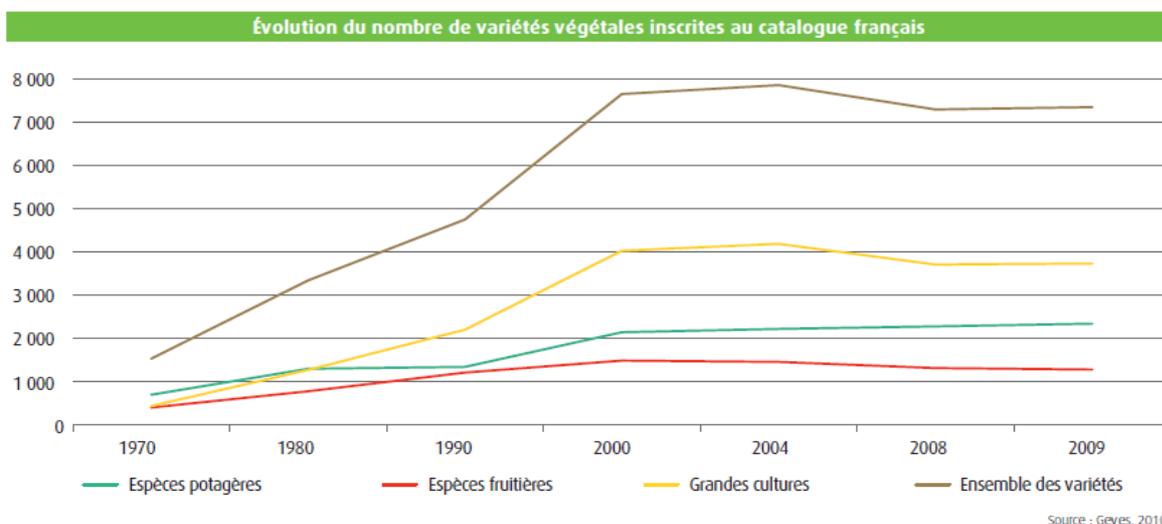
Ces actions volontaristes ont permis la conservation, voire le développement, d'un certain nombre de races ayant failli disparaître. Ceci peut être illustré par l'évolution démographique des 15 races bovines en conservation, qui ont vu leurs effectifs (nombre de femelles) globalement multipliés par 8 en 30 ans.

Figure 8 : Évolution de l'effectif de femelles dans les races bovines en conservation, de 1990 à 2012



Pour les variétés végétales, le Catalogue officiel français fait la liste des 7 336 variétés utilisables par les agriculteurs et les maraîchers (51% de variétés agricoles et 49% de variétés potagères). Ces variétés sont diverses. Une liste spécifique de variétés potagères « sans valeur intrinsèque » permet d'inscrire au Catalogue et donc de commercialiser un grand nombre de variétés anciennes (108 variétés anciennes de tomate en 2012). Il existe aussi des collections de ressources génétiques végétales. L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) gère ainsi avec différents partenaires institutionnels et privés, 18 collections totalisant plus de 20 000 accessions de plus de 5 400 taxons<sup>16</sup>.

Figure 9 : Évolution du nombre de variétés végétales inscrites au catalogue français



16

<https://urgi.versailles.inra.fr/siregal/siregal/welcome.do?jsessionid=29B8A2C322B868E9912A540C0AC94BC7>

De plus, l'INRA a pris l'initiative de créer le Centre International de Ressources Microbiennes (CIRM) afin de regrouper ses ressources microbiennes et d'assurer la pérennité de leur conservation. Le CIRM est composé de cinq sites dédiés : champignons filamenteux (Marseille), bactéries (Rennes), bactéries pathogènes (Tours), bactéries associées aux plantes (Angers) et levures (Grignon). De plus, les approches de méta-génomique permettent maintenant de mieux connaître la diversité biologique des sols. Le Centre de Ressources Génétiques (CRG) national sur les sols, unique en Europe, a pour but de stocker et conserver les ressources génétiques (ADN) et de les mettre à disposition de la communauté scientifique. Les échantillons de sols conservés proviennent en majorité de réseaux de surveillance et d'observations des sols (nationaux et européens), de sites expérimentaux pérennes (INRA, CNRS, IRD, Institut technique agricole...) et de réseaux d'exploitations agricoles. Tous ces sites sont impliqués dans des questionnements en lien avec l'évaluation environnementale des modes d'usage des sols.

La plateforme GenoSol constitue une logistique stratégique pour renforcer les systèmes d'observation de la biodiversité tellurique dans ces dispositifs. A ce jour plus de 8 500 sols sont stockés dans le CRG et 1 500 nouveaux sols sont en prévision d'acquisition pour les deux années à venir.

## ***2.4 Menaces et pressions sur les milieux naturels, habitats et espèces sauvages***

Les causes principales de la perte de biodiversité sont en particulier : la dégradation, la perte et la fragmentation des habitats, la pollution des sols et de l'eau, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation des ressources naturelles et le changement climatique. Les interactions et combinaisons entre ces pressions peuvent expliquer la situation actuelle des espèces en territoire métropolitain et ultramarin :

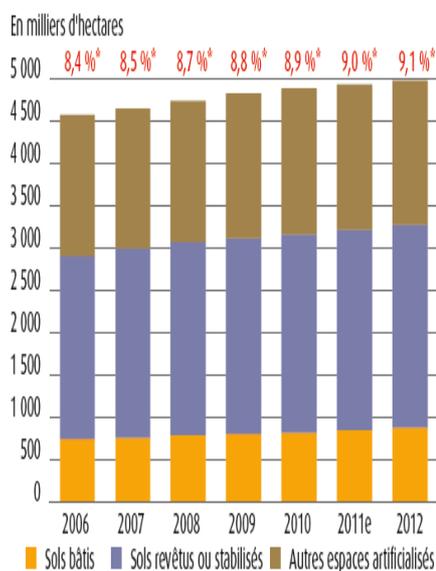
- **Le changement climatique** : Menace émergente mais tout à fait déterminante, le changement climatique est susceptible d'avoir des impacts sur un nombre important d'espèces si celles-ci ne sont pas adaptées aux nouvelles conditions climatiques, que ces impacts soient directs (variation des températures et des régimes de précipitations), ou indirects (désynchronisation entre les dates de nidification de certains oiseaux et les périodes de présence des insectes qui constituent leurs ressources alimentaires). De plus, le réchauffement climatique agit comme un phénomène aggravant, agissant en synergies avec la fragmentation, la dégradation ou la disparition d'habitats (frein à l'ajustement des aires de répartition), ou bien favorisant la propagation d'espèces exotiques envahissantes.
- **La présence de polluants** : La présence de polluants dans les milieux terrestres et marins est un autre facteur expliquant la situation défavorable des espèces : les pollutions de l'eau, des sols et de l'air affectent directement certaines espèces (mortalité et effets sur la reproduction notamment) et peuvent avoir par conséquent des effets directs et indirects importants sur les milieux naturels et sur les chaînes alimentaires en les dégradant et en les contaminant.
- **Destruction, altération et fragmentation des habitats naturels** : la destruction des habitats due au changement d'usage des sols a un impact fort et visible sur les écosystèmes et, par conséquent sur les espèces, en causant une réduction ou une disparition pure et simple des milieux disponibles. Parmi les activités anthropiques les plus destructrices, on distingue : l'urbanisation, certaines pratiques agricoles et sylvicoles, les activités minières et les feux. On observe à présent une uniformisation des milieux naturels dont témoigne la progression des espèces généralistes au détriment des espèces spécialistes. Ainsi, l'activité humaine peut engendrer une perte de biodiversité : la fragmentation des écosystèmes et l'artificialisation des sols sont des causes majeures de l'interruption des continuités écologiques nécessaires pour que les espèces puissent se déplacer entre les différentes zones qu'elles utilisent et pour que les populations d'une même espèce puissent échanger des individus et des gènes. Cette tendance est encore plus remarquable dans les Outre-mer où l'artificialisation des sols est une problématique majeure sur des écosystèmes qui étaient encore peu modifiés il y a quelques siècles. A la Réunion 90% des forêts sèches ou semi-sèches qui s'étendaient autrefois le long des côtes ont été transformées en culture ou habitats secondaires ; en Nouvelle-Calédonie elles n'occupent plus que 1% (45km<sup>2</sup>) de leur étalement originel.

**Tableau 2 : Évolution de l'occupation des sols en France métropolitaine entre 2006 et 2010**

Occupation des sols en France métropolitaine	Surface		Occupation en 2010 des sols qui étaient boisés en 2006	Solde des surfaces boisées entre 2006 et 2010
	en 2006	en 2010		
	<i>millier d'hectares</i>			
Sols boisés	17 042	17 000		
Sols bâtis	775	849	Sols bâtis	- 7
Autres sols artificialisés	3 813	4 054	Autres sols artificialisés	- 54
Sols cultivés	18 646	18 783	Sols cultivés	- 15
Landes, friches, maquis, garrigues	2 787	2 853	Landes, friches, maquis, garrigues	+ 11
Surface toujours en herbe	9 926	9 462	Surface toujours en herbe	+ 15
Autres <sup>1</sup>	1 931	1 919	Autres <sup>1</sup>	+ 8
<b>Total</b>	<b>54 919</b>	<b>54 919</b>	<b>Solde</b>	<b>- 42</b>

1. Sols nus naturels, zones sous les eaux, zones non photo interprétées.

Source : Agreste - TerutiLucas 2010



\* Part des surfaces artificialisées en France métropolitaine

Note : e = estimation.

Source : ministère chargé de l'Agriculture (SSP), enquête Teruti-Lucas, septembre 2013 (France métropolitaine). Traitements : SOeS, 2013.

**Figure 10 : Évolution des sols artificialisés en France métropolitaine entre 2006 et 2012**

- **Introduction d'espèces exotiques envahissantes** : Par leur dispersion rapide dans le milieu, les espèces exotiques envahissantes peuvent parfois directement détruire d'autres espèces ou souvent les remplacer en empêchant leur implantation, en perturbant les milieux, en occupant leurs habitats ou en consommant les mêmes ressources. Les territoires ultramarins sont tout particulièrement impactés par les espèces exotiques envahissantes en raison de leur caractère insulaire qui rend les espèces indigènes peu résistantes vis-à-vis de nouvelles espèces ; en 2012 dernière donnée connue, on dénombre dans les Outre-mer 32 espèces figurant

17

64 p.

Commissariat général du Développement Durable (CGDD) (2012), *Chiffres clé de l'environnement*, édition 2012,

parmi les plus envahissantes au monde<sup>18</sup>. Parmi les premières causes qui engendrent l'arrivée et l'installation de nouvelles espèces envahissantes, on trouve les échanges commerciaux de toute nature, de même que, dans certains cas, l'élevage ou certaines pratiques d'aquaculture. Le tourisme peut également jouer un rôle important pour l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, végétales et animales, lors de voyages. Enfin, la diffusion non contrôlée de plantes commercialisées et de nouveaux animaux de compagnie peut être la source de nouvelles introductions d'espèces exotiques envahissantes.

- **La surexploitation des espèces** : L'exploitation des ressources naturelles soulignée par le rapport 2014 du WWF sur l'état de la planète constitue aussi une source de déclin de la biodiversité, surtout quand elle se fait de manière non durable. C'est en particulier le cas pour la pêche de certaines espèces dont la durabilité ne fait pas consensus. Plus marginalement, on peut aussi citer le trafic illégal des espèces

### 3.1 Territoires agricoles

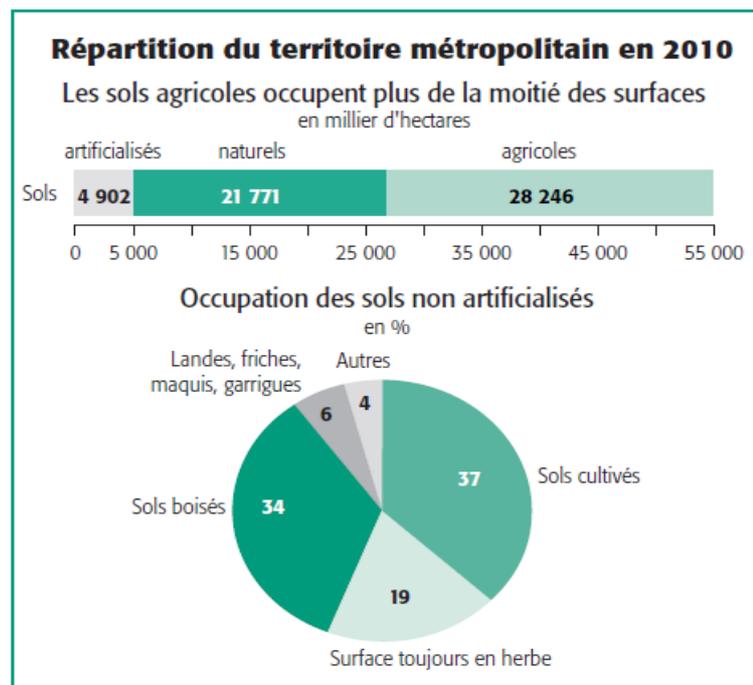
#### 3.1.1 Aperçu de l'état de la diversité biologique

Les surfaces occupées par l'agriculture représentent plus de 50% du territoire métropolitain français avec 32 millions d'hectares sur une totalité de 55 millions.

En 2010 la répartition des terres non artificialisées sur le territoire français métropolitain se présente de la manière suivante : 56% des terres sont de nature agricole alors que les 44% restant comprennent des sols naturels, boisés, landes et friches, sols nus naturels et zones humides<sup>19</sup>.

La France, qui est le premier producteur agricole de l'Union européenne, est néanmoins confrontée à une baisse des terres agricoles disponibles. Selon les estimations, entre 1960 et 2010, la surface agricole utile (SAU) a diminué d'environ 20%, soit 7 millions d'hectares, au bénéfice des zones urbaines<sup>20</sup>.

Figure 11 : Répartition du territoire métropolitain en 2010



Source : SSP - Agreste - Teruti-Lucas

Les prairies extensives et autres milieux herbacés ouverts sont des habitats riches en biodiversité, accueillant une flore et une faune diversifiées : fleurs, insectes, faune du sol, etc. La bonne fonctionnalité de ces écosystèmes nécessite, outre leur bon état de conservation, des surfaces suffisamment étendues et connectées à l'échelle du paysage. Un peu plus de la moitié des petites régions agricoles françaises possèdent plus de 20 % de leur SAU en prairies permanentes (382 sur 713, soit 53 %). Ce seuil considéré comme celui du maintien du bon fonctionnement des écosystèmes prairiaux, est atteint pour plus de 85 % des surfaces de prairies permanentes

<sup>18</sup> Nombre d'espèces en Outre-mer parmi les plus envahissantes au monde, Indicateur de l'Observatoire National de la Biodiversité, <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/nombre-despeces-en-outre-mer-parmi-les-plus-envahissantes-au-monde>

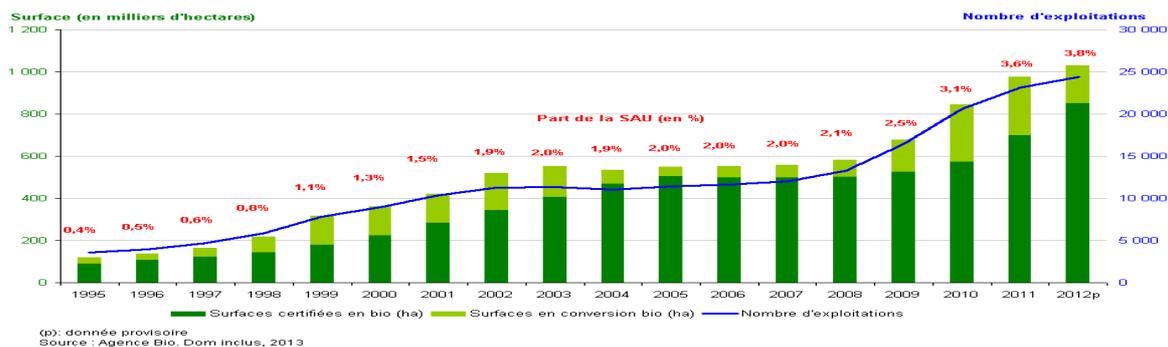
<sup>19</sup> Agreste est le service statistique, d'observation et de prospective agricole du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt français Agreste Primeur (avril 2011), *L'utilisation du territoire en 2010 : Les paysages agricoles dominent toujours le territoire français* – n° 260.

<sup>20</sup> DOMERGUE, M. (juin 2012), *L'agriculture grignotée par la ville*, en *Alternatives Économiques* n° 314

recensées dans l'hexagone (7 247 181 ha sur 8 380 933 ha, soit 86,5 %). L'ensemble des prairies permanentes - ou surface toujours en herbe (STH) - représente, dans l'hexagone, 30,2 % de la surface agricole utile.

En 2013, plus de 25 000 exploitations agricoles étaient engagées en agriculture biologique. Ce nombre a plus que doublé depuis 2002. Après la faible progression observée entre 2002 et 2007, le développement de l'agriculture biologique connaît donc une reprise depuis quelques années. Les superficies totales en mode de production biologique atteignent, fin 2012, 1 032 941 ha (surfaces certifiées et en conversion), soit 3,8% de la superficie agricole utile. Ces surfaces ont doublé depuis 2002.

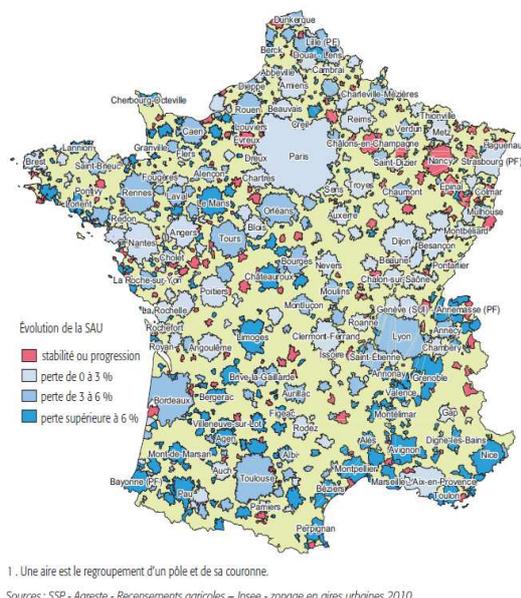
Figure 12 : Surface agricole utilisée en agriculture biologique



On note par ailleurs un développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité telles que l'utilisation des auxiliaires des cultures (carabes, syrphes, coccinelles,...) comme alternative aux produits phytosanitaires, la diversification des cultures et des assolements ou la mise en place de couverts semi-naturels (haies, jachères mellifères...). Ces pratiques sont encouragées par les politiques publiques nationales et européennes (PAC). Plusieurs mesures sont engagées pour lutter contre les pollutions par les pesticides, telles que la généralisation de l'action « Terre saine, communes sans pesticide », des amendements dans le cadre des projets de loi biodiversité et transition énergétique pour anticiper la suppression des pesticides dans les produits d'entretien des espaces publics au 1er mai 2016 (au lieu du 1er janvier 2020), faciliter la commercialisation de produits naturels pour le traitement des plantes ou interdire définitivement l'épandage aérien de pesticides (arrêté de septembre 2014).

### 3.1.2 Tendances et pressions

Figure 13 : Évolution de la SAU dans les aires entre 2000 et 2010



L'étalement urbain s'est fait essentiellement aux dépens de zones agricoles, de terres arables et de prairies. Ce fait qui s'accompagne d'une artificialisation des sols et du changement de la nature de leur occupation, traduit une progression forte du tissu urbain discontinu et des zones industrielles et commerciales, mais aussi des chantiers et des carrières.

Depuis le début des années 2000, l'on assiste à un double phénomène : d'une part, on observe une baisse très marquée du nombre d'exploitations agricoles et de la surface agricole utile (SAU) dans les pôles (unités urbaines d'au moins 1 500 emplois) ; de l'autre, on assiste à une augmentation de la taille des exploitations agricoles qui se fait principalement au détriment de petites et moyennes exploitations. Néanmoins, et malgré la tendance généralisée de la perte de la surface totale des terres agricoles, celles-ci ne sont pas affectées de la même manière : proportionnellement, le recul de la

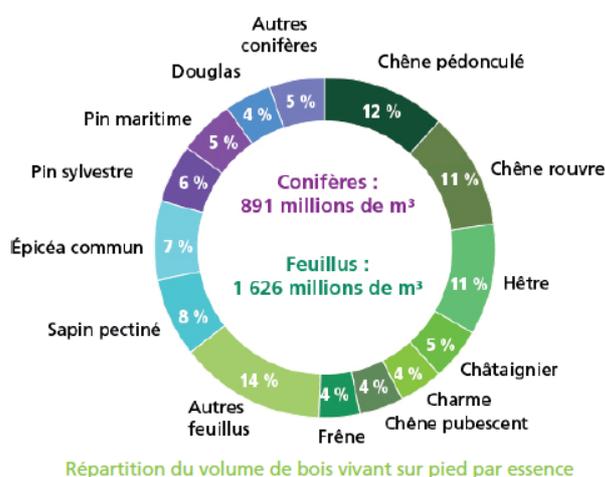
surface des terres agricoles dédiées aux grandes cultures est plus marqué dans les zones polarisées (- 6,1 % contre - 1,7 % sur l'ensemble du territoire métropolitain). Avec 15 % de baisse, les terres dédiées aux cultures permanentes et intensives (légumes, vergers et vignobles essentiellement) régressent davantage dans les couronnes des pôles que dans les autres types de zones. Celles-ci, ainsi que les prairies, résistent mieux dans les communes isolées.

Deux phénomènes diamétralement opposés menacent les écosystèmes agricoles, notamment les prairies et pelouses importantes pour la biodiversité métropolitaine : l'abandon des terres agricoles conduisant à une dynamique d'enfrichement et l'intensification de l'agriculture, avec apport direct ou indirect de substances contribuant à l'augmentation du niveau trophique (azote, phosphore...) et utilisation massive de pesticides. L'augmentation de 2,8% de la consommation de produits phytosanitaires entre 2010 et 2011 par rapport aux estimations faites sur la période 2009-2010 indique ainsi qu'une plus forte pression liée aux produits biocides est exercée sur les espèces et les espaces terrestres, aquatiques ou marins, en surface, dans la profondeur du sol ou dans les habitats souterrains (biodiversité des nappes notamment)<sup>21</sup>.

### 3.2. Forêts

#### 3.2.1 Aperçu de l'état de la diversité biologique

Figure 14 : Répartition du volume de bois vivant sur pied par essence



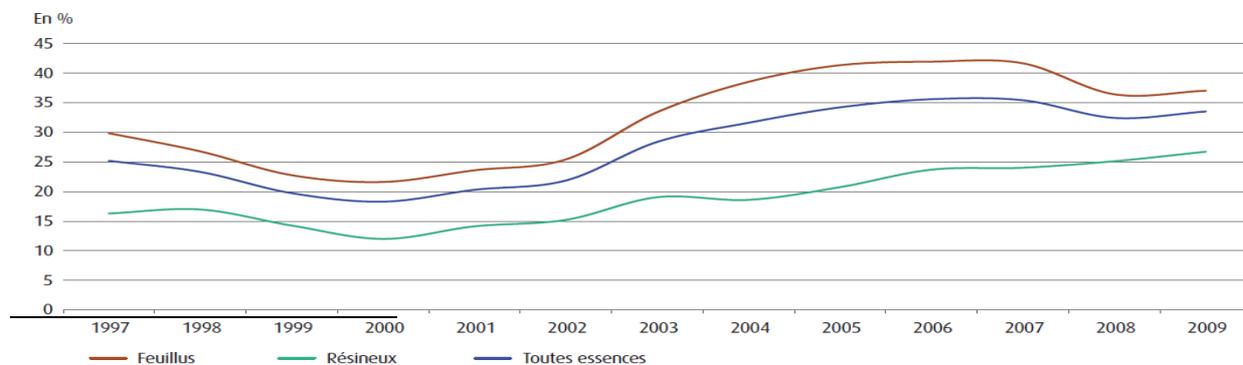
La France est le 3<sup>ème</sup> pays européen par sa surface forestière. En augmentation forte depuis le minimum forestier du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la forêt occupe actuellement 16,54 millions d'hectares soit 30% du territoire national selon les estimations de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)<sup>22</sup>.

La forêt française est principalement une forêt de feuillus (67 % de la surface forestière). Les chênes (pédonculé, rouvre, pubescent et vert) représentent 44 % du volume de feuillus. Ils sont les essences feuillues les plus représentées sur le territoire métropolitain ; ils suivent l'épicéa commun et le sapin pectiné qui représentent à eux deux 42% du volume des

conifères<sup>23</sup>.

Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière (2013).

Figure 15 : Pourcentage d'arbres ayant plus de 25% de déficit foliaire (y compris arbres morts)



Source : ministère de l'Agriculture, Département de la santé des forêts, Réseau européen de suivi des dommages forestiers, 2010.

<sup>21</sup> Évolution de la consommation de produits phytosanitaires, Indicateur de l'Observatoire National de la Biodiversité, <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-la-consommation-de-produits-phytosanitaires>

<sup>22</sup> Institut National de l'Information Géographique et Forestière (2013), *La forêt en chiffres et en cartes*.

<sup>23</sup> *Ibidem* La forêt en chiffres et en cartes

Le pourcentage global de déficit foliaire prend en compte la surface foliaire absente (consommations, trouées, diminutions de taille d'organes, etc.) dans le houppier qui n'est pas soumis à concurrence par les autres arbres. Les déficits foliaires moyens sont calculés sur l'essence principale (c'est-à-dire la plus représentée sur la placette) pour chaque placette. Depuis 2012, l'essence principale sur une placette est représentée par au moins 12 arbres (des arbres ont pour cela été recrutés en complément des arbres déjà existants sur la placette)

En 2008 puis en 2013, on a enregistré deux légères améliorations pour les feuillus, leur permettant de présenter un indice de déficit foliaire de 37 % en 2009 contre 27 % pour les résineux et de 43 % en 2013 contre 33 % pour les résineux alors que l'augmentation du déficit pour les résineux a quant à elle été régulière depuis 2000. Ainsi, sur la période 1997-2013, l'indice de déficit foliaire a augmenté de 13,7 % pour les feuillus et de 17,4 % pour les résineux. L'augmentation de cet indice traduit donc une lente dégradation de l'état de santé des peuplements forestiers étudiés. Bien que l'impact du déficit foliaire soit différent chez les résineux et les feuillus, les causes sont connues : variations climatiques ponctuelles ou chroniques, accompagnées des pressions exercées par les activités humaines.

Au sein de la forêt, deux indicateurs de diversité potentielle peuvent être pris en considérations: la continuité de l'état boisé (c'est à dire l'ancienneté), les forêts récentes ayant un potentiel de diversité inférieur, et la présence d'arbres morts et à microhabitats (cavités, champignons, etc.). Malgré une amélioration, la quantité de ces arbres reste faible en forêt (le bois mort sur pied et les chablis représentent environ 5 % du volume de bois vivant<sup>2</sup>). Une gestion favorisant la prise en compte d'indicateurs de gestion durable dans les documents d'aménagement est à encourager afin de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité en forêt.

La France possède cependant au sein de ses départements et collectivités d'outre-mer plus de 8 millions d'hectares de forêts primaires et d'écosystèmes forestiers d'une richesse exceptionnelle au niveau mondial. Avec plus de 90 % de forêt primaire équatoriale amazonienne, la France est l'un des rares États au monde à disposer encore, avec la Guyane, d'un si grand réservoir de biodiversité.

### 3.2.2 Tendances et pressions

La France dispose d'un taux de boisement conséquent avec une moyenne nationale qui atteint 30% et qui varie de 5 % dans la Manche à 67 % en Corse-du-Sud.

En France métropolitaine, la superficie forestière s'est accrue de 1980 à 2010 d'environ 87 000 hectares, soit 0,6% annuellement. Cette évolution positive au cours des trente dernières années est surtout due au fait d'une colonisation naturelle des landes, friches et prairies et parcours pastoraux abandonnés, parfois au détriment de la biodiversité de ces milieux.

Figure 17 : Taux d'accroissement de la surface forestière entre 1980 et 2010, par département

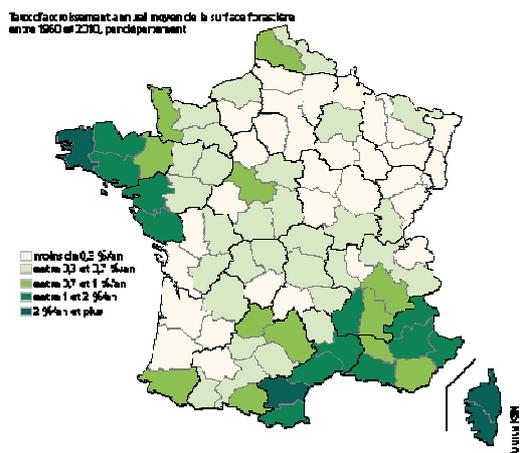
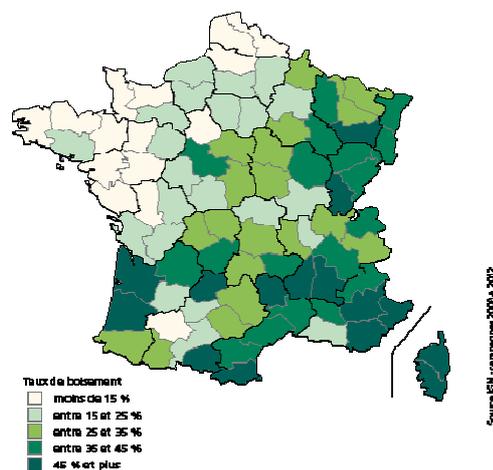


Figure 16 : Taux de boisement en France



Néanmoins, on observe également une disparité parfois importante entre les différents départements en termes d'évolution. Ainsi, les zones qui ont enregistré la progression la plus forte se situent d'une part dans le grand arc méditerranéen et en Corse, et d'autre part dans le nord-ouest de la France : plus précisément en Bretagne et dans les Pays-de-la-Loire. A l'opposé, on constate une progression moins importante dans d'autres parties du territoire métropolitain

français comme par exemple dans le nord-est et autour du Massif Central. De façon peu surprenante, on note une stabilité des surfaces forestières en région parisienne due à la pression urbaine combinée avec la nécessité de création de nouvelles infrastructures.

Grâce à ses outre-mer, la France dispose de centres de recherche spécialisés sur les forêts tropicales (unités de recherche du CIRAD, du CNRS et de l'IRD) parmi les plus reconnus au niveau international ainsi que d'une forte expérience en matière de gestion et de connaissance des écosystèmes forestiers tropicaux. L'Office national des forêts (ONF) travaille dans les départements d'outre-mer et notamment en Guyane à la création d'un réseau écologique visant la préservation des espèces et des habitats remarquables. L'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux schémas d'aménagement régional dans ces mêmes départements d'outre-mer traduisent un effort certain de clarification de la situation foncière dans un contexte de forte pression sur la bande littorale, tout particulièrement en Guyane, pour la conversion des sols forestiers en cultures agricoles ou en d'autres usages. L'identification en zone intérieure de Guyane de corridors écologiques participe d'un effort accru de préservation et gestion de la biodiversité forestière et des fleuves. La création du parc national de la Guyane et son action permettent par ailleurs d'importants progrès sur les volets sociaux et environnementaux de la gestion de la forêt. A travers sa charte, le parc national prévoit d'associer les populations et les autorités coutumières aux décisions, afin de garantir le maintien des activités de chasse, pêche et agriculture dans le respect de l'environnement et fait ainsi le pari d'une approche de la conservation à travers l'accompagnement des pratiques des principaux acteurs situés à l'intérieur du parc.

Hors la zone littorale, la principale menace qui pèse sur la forêt guyanaise est, à côté d'une filière légale plus ou moins organisée, l'extraction aurifère illégale, devenue le premier facteur de dégradation environnementale dans l'intérieur du plateau des Guyanes (déforestation concentrée en bordure des petits cours d'eau, pollution des sols et des eaux de surface par le mercure et les matières en suspension, diminution des ressources en poisson et en gibier ainsi que toutes les conséquences indirectes sur la santé humaine et le mode de vie des populations locales). Pour prévenir ces risques environnementaux, un schéma départemental d'orientation minière (SDOM) s'applique depuis décembre 2011. Il a vocation à préciser le cadre d'une exploitation légale de l'or respectueuse de la biodiversité et des richesses naturelles de la Guyane. Il propose une cartographie des zones où l'activité minière est interdite, autorisée ou limitée, et liste les exigences nécessaires à l'obtention d'une licence d'exploitation. Des prescriptions de remise en état des sites dégradés sont enfin prévues dans ce dispositif. La mise en œuvre du SDOM est suivie et complétée par des mesures de contrôle et de sanction renforcées pour lutter contre le développement des activités d'orpaillage illégales et clandestines.

En Nouvelle-Calédonie, l'extraction du nickel constitue une autre menace pour la forêt où le taux d'endémisme est l'un des plus élevés (80 à 90 %). L'activité minière affecte directement les cours d'eau des secteurs exploités et impacte les zones estuariennes du lagon. Bien que la réhabilitation des mines à ciel ouvert ne soit pas encore une obligation légale en Nouvelle-Calédonie, les compagnies minières tentent de restaurer la végétation des sites dégradés. Des travaux de recherche, principalement effectués par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) concourent à la mise au point de techniques nouvelles de restauration du couvert végétal. En application du schéma de mise en valeur des richesses minières adopté par la Nouvelle-Calédonie en 2009, un fonds nickel a été créé pour aider à la réhabilitation des zones dégradées par l'ancienne activité minière.

### **3.3. Eaux Intérieures et zones humides**

#### *3.3.1 Aperçu de l'état de la diversité biologique*

Prairies humides, marais, tourbières, mangroves, estuaires, lacs artificiels, étangs et zones littorales : les milieux humides français sont variés et constituent de véritables berceaux de la diversité biologique, fournisseurs d'eau et de nourriture pour un nombre important d'espèces de plantes et d'animaux. 50% des oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides

Selon une enquête nationale réalisée en 2012, entre 2000 et 2010 7 % des zones humides ont continué à se dégrader, plus ou moins fortement, 42 % sont restées stables et 11 % se sont améliorées<sup>24</sup>. En 2014, il est estimé que 38% des milieux humides sont affectés par l'eutrophisation et 31% par les produits phytosanitaires. De manière générale, la dégradation des sites est due davantage à la détérioration de la qualité (fonctionnement) des milieux humides qu'à la régression de leur superficie. Les cas de restauration relevés localement par les experts ne compensent pas les dommages. Les milieux salés résistent mieux que les milieux doux dans leur ensemble.

---

24

*Ibidem* Commissariat général du Développement Durable (CGDD) (2012), *Chiffres clé de l'environnement*

Figure 18 : Évolution des zones humides entre 2000 et 2010

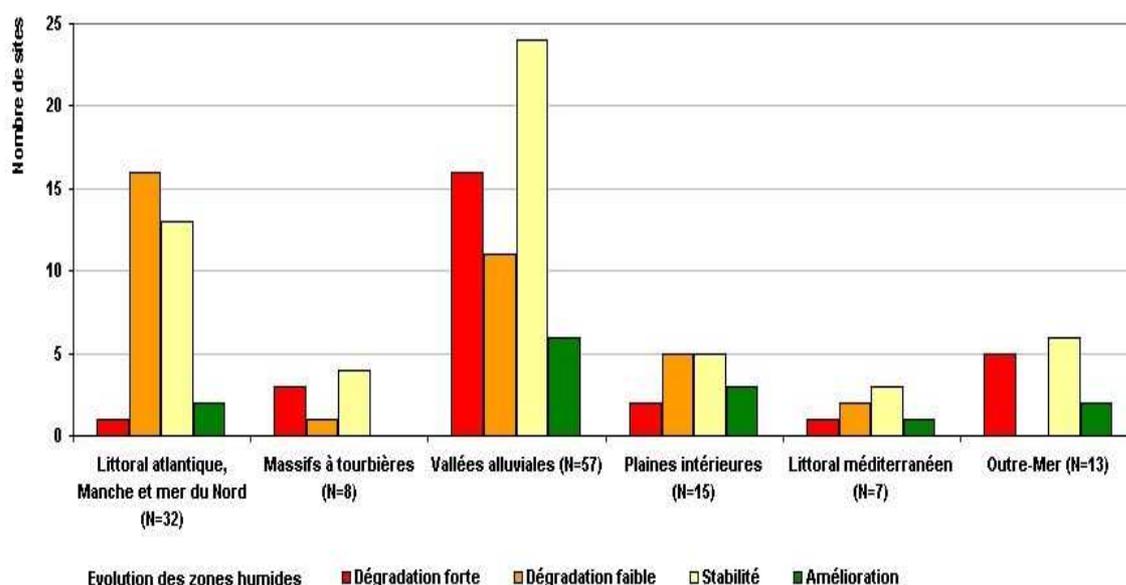
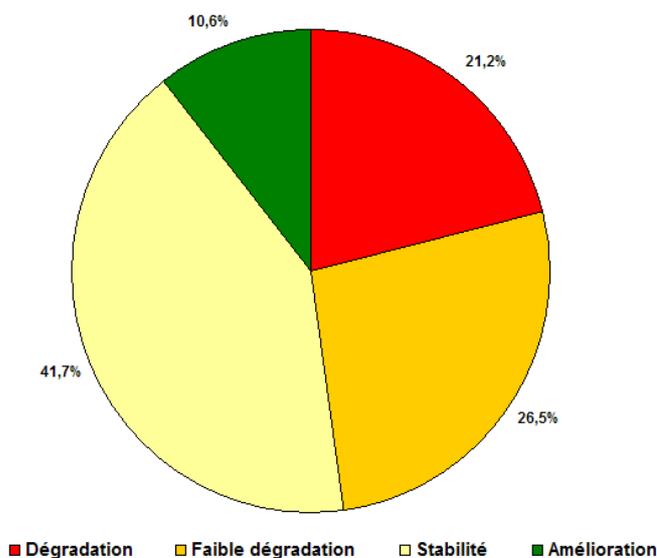


Figure 19<sup>25</sup> : Évolution des zones humides entre 2000 et 2010 Ensemble des sites (N=132)

Globalement l'évolution des superficies des zones humides est estimée stable dans 70 % des cas. Cependant, la plupart des milieux subissent des pertes de surface, les dunes et panes dunaires, les prairies et les landes humides connaissant le plus grand nombre de cas de régression. Les événements climatiques exceptionnels, le drainage, l'assèchement ou encore l'intensification agricole sont à l'origine de ces diminutions.

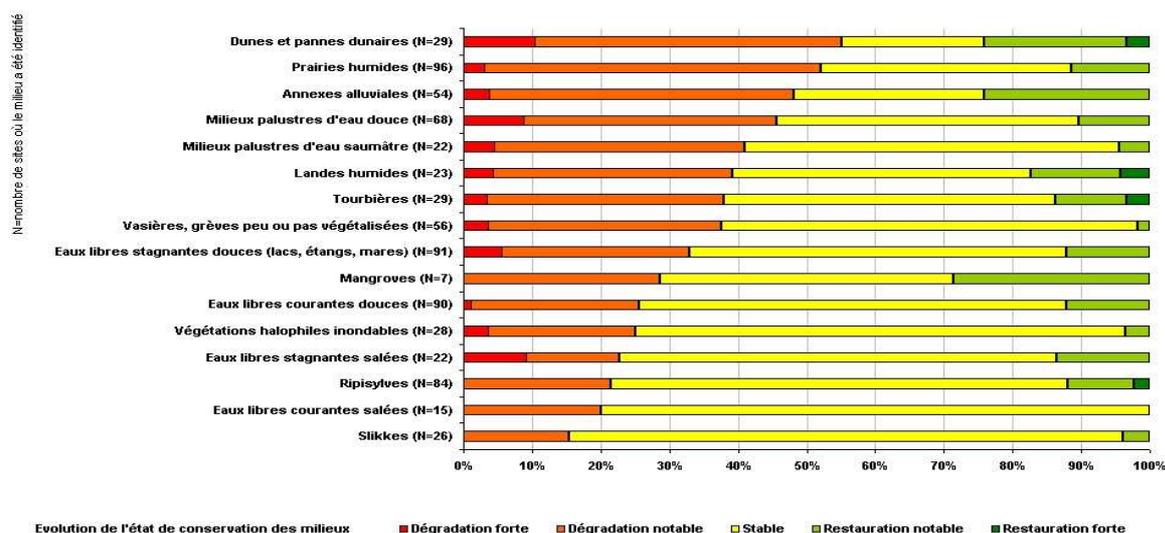
Des actions significatives de restauration ont été engagées, souvent à l'initiative des propriétaires ou des gestionnaires. Elles ont concerné particulièrement les mangroves, les dunes et panes dunaires ou encore les annexes alluviales. La France a mis en œuvre deux plans successifs de protection des zones humides et a adopté en 2014 un troisième plan national, étendu aux milieux humides selon la définition de la convention de Ramsar. Ce plan est centré sur la diminution des dégradations d'origine agricole et sur l'amélioration de la prise en compte du fonctionnement des milieux humides dans les projets d'aménagement en particulier en milieu urbain et littoral.



Source : CGDD/SOeS, Enquête nationale à dire d'experts sur les zones humides, 2011

<sup>25</sup> Évolution des zones humides entre 2000 et 2010, Indicateur de l'Observatoire National de la Biodiversité, <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-letat-des-zones-humides>

Figure 20 : Évolution de l'état général des milieux humides entre 2000 et 2010



Source : CGDD/SOeS, Enquête nationale à dire d'experts sur les zones humides, 2011

Par ailleurs, Depuis mai 2010, la France préside le comité de pilotage de cette initiative régionale de la convention de Ramsar. Depuis le début de l'année 2014, le secrétariat de l'initiative est relocalisé en Camargue, à proximité du siège du centre de recherche de la Tour du Valat. La fondation MAVA appuiera un projet de 3 ans visant à renforcer cette initiative et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse devrait passer une convention pour renforcer le rôle de Medwet dans l'appui aux coopérations des collectivités territoriales méditerranéennes dans le domaine de l'eau. L'appui à l'initiative Medwet sera poursuivi pour renforcer son rôle dans la préservation des milieux humides en Méditerranée et porter ce projet auprès des acteurs de l'eau de l'agriculture, de l'urbanisme etc.

Les cours d'eau et les zones humides alluviales qui leur sont associées sont d'une importance capitale pour les services écosystémiques. Une première évaluation de l'état des masses d'eau dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'Eau (DCE) a été effectuée en 2004 et actualisée en 2009 et en 2013.

Globalement, en 2010 41% des masses d'eau de surface étaient en bon, voire très bon état écologique<sup>26</sup>. Ce chiffre a progressé à 43% en 2013.

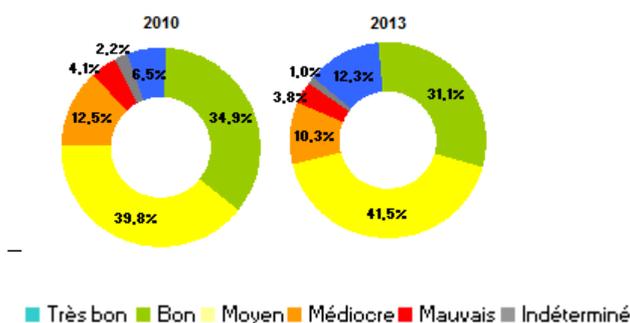


Figure 21 : État biologique des masses d'eau superficielles (MESU) en 2010 et 2013

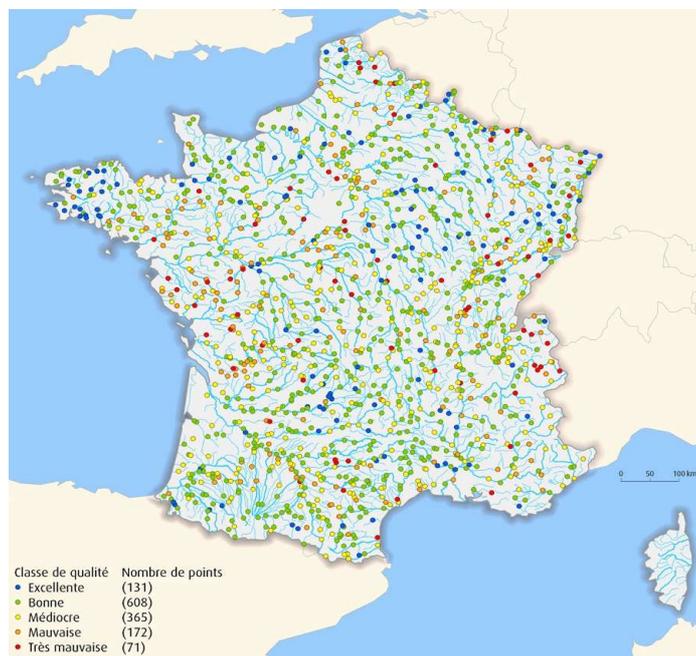
Une nouvelle évaluation de l'état des masses d'eau sera réalisée en 2015 lors de l'adoption des schémas directeurs d'aménagement et des gestion des eaux.

Concernant l'état des peuplements de poissons d'eau douce, l'indice « poissons rivière » (IPR), calculé à partir des résultats d'échantillonnage du peuplement piscicole, indique un bon voire très bon état sur un peu plus de la moitié des stations, excepté en 2003. Outre la qualité chimique et physico-chimique de l'eau, les poissons

<sup>26</sup> Qualité écologique des eaux de surface, Indicateur de l'Observatoire National de la Biodiversité <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/qualite-ecologique-des-eaux-de-surface>

sont sensibles au régime hydrologique, à l'état physique des cours d'eau et à l'intégrité de leur hydromorphologie. De 2001 à 2010, l'IPR ne permet pas de déceler d'évolution significative.

Figure 22 : Indice poissons rivière en 2009-2010 au niveau des stations de suivi de l'état des rivières



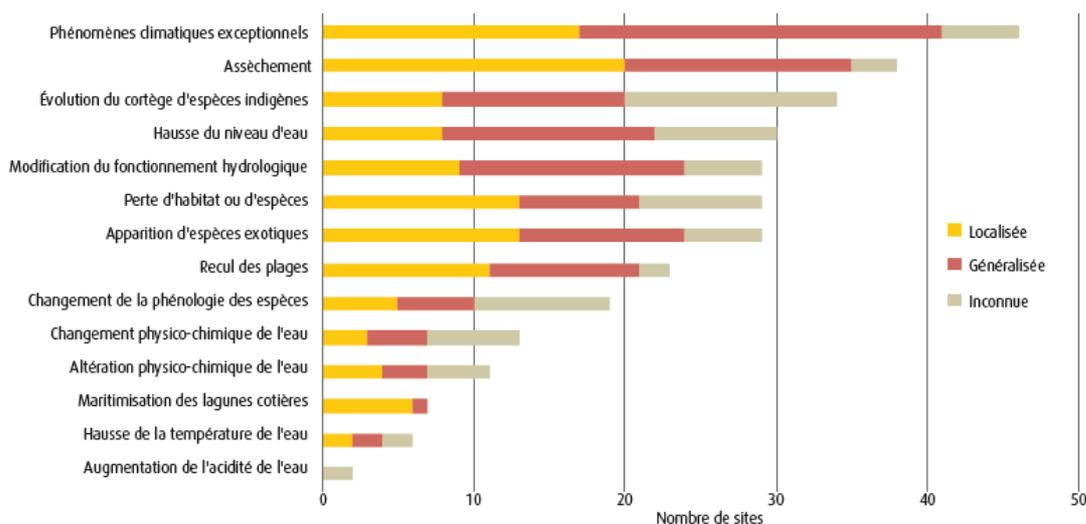
### 3.3.2 Tendances et pressions

Parmi toutes les activités néfastes pour les milieux humides, le drainage, l'assèchement, le comblement ont été les plus fréquemment citées. Loin devant toutes les autres activités, elles causent la régression de nombreux milieux dont les plus touchés sont les prairies humides, les landes humides, les ripisylves et les eaux libres stagnantes d'eau douce. L'abandon des pratiques agricoles, touchant en particulier les prairies humides, l'abandon de l'entretien du milieu ou une gestion inadaptée viennent ensuite. Les dynamiques végétales, les phénomènes naturels et l'urbanisation consomment des espaces où des milieux humides remarquables se développaient, entravant leur progression ou même seulement leur maintien. Les dynamiques végétales touchent plus particulièrement les vasières et grèves.

L'urbanisation, la colonisation des milieux par des espèces invasives et les phénomènes naturels (inondations, tempêtes...) sont également cités plusieurs fois comme principale cause de la dégradation des milieux. Les phénomènes naturels touchent particulièrement les dunes et pannes dunaires.

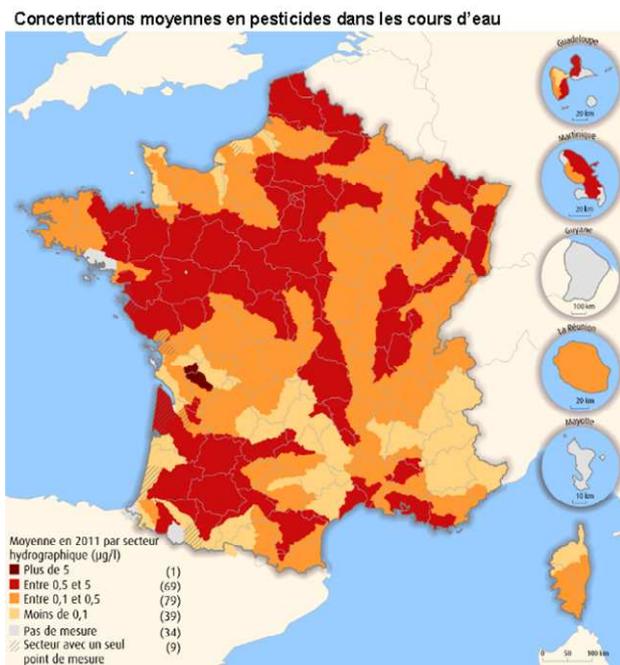
Le changement climatique qui est un phénomène complexe dont les impacts, quoique visibles, sont difficiles à évaluer, est également recensé parmi les causes d'évolution des milieux. D'après les experts qui ont participé à l'enquête nationale sur l'état de conservation des zones humides entre 2000 et 2010, les évolutions observables sur les sites sont liées au changement climatique dans 51 % des cas, et ne le sont pas dans 35 % des cas. 14 % des sites n'ont pas été renseignés pour cette question. Ainsi, le changement climatique a un impact sur l'évolution de plus de la moitié des sites dont l'ampleur et l'intensité des différents phénomènes varient d'un site à l'autre.

Figure 23 : Ampleur des phénomènes observables estimés liés au changement climatique depuis 2000



Source : CGDD/SOeS, Enquête nationale sur l'évolution de zones humides, 2011.

Figure 24 : Concentrations moyennes en pesticides dans les cours d'eau



Source : SOeS d'après agences de l'eau et offices de l'eau, 2013 – MEDDE, BD Carthage®, 2012

Les écosystèmes aquatiques sont également sensibles aux pollutions terrestres et aquatiques, pouvant être entraînées par la dispersion de certains pesticides et produits phytosanitaires liés à l'agriculture et l'utilisation qui peut être faite par les particuliers, mais aussi pour l'entretien des aménagements. L'utilisation intensive de pesticides menace ainsi la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines.

La contamination des cours d'eau par les pesticides est assez généralisée. Seuls 7% des points où ce paramètre a été mesuré en sont exempts. Ces points sont majoritairement situés dans les régions peu agricoles ou à agriculture peu intensive : quart sud-est, Auvergne. A l'inverse, les régions céréalières, de maïsiculture ou de viticulture, notamment dans le bassin parisien, en Adour-Garonne et le long du Rhône, ou à tradition maraîchère, comme en Martinique et Guadeloupe présentent les plus fortes concentrations en pesticides. Cependant, les pesticides ne sont pas source de dépassements importants des normes

fixées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) dans les cours d'eau. Au total, un peu plus de 27 % des points d'eaux souterraines dans l'hexagone et 38% dans les DOM ne respectent pas les normes de qualité au moins une année de 2007 à 2009, le chiffre est de 11 % des points de suivi des cours d'eau dans l'hexagone et 15% dans les DOM faisant des pesticides un enjeu significatif<sup>27</sup> ; Depuis 2008, le plan d'actions Ecophyto a été mis en place pour réduire l'utilisation des pesticides de moitié en 10 ans. Pour y parvenir, toute une série d'outils a été mise en place comme par exemple : la formation des agriculteurs à une utilisation responsable des pesticides (certiphyto, un certificat individuel produits phytopharmaceutiques), la création d'un vaste réseau de fermes pilotes pour mutualiser les bonnes pratiques (réseau DEPHY), la mise en ligne dans chaque région, de bulletins de santé du végétal qui alertent les producteurs sur l'arrivée des parasites, un programme de contrôle de tous les pulvérisateurs qui sont utilisés pour l'application des produits phytosanitaires. Pour autant l'indicateur de l'indicateur de référence du plan, le NODU, est resté stable sur la période. Une mission parlementaire a été

<sup>27</sup>

SOeS La contamination des cours d'eau par les pesticides en 2011

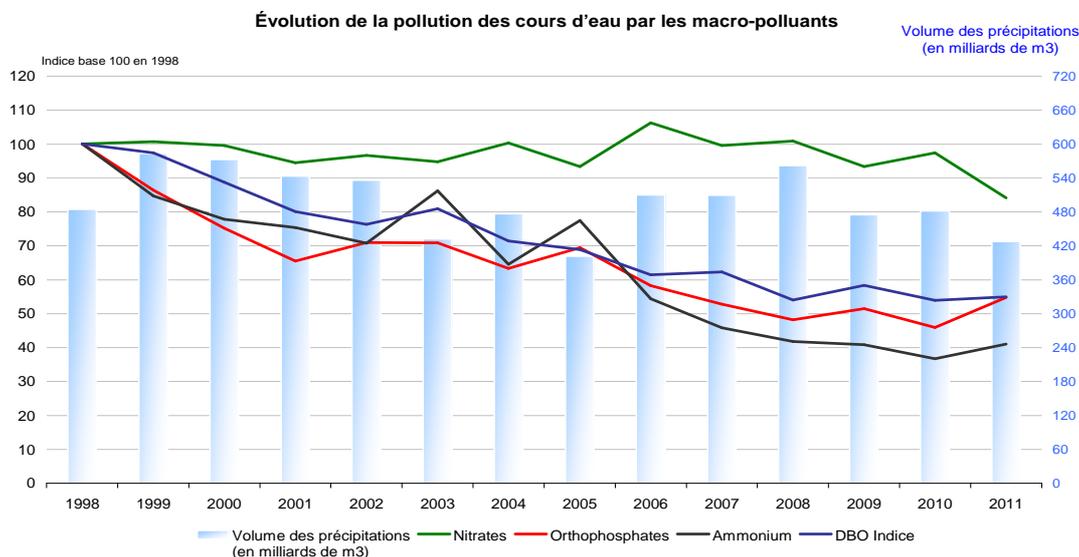
lancée en mai 2014 pour proposer une seconde version du plan Ecophyto. Par ailleurs, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adoptée par le Parlement le 11 septembre 2014 a renforcé plusieurs dispositions relatives aux produits phytosanitaires (application obligatoire des principes de la lutte intégrée, traçabilité, sanctions et obligation de conseils ...) et a prévu l'expérimentation de certificats d'économies de produits phytosanitaires à l'image de ceux qui existent dans le domaine de l'énergie. Enfin, le parlement a voté le 06 février 2014 la loi Labbé visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Cette loi interdit l'usage des pesticides chimiques dans l'ensemble des espaces publics, promenades et forêts, ouverts au public, à compter du 1er janvier 2020. La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2022, pour laisser le temps aux industriels de s'adapter. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

En Guadeloupe et en Martinique, l'utilisation de la chlordécone, dès 1973, pour combattre le charançon des bananiers a eu des conséquences désastreuses d'un point de vue économique, écologique et santé publique. Un tiers des terres agricoles est contaminé pour des centaines d'années. La pêche est interdite dans les rivières des zones contaminées et la contamination atteint aussi les poissons marins.

Cette contamination est souvent le fait d'un grand nombre de pesticides : plus de 20 pesticides différents ont été ainsi décelés sur 18% des points de mesure. Elle est également liée aux types de cultures pratiquées et aux conditions climatiques : il s'agit essentiellement d'insecticides dans les Outre-mer et d'herbicides en France métropolitaine.

En revanche, la demande biochimique en oxygène (DBO), indicateur de la quantité de matières organiques biodégradables présentes dans l'eau<sup>28</sup>, a diminué de moitié depuis 1998, résultat de meilleures performances obtenues par les stations d'épuration. La baisse de l'indice d'ammonium d'environ 60% traduit aussi l'amélioration de l'efficacité des traitements épuratoires. De même, les orthophosphates diminuent de moitié sur la période considérée, sous l'effet conjugué d'une réduction sensible des apports agricoles et d'une amélioration de la performance des stations d'épuration urbaines. La tendance est moins marquée pour les nitrates dont l'indice indique plutôt une stabilité.

Figure 25 : Évolution de la pollution des cours d'eau par les macro-polluants



**Note** : indices 2008 à 2010 calculés avec des données partielles sur les bassins de Seine-Normandie et Adour-Garonne, selon disponibilité ;

DBO = demande biochimique en oxygène

**Source** : agences de l'Eau, MEDDTL-Direction de l'Eau, traitements SOeS

<sup>28</sup> Evolution de la pollution des cours d'eau, Indicateur de l'Observatoire National de la Biodiversité, <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-la-pollution-des-cours-deau>

Les évolutions des nitrates sont contrastées suivant les bassins. Une certaine dégradation est constatée dans les bassins où les teneurs en nitrates étaient les plus faibles. Au contraire, la situation tend à s'améliorer ou se stabiliser là où les concentrations étaient parmi les plus élevées : c'est le cas des bassins fortement agricoles dans l'Ouest, où l'utilisation d'intrants azotés a diminué. Le bassin de la Seine fait exception : les teneurs gardent une tendance à la hausse comparées au début des années 1990. Les conditions météorologiques jouent également un rôle, les années sèches étant à l'origine de surplus azotés lessivés les années suivantes. Il en est de même des types de sols et des masses d'eau qui conditionnent les temps de transfert et donc les délais de réponse des masses d'eau aux évolutions des pratiques.

### **3.4. Zones marines et côtières**

#### *3.4.1 Aperçu de l'état de la diversité biologique*

La France occupe avec ses territoires d'outre-mer la troisième place mondiale en termes de superficie de récifs coralliens (55 000 km<sup>2</sup>), la seconde place en termes de domaine maritime et cela sur les 3 océans et les mers de la planète.

Concernant les espèces présentes en milieu marin ainsi que leurs écosystèmes, la situation actuelle reste préoccupante : coraux, macro-algues sont, dans certaines zones du moins, en régression ; les herbiers à phanérogames et les communautés de poissons marins sont altérés et/ou dégradés aussi bien dans les eaux métropolitaines qu'ultramarines. De nombreux écosystèmes sont ainsi en mauvais état ou subissent de fortes menaces : les zones côtières et lagunaires sont de plus en plus impactées par des épisodes de proliférations d'espèces phytoplanctoniques toxiques et non toxiques en raison de l'anthropisation croissante de ces milieux (changement climatique et dégradation des écosystèmes marins). On estime que les récifs ont perdu 20% de leur superficie du fait du développement humain; 25% des récifs étant dans un état critique, 25% menacés et 30% seulement dans un état satisfaisant ou à faible risque de dégradation.

La France est le 4<sup>ème</sup> pays au monde par ses récifs coralliens (10% des récifs mondiaux et 55000 km<sup>2</sup> de récifs et de lagons, 95% de la biodiversité côtière sont dans les coraux). Afin de les préserver cette richesse, le gouvernement français a lancé en 2000 une Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR), en droite ligne des principes de l'Initiative Internationale pour les récifs coralliens (ICRI).

Au niveau mondial, les mangroves sont localisées dans 124 pays, parmi lesquels cinq (Indonésie, Brésil, Nigéria, Mexique et Australie) possèdent la moitié des surfaces recensées par l'organisation des Nations-Unies pour la pêche et l'agriculture (FAO). La France se situe au 32<sup>ème</sup> rang mondial, avec plus de 100 000 ha de mangroves mais elle est le seul pays de l'Union Européenne à en posséder et a donc une responsabilité particulière. Face notamment à l'artificialisation des territoires qui menace ces milieux naturels, il est essentiel de mieux les connaître, d'en assurer leur préservation et de sensibiliser la population aux services qu'ils rendent (lutte contre l'érosion côtière, capture du carbone, qualité des eaux, ...).

L'affectation de surfaces importantes de mangroves au Conservatoire du littoral y contribue pleinement. Elle permet en effet, en lien avec les collectivités et l'Office national des forêts, de conduire des opérations exemplaires de gestion et de mise en valeur. Le Conservatoire du littoral assure ainsi aujourd'hui la maîtrise foncière de 24 000 hectares de mangroves sur les territoires de Guyane, Guadeloupe, Saint Martin et Mayotte. L'objectif est de compléter ce réseau d'ici à 2016 pour augmenter d'environ 50 % cette surface, en orientant les perspectives d'affectation plus particulièrement en Martinique, à Mayotte et en Guyane. Une première identification des zones prioritaires de mangroves à protéger sur ces territoires a d'ailleurs été menée à l'été 2014.

D'autres dispositifs sont également mobilisés pour préserver cet écosystème, comme les parcs nationaux (3 700 ha compris dans le parc national de Guadeloupe par exemple) ou les réserves naturelles (celles de Kaw et de l'Amama en Guyane notamment).

#### *3.4.2 Tendances et pressions*

Les pressions et les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et son écosystème sont diverses :

- Le changement climatique : c'est la principale menace sur les récifs coralliens à l'échelle planétaire. Le réchauffement climatique représente une menace majeure dans les outre-mer qui peut mener à un double phénomène : d'une part, un blanchissement des coraux, qui peut conduire à leur mort et d'autre part une hausse du niveau de la mer. On s'attend à un déplacement des récifs coralliens vers des latitudes plus élevées. De plus, l'acidification des océans freine la calcification et menace ainsi le maintien des récifs coralliens, bien que son action sur les différentes espèces de coraux soit très variable. L'augmentation globale de la température des océans entraîne non seulement le blanchissement des coraux, et leur disparition, mais aussi une augmentation des épisodes cycloniques et de fortes perturbations tropicales qui affectent directement le bon fonctionnement de l'écosystème marin.

- L'urbanisation du littoral, l'agriculture intensive et le défrichement: l'urbanisation du littoral entraînant l'artificialisation des côtes et l'érosion des sols, ainsi que l'agriculture intensive lorsque la gestion des intrants n'est pas exemplaire sont autant de pressions qui pèsent sur les zones marines et côtières adjacentes. Elles ont été la cause d'une sédimentation, d'une pollution et d'une eutrophisation accrues du milieu marin, entraînant l'altération de l'état de santé des écosystèmes marins et l'apparition de phénomènes de stress biologiques, tel que le blanchissement des récifs coralliens en zone tropicale ou les échouages d'algues vertes qui affectent plusieurs segments du littoral français métropolitain depuis plus de 30 ans.

- L'activité anthropique : l'homme exerce un nombre considérable de pressions et menaces en mer (pêche, transport maritime, exploitation des ressources, rejet de substances polluantes) comme sur la zone côtière terrestre (artificialisation des sols et aménagement du littoral).

- Les macro-déchets marins : ils représentent une menace grandissante pour les écosystèmes océaniques, sont responsables d'emprisonnement et d'étranglement sur de nombreuses espèces. En France, On estime qu'au moins 267 espèces marines dans le monde sont touchées par l'ingestion de déchets marins, dont 86 % des espèces de tortues de mer, 44 % de toutes les espèces d'oiseaux de mer et 43 % de toutes les espèces de mammifères marins. Sur 191 tortues autopsiées sur la façade atlantique manche mer du Nord pendant la période 1988-2009 (une moyenne de 30 échouages par an), 30 % avaient ingéré des déchets, principalement des matières plastiques et des fils de pêche (source RTMAE pour EI 2012). En 2008, sur les 20 autopsies en Méditerranée, 7 (soit 35%) avaient ingéré des déchets, constitués principalement de matières plastiques, fils de nylon et hameçons (source CESTMed pour Évaluation Initiale DCSMM 2012). Le projet de loi pour la transition énergétique et la croissance verte vise en conséquence à interdire d'ici 2016 les sacs de caisse à usage unique, en n'acceptant que les sacs compostables.

### **3.5 Montagnes**

#### *3.5.1 Aperçu de l'état de la diversité biologique*

Le milieu alpin français présente également une richesse biologique exceptionnelle en hébergeant environ 4 500 espèces de plantes vasculaires, plus de 5 000 espèces de champignons et une très grande diversité de mousses et de lichens. Près de 400 espèces végétales, dont 350 espèces de plantes à fleurs (surtout trouvées dans les hautes altitudes où les conditions rigoureuses limitent la croissance végétale), sont endémiques aux Alpes.

Près de 30 000 espèces animales dont 46 protégées peuplent l'ensemble de la zone alpine française. On y dénombre 80 espèces de mammifères, 15 espèces de reptiles, 21 espèces d'amphibiens et près de 80 espèces de poissons (de lac ou de cours d'eau). Avec une grande variété de papillons et de coléoptères, le nombre d'insectes y est particulièrement riche.

#### *3.5.2 Tendances et pressions*

Une régression des milieux alpins constitue une menace pour la protection et la sauvegarde d'un nombre considérable d'espèces végétales et animales, dont la disparition remettrait en cause le bon fonctionnement des services écosystémiques rendus par le domaine alpin.

Parmi les causes qui affectent le plus le maintien du milieu alpin on retrouve le changement climatique avec des événements tels que le changement de régime des neiges et des glaciers en montagne, ou bien la fragmentation et l'urbanisation qui se font au détriment des paysages montagneux.

La France détient le plus grand domaine skiable d'Europe. Bien qu'il ne soit pas nouveau en soi, le tourisme en zone alpine entraîne l'artificialisation des paysages montagnards pour la construction des domaines skiables eux-mêmes, mais aussi pour tout le développement urbain induit (routes d'accès, lignes à haute tension, logements et commerces).

**Tableau 4 : La consommation d'espace liée à la pratique du ski alpin**

	Superficie de la zone de montagne (ha)	Superficie des domaines skiables par massif (ha)	Superficie des pistes de ski au sein des domaines skiables par massif (ha)	Part du domaine skiable dans la zone de montagne (%)
<b>Alpes du Nord</b>	1 795 600	90 790	17 134	5,1
<b>Alpes du Sud</b>	1 775 300	41 820	5 150	2,4
<b>Pyrénées</b>	1 535 200	17 165	2 607	1,1
<b>Jura, Vosges, Massif central</b>	6 509 100	12 100	1 690	0,2
<b>Totaux</b>	11 615 200	161 875	26 581	1,4

**Note :** La zone de montagne est l'ensemble des communes françaises dont l'altitude est supérieure à 700 mètres (600 mètres pour le massif des Vosges) et/ ou la pente moyenne est supérieure à 20%. Un domaine skiable est un territoire équipé pour la pratique du ski ; **Source:** ODIT France (Les chiffres clés du tourisme en montagne, 7ème édition, 2009).

La pratique du ski alpin, par la sur-fréquentation et les infrastructures associées, peut engendrer de nombreux impacts sur l'environnement : prélèvements d'eau et consommation d'énergie par les canons à neige et les remontées mécaniques, dérangement de la faune, destruction de la végétation, phénomène d'érosion et de mouvements de terrain.

#### 4. État de conservation et tendances des espèces et des habitats d'intérêt communautaire : résultats du rapportage 2013 de la directive « Habitats-Faune-Flore »

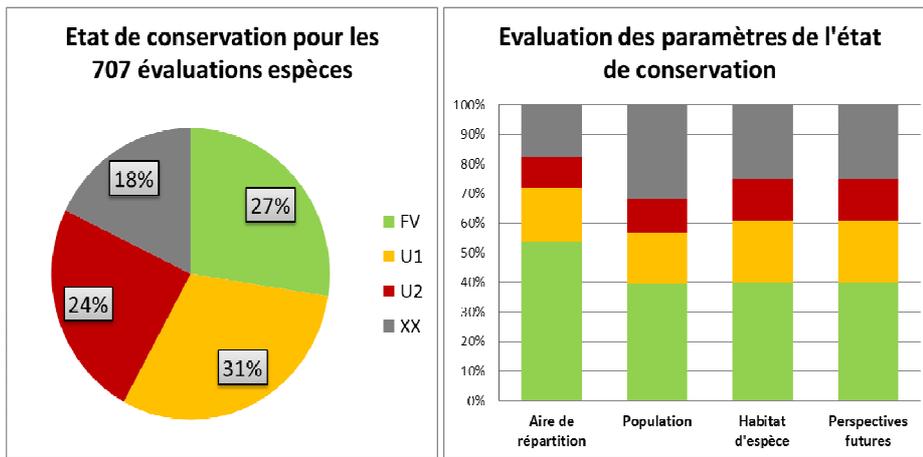
Les résultats globaux concernant les espèces et les habitats sont mis en ligne sous un format de tableaux synthétiques reprenant les conclusions de chaque paramètre (aire de répartition, surface d'habitat, structure et fonction et perspectives futures pour les habitats ; aire de répartition, effectifs de population, surface de l'habitat d'espèce et perspectives futures pour les espèces). Le résultat final de l'évaluation est présenté selon 4 classes d'état de conservation : « favorable », « défavorable inadéquat », « défavorable mauvais » ou « inconnu ».

**Tableau 5 : Synthèse de l'état d'évaluation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**

		Toutes les évaluations	Habitats	Espèces	Habitats terrestres	Habitats marins	Espèces terrestres	Espèces marines
Défavorable	Favorable	262	67	195	66	1	190	5
	Inadéquat - amélioration	15	2	13	2		13	
	Inadéquat - stable	202	71	131	68	3	130	1
	Inadéquat - déclin	50	28	22	28		20	2
	Inadéquat - inconnu	62	12	50	11	1	48	2
	Mauvais - amélioration	5		5			5	
	Mauvais - stable	90	32	58	29	3	54	4
	Mauvais - déclin	148	69	79	66	3	76	3
	Mauvais - inconnu	34	5	29	4	1	24	5
	Inconnu	141	16	125	15	1	93	32
<b>Total</b>		<b>1009</b>	<b>302</b>	<b>707</b>	<b>289</b>	<b>13</b>	<b>653</b>	<b>54</b>

Source : <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/evaluation>

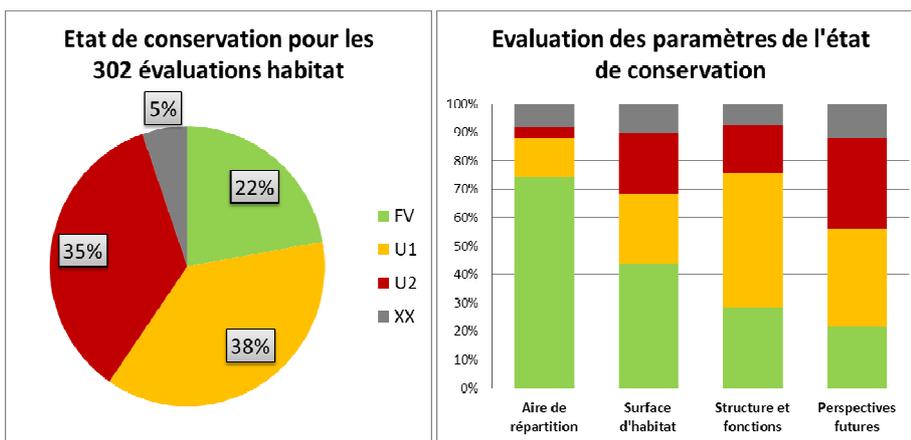
Figure 26 : État de conservation pour les espèces évaluées d'intérêt communautaire



Les premiers résultats de cette seconde évaluation montrent que plus de la moitié des espèces sont dans un état de conservation « défavorable » (31% inadéquat et 24% mauvais), 27% sont dans un état « favorable » et 18% en « inconnu ». Cette dernière catégorie concerne essentiellement les espèces marines, les lichens et certains invertébrés.

FV : favorable. U1 : défavorable. U2 : mauvais. XX : inconnu

Figure 27 : État de conservation pour les habitats évalués d'intérêt communautaire



Trois quart des habitats sont dans un état défavorable (38% en « défavorable inadéquat » et 35% en « défavorable mauvais »), ce qui reste sensiblement similaire à la dernière évaluation en 2007. 22% sont jugés dans un état favorable et seulement 5% classés en « inconnu ».

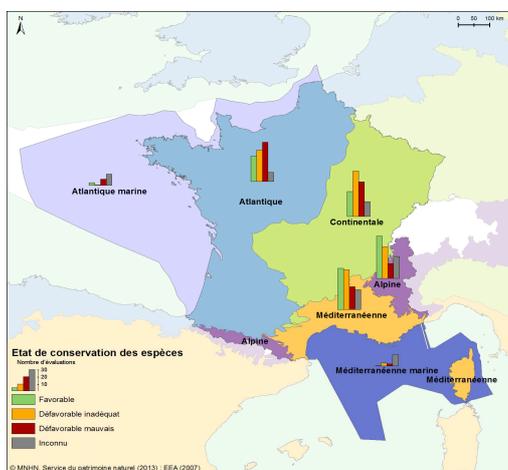
## Évaluations par régions biogéographiques

### a. Espèces

Tableau 6 : Évaluation de l'état de conservation des espèces par régions biogéographiques

	ALP	ATL	CON	MED	MATL	MMED	Total
FV	38.22%	24.18%	20.71%	33.33%	13.33%	4.17%	27.58%
U1	28.66%	30.07%	37.87%	32.18%	3.33%	16.67%	30.55%
U2	13.38%	37.25%	28.99%	18.39%	30.00%	12.50%	24.19%
XX	19.75%	8.50%	12.43%	16.09%	53.33%	66.67%	17.68%

ALP : région bio-géographique alpine. ATL : région bio-géographique atlantique. CON : région bio-géographique continentale. MED : région bio-géographique méditerranéenne. MATL : région bio-géographique marine atlantique, MMED : région bio-géographique marine méditerranéenne.

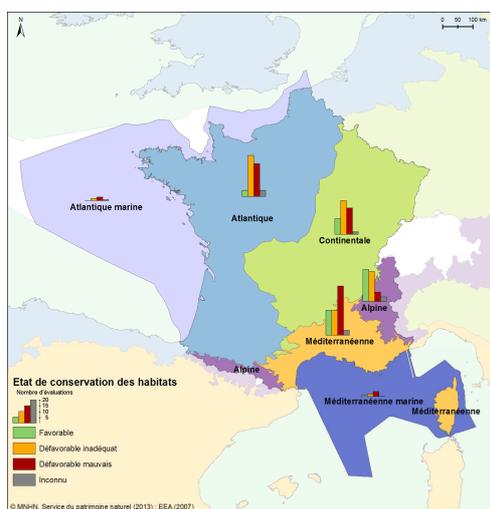


Comme en 2007, ce sont les régions biogéographiques atlantiques et continentales qui présentent les résultats les plus défavorables pour l'état de conservation de la faune et de la flore (près de 70% en défavorable ou inadéquat et mauvais). Ces régions sont également les plus affectées au niveau européen. *A contrario*, la flore alpine et la faune méditerranéenne sont dans un bon état de conservation. Le manque de données et de connaissances explique la part importante d'évaluations inconnues pour les espèces marines (Marin méditerranéen : 67% ; Marin atlantique : 53%).

### b. Habitats

Tableau 7 : Évaluation de l'état de conservation des habitats par régions biogéographiques

	ALP	ATL	CON	MED	MATL	MMED	Total
FV	42.19%	6.85%	20.00%	24.14%	00.00%	14.29%	22.19%
U1	39.06%	49.95%	43.08%	24.14%	33.33%	28.57%	37.42%
U2	12.50%	38.36%	33.85%	47.13%	50.00%	57.14%	35.10%
XX	6.25%	6.85%	3.08%	4.60%	16.67%	0.00%	5.30%



Avec plus de 38 % d'habitats classés en mauvais état et le taux le plus faible d'habitats en situation favorable (7%), la région atlantique est la région bio-géographique française la plus préoccupante. La région méditerranéenne présente une situation très contrastée, avec 47% de « défavorable mauvaise » et 24% d'évaluations favorables. La région continentale est également fortement affectée avec plus de 75 de ses habitats d'intérêt communautaire en état de conservation défavorable (inadéquat et mauvais). En revanche, la région alpine (qui concerne, en France, les massifs alpins et pyrénéens) montre la plus forte proportion d'évaluation favorable dans notre pays (42%).

## Partie II – Les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, leur mise en œuvre et l’intégration de la biodiversité.

### 1 Les politiques et outils de la France en faveur de la protection et valorisation de la biodiversité

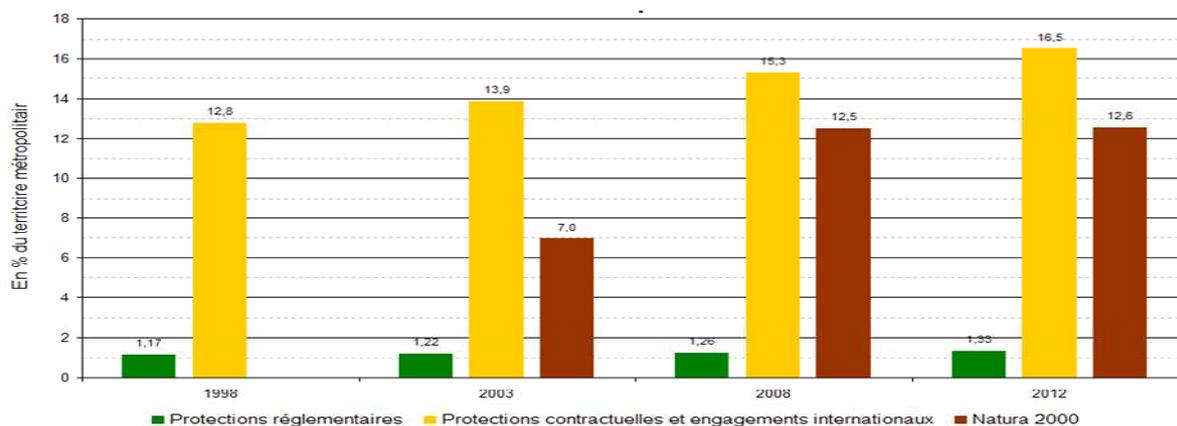
L’une des orientations fondamentales de la stratégie nationale française pour la diversité biologique est la protection des milieux naturels (Orientation stratégique B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer). Cette orientation est traduite par la mise en œuvre d’un ensemble de mesures et outils nationaux, aussi bien de nature réglementaire que contractuelle, qui contribuent à répondre aux engagements européens et internationaux. Les différents outils permettent également aux acteurs de mobiliser l’instrument le plus pertinent et le plus efficace au regard de la biodiversité et des activités humaines en présence. La mise en place de ces outils a permis d’atteindre des résultats qui démontrent une tendance globalement positive et qui seront ensuite présentés en trois parties concernant les espaces naturels, le milieu marin, la protection des espèces et de leur milieu.

#### 1.1 Protection des espaces naturels

De manière générale, on observe une progression constante des aires protégées françaises en nombre et en surface sur la période 1998-2012. La France a mis en place des protections sur les 6 grandes catégories d’espaces protégés reconnue par l’UICN. Certains statuts de protection sont parfois superposés pour répondre à des enjeux de protection différents. Une partie importante des espaces protégés en France a été mise en œuvre en application de directives adoptées à l’échelle de l’Union Européenne, les directives sur la protection des oiseaux de 1979 et de protection des habitats naturels de la faune et de la flore en 1992.

Une fois combinées, ces protections couvrent environ 21 % du territoire métropolitain. Compte tenu des enjeux plus importants dans les départements d’outre mer, les autorités françaises distinguent les efforts réalisés dans les outre mer et dans l’hexagone, de manière à suivre plus précisément les réponses apportées.

Figure 32 : Évolution de la part des surfaces des aires protégées en France métropolitaine



Source : MNHN, bases « espaces protégés » et « Natura 2000 ». Traitements : SOeS, 2013.

L’Observatoire National de la Biodiversité, qui permet une actualisation fréquente des informations relatives à la biodiversité en France relève plusieurs indicateurs sur les espaces protégés, qui traduisent le niveau d’avancement de la France en la matière :

Proportion des surfaces d’espaces sous protections fortes également recensées dans l’inventaire ZNIEFF des espaces remarquables pour la biodiversité : 80 % en avril 2014

Proportion de la superficie terrestre du territoire métropolitain classée en aires protégées (protection forte) : 1,32 % au 1<sup>er</sup> juin 2013

Proportion de la superficie terrestre des territoires ultramarins classée en aires protégées (protection forte) = 28,64 % au 1<sup>er</sup> juin 2013

Proportion, en superficie des aires marines protégées de plus de trois ans qui sont dotées d'un document de gestion validé = 73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Proportion d'espèces SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées) pour lesquelles le réseau métropolitain d'aires protégées est considéré comme satisfaisant ou partiellement satisfaisant pour en assurer la conservation (complétude géographique) = 24 % en 2010

Le réseau Natura 2000 a significativement progressé depuis 2006 et est considéré comme stabilisé par la Commission européenne, sous réserve de quelques compléments en mer au large.

Afin de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition, la France s'est également dotée d'une double stratégie : la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) et la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (SCGAMP).

Initiées en 2009, ces stratégies répondent désormais à un objectif phare de la stratégie nationale de la biodiversité pour la période 2011-2020, qui préconise la construction d'une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés auquel Natura 2000 et bien d'autres outils de protection contribuent. La lisibilité de ce réseau est néanmoins assez faible et la France travaille avec les réseaux de gestionnaires de ces espaces protégés pour l'améliorer, notamment vis-à-vis du grand public.

La volonté de la France de renforcer son réseau d'espaces protégés, dans l'hexagone et dans les outre-mer, a déjà conduit depuis 2010 à la création de quatre nouveaux parcs naturels marins (parc naturel marin du golfe du Lion, parc naturel marin des Glorieuses, parc naturel marin d'Estuaires picards et mer d'Opale, parc naturel marin du Bassin d'Arcachon), six réserves naturelles nationales (La Désirade, Casse de la Belle Henriette, Marais du Vigueirat, Massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden, Marais Vernier, Haut-Rhône français), quatre parcs naturels régionaux (Parc naturel régional des Ardennes, Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, Parc naturel régional du Marais Poitevin, Parc naturel régional du Golfe du Morbihan) et d'un nouveau parc national emblématique de la biodiversité méditerranéenne, le parc national des Calanques.

**Tableau 10 : Nombre et superficie des espaces naturels protégés et gérés en France**

Type d'espaces	Nombre		Surface (en km <sup>2</sup> )	
	Hexagone	Outre-mer*	Hexagone	Outre-mer*
Zone humide au titre de la convention de Ramsar	32	9	7 701	27 542
Réserve de biosphère	8	1	11 231	2 470
Zone de protection spéciale (ZPS) directive « Oiseaux »	385	nc	78 684	nc
Site d'intérêt communautaire (SIC) / Zone Spéciales de Conservation (ZSC) - directive « Habitats »	1 368	nc	74 575	nc
Parc national Cœur** Aire optimale d'adhésion	6	3	3 550 9 553	21 507 16 725
Réserve naturelle nationale	150	16	1 754	25 753
Réserve naturelle de Corse	6	nc	834	nc
Réserve naturelle régionale	76	1	169	25

Arrêté préfectoral de protection de biotope	729	34	1 517	311
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	9	0	360	0
Réserve biologique	225	10	398	1 274
Site classé	2 429	14	9 233	107
Domaine d'intervention du Conservatoire du littoral	528	148	1 115	285
Site des Conservatoires d'espaces naturels <i>dont site avec maîtrise foncière</i>	2 360 <i>nd</i>	13 <i>0</i>	1 456 <i>nd</i>	15 <i>0</i>
Espace naturel sensible (ENS)	c.a. 3500	nd	c.a. 2 200	nd
Parc naturel marin	4	1	8 500	68 313
Parc naturel régional	50	2	78 484	3 836

Notes : \* Nouvelle-Calédonie et Polynésie française exclues ;

\*\* Des écarts peuvent être constatés pour les cœurs de parcs nationaux entre les valeurs calculées par traitement géographique à l'aide d'un SIG à partir de la base « espaces protégés » de référence et les valeurs figurant dans les annexes I et II de l'arrêté du 5 avril 2007 relatif à la superficie du cœur des parcs nationaux ;

nc = non concerné, nd = non disponible ;

Source : MEDDE - MNHN, Inventaire du Patrimoine Naturel, accessible sur [www.inpn.fr](http://www.inpn.fr)

En Nouvelle-Calédonie, les aires protégées par province sont les suivantes :

- Province Sud : 27 aires marines protégées pour une superficie de 95 602 ha et 28 aires terrestres protégées pour une superficie de 60 849 ha ;
- Province Nord : 8 aires protégées (49%, soit 11 300 ha en milieu marin et 51%, soit 11 400 en milieu terrestre).

De plus, en 2013 il y a eu en Nouvelle-Calédonie la création d'une aire protégée dénommée « parc naturel des atolls d'Entrecasteaux », avec une superficie de 2 100 km<sup>2</sup>, abritant une importante population d'oiseaux marins et un sanctuaire de reproduction et de ponte pour la Tortue verte et incluant par ailleurs l'une d'une des six zones du Bien en série calédonien classé au patrimoine de l'UNESCO.

Les outils, les mesures et les plans d'action dont la France s'est dotée jusqu'à présent afin d'assurer **1) la protection du patrimoine naturel terrestre, 2) la protection du patrimoine naturel marin, et 3) la protection et sauvegarde des espèces**, aussi bien végétales qu'animales, sont détaillés ci-après.

### 1.1.1 Une très forte progression des zones protégées françaises

#### **a. Les Parcs naturels régionaux et la trame verte et bleue**

**Les Parcs naturels Régionaux (PNR):** Un parc naturel régional est un territoire rural fragile au patrimoine naturel, culturel et paysager remarquable, où les acteurs locaux s'engagent autour d'un projet pour concilier protection et gestion du patrimoine avec le développement économique local. La France compte aujourd'hui 50 Parcs Naturels Régionaux avec la labellisation en mai 2014 du Parc naturel régional du Marais Poitevin et en octobre 2014 du Parc naturel régional du Glofe du Morbihan. Dans le cadre du projet de loi sur la biodiversité lancé en 2014, la France envisage de rendre ce système de développement durable territorial encore mieux intégré aux autres politiques publiques et de donner au syndicat mixte qui gère le parc un rôle de coordonnateur

de l'action publique sur le territoire. Dans le même temps les projets de territoire seront validés pour une durée de 15 ans et non plus de 12 ans, pour en améliorer la mise en œuvre et l'évaluation.

**La Trame verte et bleue** : La France a également développé sur son territoire un outil de préservation de la biodiversité qui a pour objectif de maintenir et restaurer la connectivité entre les espaces protégés. Cette politique d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, « la Trame verte et bleue » (TVB), inscrite dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales, mais également le code rural et le code forestier, assure une prise en compte des continuités écologiques dans tous les projets et documents de planification de l'État et des collectivités territoriales, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

La Trame verte et bleue s'appuie sur les espaces protégés, le réseau Natura 2000 et sur d'autres espaces plus « ordinaires » contribuant à leur fonctionnement écologique. La Trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides). Elle opère à trois niveaux : les orientations nationales qui visent une cohérence écologique nationale de la trame, les schémas régionaux de cohérence écologique, et les documents d'urbanisme et plus généralement des documents de planification ainsi que des projets de l'État et des collectivités, qui traduisent au niveau local des priorités régionales. Les schémas régionaux comportent aussi des plans d'action qui définissent des priorités dans les actions de restauration à mener.

Pour appuyer ces démarches, **un centre national de ressources dédié à la Trame verte et bleue** permet d'appuyer la mise en œuvre de la politique et de faciliter les travaux à l'échelle locale (capitalisation, partage d'information, soutien méthodologique, valorisation des expériences, outil de communication).

Dans le cadre du projet de loi sur la biodiversité, la France se dote d'outils nécessaires à la réalisation des travaux de restauration prévus dans les schémas régionaux de cohérence écologique : création d'un établissement public national, l'agence française pour la biodiversité, qui dynamisera cette politique, création d'un statut d'établissement local de coopération environnemental qui pourra mener et suivre les travaux de mise en œuvre. Les solidarités écologiques sont également inscrites comme un principe fort de la législation environnementale. Enfin, **des appels à projets** ont été lancés en 2011 et 2012, à destination en particulier des collectivités, pour soutenir des actions concrètes de mise en œuvre de la TVB concernant le rétablissement des continuités écologiques des infrastructures de transport existantes, les trames vertes et bleues urbaines, la restauration de milieux remarquables ou sensibles pour un montant total de 8.2M€. L'ensemble des projets peut être consultée sur le site du MEDDE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-laureats-des-appels-a-projets.html>

### **b. Les grands espaces naturels : parcs et réserves**

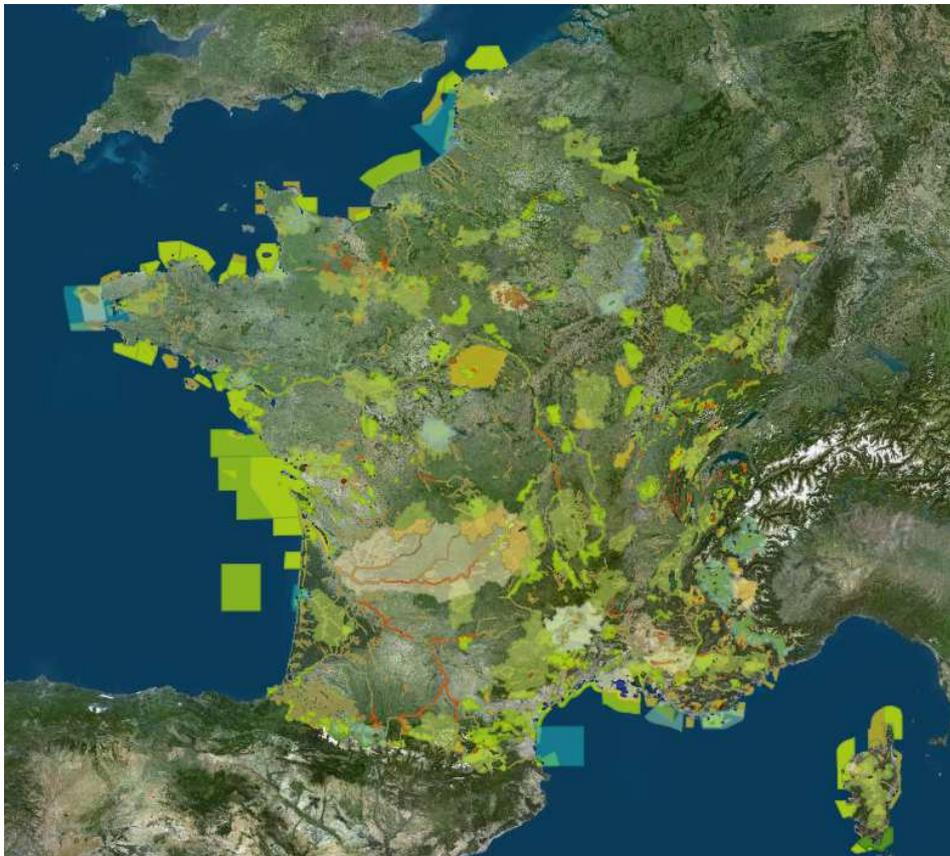
**Les parcs nationaux** : Il existe actuellement en France dix parcs nationaux : Vanoise (créé en 1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et Calanques (avril 2012), Ils constituent une protection forte pour 2,1 % du territoire dans l'hexagone et plus de 12 % dans les outre mer. Ils incluent le plus vaste parc national terrestre, le parc amazonien de Guyane. Les parcs nationaux français laissent une large part aux communautés locales dans leur gouvernance et autorisent les activités traditionnelles d'exploitation des ressources naturelles lorsqu'elles sont compatibles avec la préservation de la biodiversité. Les parcs nationaux français préservent des grands paysages naturels puisque les constructions y sont interdites. . La réforme intervenue en 2006 renforce encore la protection des cœurs de parcs ainsi que l'ancrage des parcs dans leurs territoires, en instituant des zones tampon de paysages protégés où les collectivités locales adhèrent librement à un projet de développement durable, de protection et de valorisation des patrimoines.

**Les réserves naturelles** : les réserves naturelles ont pour vocation la préservation de milieux naturels fonctionnels, généralement fragiles, rares ou menacés, de très haute valeur écologique et scientifique. Ce sont des espaces généralement de surface réduite (50 km<sup>2</sup> en moyenne). Le patrimoine naturel fait l'objet d'une protection légale et il est institué un plan de gestion, d'application stricte, mis en œuvre par un organisme gestionnaire, public ou privé.. Parmi les réserves naturelles, on distingue **les réserves naturelles nationales (RNN), les réserves naturelles de la collectivité territoriale de Corse (RNC) et les réserves naturelles régionales (RNR)**. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, on dénombrait : 149 RNN dans l'hexagone pour une superficie de 1 754 km<sup>2</sup> et 15 dans les Outre-mer hors TAAF pour une superficie de 3 053 km<sup>2</sup>, dont 208 km<sup>2</sup> en mer. La RNN des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) est la plus grande de toutes avec une superficie de 22 700

km<sup>2</sup>, 7 564 km<sup>2</sup> sur terre et 16 140 km<sup>2</sup> en mer ; 6 RNC en Corse qui couvrent 834 km<sup>2</sup> dont 96% se situent en mer (805 km<sup>2</sup>) ; 125 RNR dans l'hexagone pour une superficie totale de 305 km<sup>2</sup> et une dans les DOM (25 km<sup>2</sup>).

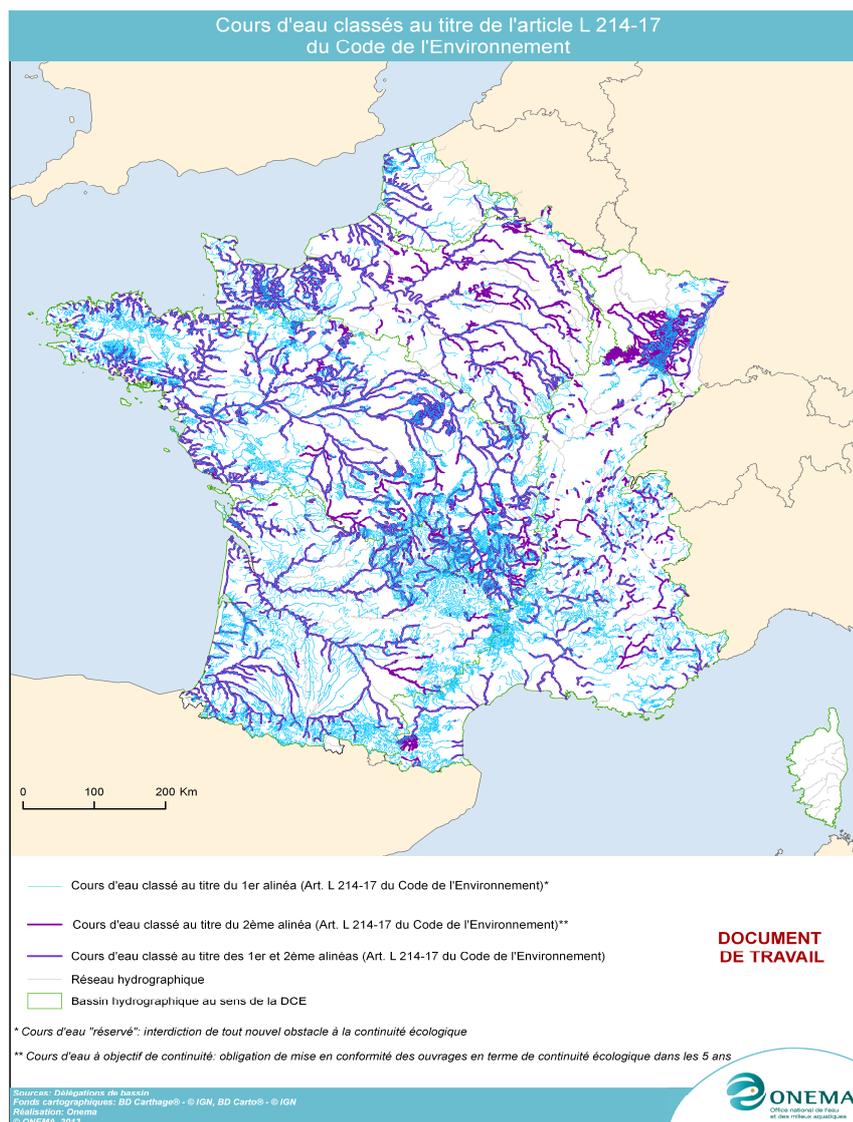
La présence en forêt de milieux ou d'espèces remarquables a conduit depuis 1973 à la création de **réserves biologiques**. Leur objectif est principalement la préservation du patrimoine naturel remarquable et l'étude de la dynamique des écosystèmes. Au 1er janvier 2012, on dénombrait 225 réserves biologiques dans l'hexagone (398 km<sup>2</sup>) et 10 dans les DOM (1 274 km<sup>2</sup>). En France, les réserves biologiques sont soit **intégrales** (activités humaines strictement interdites) soit **dirigées** (contrôle de l'accès du public et interventions sylvicoles limitées). Les premières qui représentent plus d'un quart des réserves biologiques, couvrent une superficie de 1 377 km<sup>2</sup>, dont 159 km<sup>2</sup> dans l'hexagone ; les secondes s'étendent sur une surface de 296 km<sup>2</sup>, dont 239 km<sup>2</sup> dans l'hexagone.

*Figure 33 : Les différents espaces protégés en France – données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, MNHN, 2014*



**Classements de cours d'eau pour la continuité écologique** : La France a également établi une protection stricte de plusieurs centaines de kilomètres de cours d'eau. Il est ainsi institué dans chaque bassin hydrographique, deux listes de cours d'eau classés soit pour leur préservation contre toute fragmentation nouvelle, soit pour une restauration accélérée de la continuité écologique par adaptation dans les 5 ans des ouvrages existants dans le lit mineur. . Le classement en liste 1 conduit à ne plus pouvoir autoriser la construction d'ouvrages nouveaux faisant obstacle à la continuité écologique que sont notamment les seuils et barrages en lit mineur. **L'objectif de la liste 2 est l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau en rétablissant notamment la circulation des poissons migrateurs et un transport suffisant des sédiments.**

Figure 34 : Cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



### c. Les espaces naturels protégés ciblés sur la conservation des espèces ou des habitats naturels

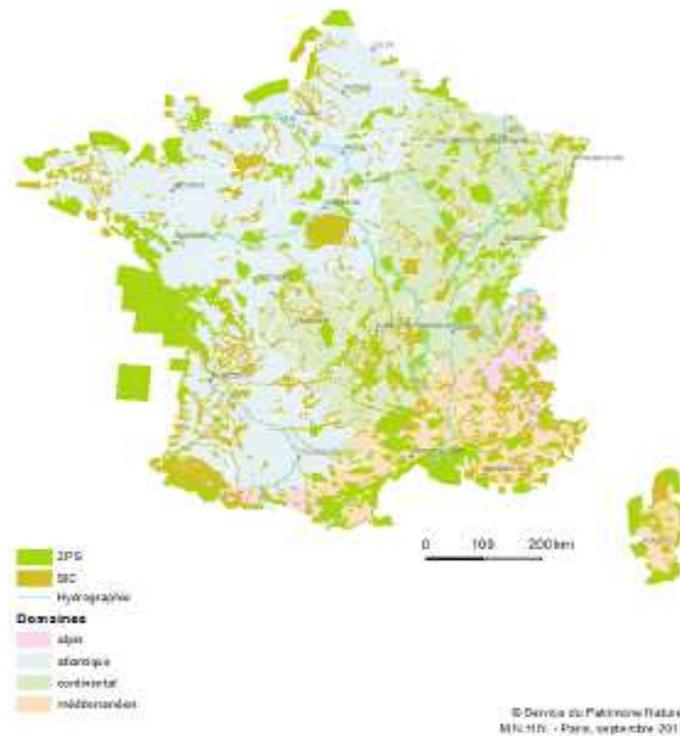
- **Le réseau Natura2000** : Le réseau Natura2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il concerne la seule France métropolitaine.

Le réseau Natura 2000 est composé de zones spéciales de conservation (ZSC) désignées en application de la directive « habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE) et des Zones de protection spéciales (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux » (79/409/CEE). L'ensemble du réseau Natura 2000 couvre en France une superficie de **110 570 km<sup>2</sup>**, dont 41 630 km<sup>2</sup> dans le domaine marin (mai 2012). Avec 1 758 sites Natura 2000, la superficie terrestre du réseau représente **12,6 % du territoire métropolitain et leur superficie marine 12,3 % des eaux sous juridiction française métropolitaine.**

Pour chaque site Natura 2000, des objectifs de conservation et de bonne gestion doivent être définis dans un document d'objectifs (DOCOB). La mise en œuvre des actions prévues dans le DOCOB est contractualisée sous la forme soit de contrats d'agro-environnement entre le ministère en charge de l'agriculture et des agriculteurs, soit de contrats de gestion entre le ministère en charge de l'écologie et des titulaires de droits fonciers. 20 000 personnes sont ainsi directement impliquées dans le réseau.

Au 30 septembre 2014, le réseau Natura 2000 compte en France 1 758 sites Natura 2000

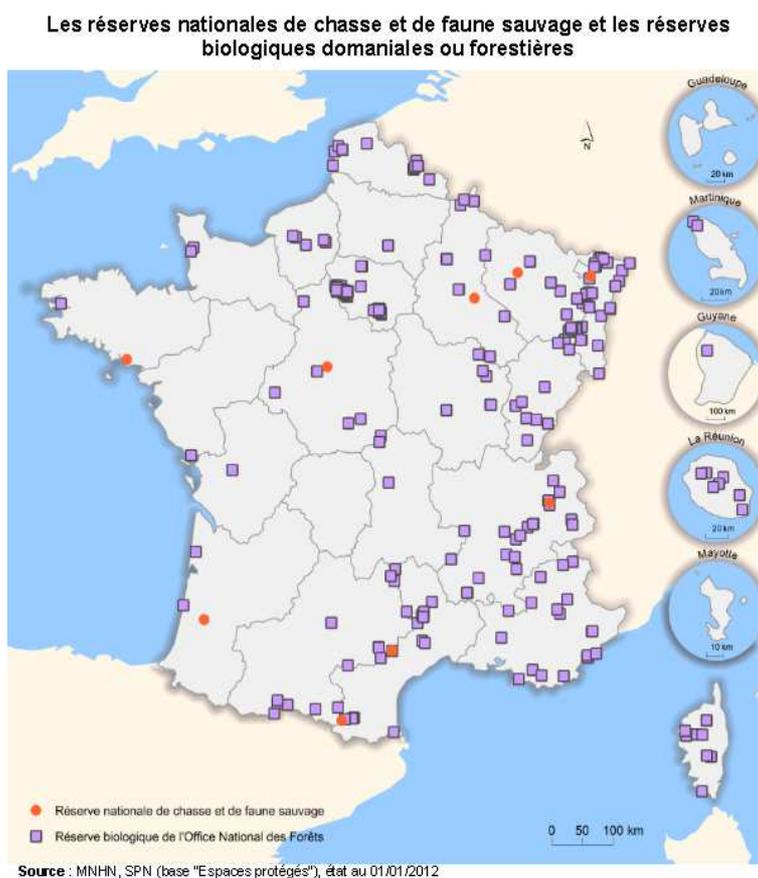
Figure 36 : Réseau Natura2000



- **Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) :** Ces espaces protégés établis sur de petite surface, ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Ces arrêtés sont mis en œuvre localement et concernent un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées. L'arrêté de protection de biotope ne comporte pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées. Toutefois, il est souvent institué un comité scientifique ou consultatif de suivi impliquant les parties prenantes au plan local.

- **Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage : mettre à jour : PEM2** Elles ont pour objet la protection des espèces de gibier menacées, le développement du gibier à des fins de repeuplement, les études scientifiques et techniques, la réalisation de modèles de gestion du gibier, la formation de personnels spécialisés et l'information du public. Au 1er janvier 2012, il existait neuf réserves de ce type, toutes situées en France métropolitaine et couvrant 360 km<sup>2</sup>. Elles sont gérées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), établissement public national.

Figure 37 : Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage et les réserves biologiques domaniales ou forestières



#### **d. Les monuments de la nature, protégés notamment pour leur valeur culturelle**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 107 ans après la première loi, le territoire national compte près de **2 700 sites classés** pour une superficie de 1 030 000 hectares et plus de 4 000 sites inscrits pour une superficie d'environ 1 500 000 hectares. Au total ces protections couvrent environ 4 % du territoire.

On peut désormais considérer que l'essentiel des espaces présentant un intérêt patrimonial de niveau national est protégé ou en passe de l'être. Il reste à parachever cette œuvre en inscrivant dans le fichier national les quelques sites majeurs qui y font encore défaut pour assurer la cohérence du réseau des sites protégés.

D'autres monuments naturels sont protégés par voie d'acquisition foncière.

Il existe tout d'abord, depuis près de 40 ans, un dispositif foncier unique face à l'artificialisation des territoires littoraux et lacustres, **le Conservatoire du littoral**. Cet établissement a en effet pour mission de mener, en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et des rivages lacustres. Il a adopté en 2005 une stratégie, à l'horizon 2050, visant à contribuer à la préservation du « tiers naturel » littoral, en cohérence avec les autres régimes de protection des espaces naturels (parcs nationaux, réserves naturelles, forêts domaniales, ...). La superficie des terrains protégée par cet établissement s'élève à ce jour à plus de 158 000 ha, répartis sur près de 700 sites naturels.

Outre l'intérêt qu'elle représente pour la préservation de la biodiversité et des paysages, l'action du Conservatoire du littoral a un effet bénéfique sur l'économie des territoires littoraux : de nombreuses activités - professionnelles (plus de 1000 conventions avec les agriculteurs par exemple) ou de loisirs (30 millions de touristes, sports de nature, ...) - s'exercent sur ses sites, contribuant ainsi à l'attractivité des territoires et générant des retombées économiques directes et indirectes pour les acteurs locaux. Les sites du Conservatoire du littoral sont généralement ouverts au public qui est invité à découvrir la nature, les paysages, les biens culturels présents et à partager ainsi ce patrimoine commun.

Les *Conservatoires d'espaces naturels* (CEN) sont des structures associatives privées, qui bénéficient de subventions de la part des collectivités locales et de l'État. En janvier 2012, on dénombrait 20 conservatoires régionaux et 8 conservatoires départementaux dans l'hexagone, qui protégeaient et géraient 1 527 km<sup>2</sup> de milieux naturels répartis sur environ 2500 sites. Environ 11 % de ces surfaces sont maîtrisées foncièrement par acquisitions et par baux emphytéotiques. On dénombre ainsi 13 sites en maîtrise d'usage (près de 15 km<sup>2</sup>) sur l'île de la Réunion. Certains sites d'intervention des Conservatoires bénéficient de différents statuts de protection réglementaire ou foncière, notamment : réserves naturelles, espaces naturels sensibles des Départements, terrains du Conservatoire du littoral. Dans ce cadre, en Nouvelle-Calédonie a été créé un GIP « conservatoire des espaces naturels » qui travaille sur trois axes prioritaires: la coordination de la gestion et du suivi du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le programme de conservation des forêts sèches et la lutte contre les espèces envahissantes.

Figure 35 : Les sites du Conservatoire du littoral et des Conservatoires d'espaces naturels



### 1.1.2 Protection du milieu marin

Conjointement à la mise en place d'une stratégie ad hoc pour la protection du patrimoine naturel terrestre, la France, puissance économique et puissance maritime, s'est aussi dotée d'une stratégie axée autour de la sauvegarde du milieu marin métropolitain et ultramarin.

Le cadre de référence a été fixé par le **Grenelle de la Mer** en 2009. L'année 2011 a permis la mise en œuvre de la feuille de route fixée par la Ministre chargée de la mer. Les 4 axes identifiés sont :

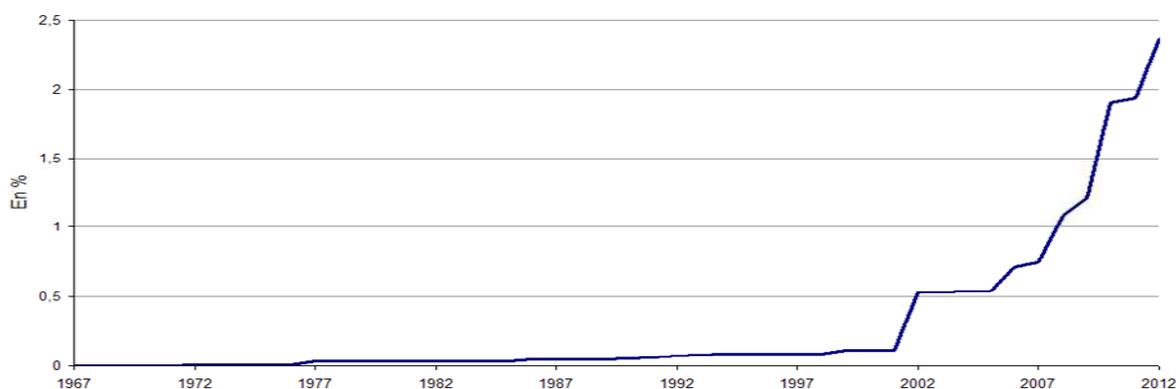
- La protection de la biodiversité marine
- Le développement de l'économie maritime, la « croissance bleue »
- Un programme de connaissance des océans

– Une gouvernance renouvelée

**a. Les aires marines protégées**

*La stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (SCGAMP)* prévoit qu'en mer, 20% des eaux françaises seront sous protection à l'horizon 2020. En avril 2014 les 371 aires marines protégées (AMP) désignées, pour toutes les catégories d'AMP, représentaient 16,7 % des eaux sous juridiction française. Ce chiffre est en forte augmentation depuis une dizaine d'années et il a progressé de plus de 10 % avec la création par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie d'un des plus grands parcs marins du monde : le parc naturel marin de la mer de corail. La France a mené en particulier la création du sanctuaire Pelagos en Méditerranée en 2002, l'extension du réseau Natura 2000 en mer dans les eaux métropolitaines depuis 2008, puis la création des parcs naturels marins à partir de 2006.

Figure 38 : Évolution de la part de l'ensemble des eaux sous juridiction française classées en aire marine protégée



Source : Agence des aires marines protégées, juin 2012. Traitements : AAMP, 2013.

Cette action s'accompagne d'une contribution française continue à l'animation des instruments et conventions de coopération régionale en mer (et sur terre) en matière d'aires protégées : le réseau écologique « Émeraude » dans le cadre de la convention de Berne, les réseaux d'aires marines protégées par le biais des conventions mers régionales (Atlantique, Méditerranée, Caraïbes notamment) et les actions spécifiques liées aux outre-mer :

- **Programme volontaire pour la Biodiversité, les Écosystèmes et les Services écosystémiques dans les Territoires d'outre-mer européens (BEST)** : initiative pour un réseau volontaire d'aires protégées dans les zones ultra-périphériques européennes

- **Initiative Internationale pour les récifs coralliens (ICRI)** : L'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (ICRI) est un partenariat unique en son genre qui rassemble des gouvernements, des organisations internationales, des entités scientifiques et des organisations non-gouvernementales, qui œuvrent en faveur d'une meilleure gestion des récifs coralliens et écosystèmes associés à travers le monde. Créée en 1994 par 8 pays (la France, les États-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni, le Japon, la Jamaïque, les Philippines et la Suède), elle se réunit annuellement. Le Secrétariat est assuré tous les deux ans par un nouveau binôme de pays membres de l'Initiative.

La France a assuré conjointement avec le Samoa, le secrétariat de l'ICRI du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2011. Depuis, la France poursuit son action au sein de l'ICRI sous différentes formes : participation annuelle à l'Assemblée Générale de l'ICRI, implication des experts français dans le pilotage de groupes Ad-hoc internationaux, tel que le groupe sur l'Évaluation économique des écosystèmes coralliens, participation à la rédaction d'ouvrage de référence internationale comme celui dressant un État de santé des récifs coralliens dans les Caraïbes, organisation d'événements de communication pour promouvoir les actions de l'ICRI et celles de l'IFRECOR comme l'évènement Océan et à l'occasion du dernier Congrès mondial sur les AMP – IMPAC 3 à Marseille.

**L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) :** L'Initiative Française pour les Récifs CORalliens (IFRECOR) est une plate-forme nationale de coordination et de concertation des actions en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers) des collectivités d'outre-mer français. Ce dispositif, lancé en 2009 concourt à : encourager le développement d'un réseau d'Aires Marines Protégées, accroître la connaissance scientifique sur les récifs coralliens des collectivités d'outre-mer, évaluer la valeur socio-économique des récifs coralliens des collectivités d'outre-mer, sensibiliser le public aux enjeux de conservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés et contribuer à l'observation de l'effet des changements climatiques.

L'Ifrecor arrive à l'aboutissement de son 3<sup>ème</sup> plan d'action quinquennal et conduit actuellement une réflexion prospective d'ampleur pour construire un 4<sup>ème</sup> plan d'action sur 2016-2021 au plus près des enjeux de protection de biodiversité et de développement des territoires d'outre-mer, en lien avec les problématiques de changement climatique. Le prochain comité national, réunit en Martinique en décembre prochain, doit permettre de dégager les principaux axes d'action pour la protection des récifs pour les 6 prochaines années.

#### **b. La connaissance pour mieux protéger et valoriser les milieux marins**

- Création de l'alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi) dont un groupe de travail est centré sur la mer ;
- Consolidation des 2 pôles de compétitivité mer qui sont investis dans les projets du programme « Investissements d'avenir » (projet EQUIPEX NAOS) ;
- Nouveau programme de recherche Pelagos sur les cétacés en Méditerranée ;
- Réalisation d'une expertise scientifique collective sur les impacts environnementaux de l'exploitation des ressources minérales marines profondes (centrée sur les ressources métalliques) conduite par le CNRS et l'IFREMER ;
- Animation du programme de recherche Liteau qui associe scientifiques et gestionnaires en appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques de gestion du littoral et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan priorisé pour l'acquisition et la valorisation des connaissances sur les milieux marins dans l'hexagone et dans les outre-mer (mesure de la conférence environnementale de 2013).
- Elaboration et mise en œuvre du programme de surveillance du milieu marin sur la ZEE métropolitaine dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM.

#### **c. Lutter contre les pollutions et atteindre le bon état écologique**

Dans le cadre de la DCSMM, les premiers éléments des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) pour l'hexagone ont été finalisés et notifiés à la fin de l'année 2012, suite aux consultations des instances et du public qui se sont tenues de juillet à octobre. Ils comprennent, pour chaque sous-région marine, une évaluation initiale des eaux marines, la définition du bon état écologique et une série d'objectifs environnementaux et indicateurs associés en vue d'atteindre le bon état écologique du milieu marin en 2020. Les prochaines échéances sont l'adoption des programmes de surveillance et des programmes de mesures en 2015.

D'autres mesures phares sont en place pour lutter contre les pollutions et protéger les écosystèmes marins :

- **Classement des bouches de Bonifacio en zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) depuis 2011 :**
- **Projet de classement du sanctuaire Pélagos pour la protection des mammifères marins en ZMPV.**
- Mise en place d'un **label pour la pratique du whale-watching** dans le sanctuaire pour les mammifères marins Pélagos en Méditerranée.
- **Renforcement des normes en PCB** pour les analyses de sédiments de dragage avant immersion dans le milieu.

- **L'élaboration de plans d'action priorités pour le rétablissement du bon état écologique et du bon fonctionnement des écosystèmes marins dans les outre-mer** (mesure de la conférence environnementale de 2013) : deux candidatures ont été retenues en Polynésie française et en Guyane.
  - **Actualisation de la liste des espèces marines protégées au titre du code de l'environnement** (mesure de la conférence environnementale de 2013) et extension à l'ensemble de la ZEE et au plateau continental, au-delà des 12 milles actuels, des mesures de protection existantes : un amendement gouvernemental a été adopté lors de l'examen du projet de loi sur la biodiversité par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale fin juin 2014.
  - **Mise en œuvre des dispositions de l'OMI sur le contrôle de produits anti-salissures dangereux ;**
  - Mise en œuvre des dispositions de l'OMI visant à interdire toute immersion de déchets et autres matières, dans le milieu marin (protocole de Londres sur les immersions).
  - **Traçabilité des conteneurs et réduction des chutes à la mer** : la réglementation française a été récemment modifiée afin de rendre obligatoire le signalement au préfet maritime par le capitaine de tout navire des conteneurs perdus à la mer et l'information des autorités compétentes des États membres de l'Union européenne.
  - Encouragement au **développement des plans communaux (ou intercommunaux) de lutte contre les pollutions marines** : le dispositif POLMAR-Terre du MEDDE propose aux agents communaux des formations gratuites à la lutte contre les pollutions par hydrocarbure.
- Encadrement des rejets des eaux de ballast : un amendement gouvernemental introduit dans le projet de loi sur la biodiversité a été adopté lors de l'examen par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale fin juin 2014.

#### **d. Valorisation durable des ressources naturelles marines**

Le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables se conduit essentiellement par la mise en œuvre de la nouvelle Politique Commune de la Pêche (PCP) adopté le 11 décembre 2013. La nouvelle PCP fixe réglementairement les objectifs de rendement maximal durable (RMD) et de pêche durable d'une manière plus large. Le RMD garantit un faible risque d'épuisement d'un stock. Il doit être atteint d'ici 2015 pour les stocks le permettant et au plus tard en 2020 pour l'ensemble des espèces ciblées, à travers un renforcement de la connaissance scientifique sur les ressources naturelles marines.

Par ailleurs, la nouvelle PCP réaffirme l'approche de précaution et l'approche écosystémique. Cette politique fournit les outils pour les atteindre, notamment via la gestion de la capacité de flotte, via la gestion des stocks, via la gestion de l'effort de pêche (TAC et quotas d'espèces + quota d'effort), par des mesures techniques, par des plans de gestion pluriannuels...

Pour lutter contre la sur-pêche, la PCP vise en particulier à éliminer progressivement sur la période 2015-2019 les rejets (captures qui sont rejetées à la mer) au cas par cas, compte-tenu des meilleurs avis scientifiques disponibles, en évitant et en réduisant autant que possible les captures non désirées et en faisant en sorte progressivement que l'intégralité des captures soit débarquée pour la majorité des stocks ciblés.

La PCP tient compte de la législation environnementale de l'UE et notamment permet de prendre des dispositions spécifiques dans les aires marines protégées et d'établir des zones de reconstitution des stocks de poissons (frayères, nourriceries).

Les avis scientifiques sur la zone Atlantique européenne concluent de manière générale à une amélioration des stocks. Dans le document intitulé « Communication de la Commission au Conseil concernant une consultation sur les possibilités de pêche pour 2014 » (Policy Statement/document ST10460), il convient de souligner que le nombre de stock pour lesquels le rendement maximal durable est connu grâce aux données scientifiques recueillies progresse. Encore plus significatif, le nombre de ces stocks qui sont gérés au niveau du RMD est passé de 14% en 2009 à 61% en 2013.

Les mesures de gestion et de protection des stocks en conformité avec les avis scientifiques ont conduit à une nette amélioration de l'état de certains stocks. A titre d'exemple, il convient de citer la baudroie en zone VII (zone CIEM) et le merlu en zone VIII abde, deux stocks pour lequel la France a le quota le plus important. Par rapport à 2013, le TAC 2014 de baudroie a augmenté de 15% tandis que celui de merlu s'est accru de 59%.

Au niveau national, la PCP est complétée par un corpus réglementaire important (licence de pêche, quota, mesures techniques, ...), visant notamment à une gestion durable des stocks peu réglementés au niveau communautaire. A titre d'exemple, la coquille Saint-Jacques dont la période de pêche est fixée du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai et dont l'attribution des licences de pêche est contingentée par le niveau national.

Pour la pêche de plaisance, une Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable a été signée le 7 juillet 2010 entre l'Etat et les principales fédérations de pêcheurs récréatifs en mer. Les réflexions sont en cours pour la mise en place d'une déclaration préalable d'activité.

Pour l'aquaculture, la France a adopté la Charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture française le 11 février 2011.

De plus, et au titre des actions de valorisation à l'adresse des consommateurs, le Grenelle de la mer a réaffirmé l'intérêt de l'écoblanciment des produits de la pêche qui a fait l'objet de la publication d'un décret en janvier 2012. Le cahier des charges qui rendra possible l'attribution d'écoblanciments au profit des produits de la mer est en cours de finalisation.

### **e. Les Parcs naturels marins (PNM) : concilier patrimoine et activités économiques**

Le réseau est en cours de constitution, l'outil juridique étant récent (loi du 14 avril 2006), mais comporte, au 1<sup>er</sup> juillet 2014 6 parcs : Iroise (2007, 3 500 km<sup>2</sup>), Mayotte (2010, 70 000 km<sup>2</sup>), Golfe du Lion (2011, 4 000 km<sup>2</sup>), Glorieuses (2012, 49 000 km<sup>2</sup> contigu à celui de Mayotte), Estuaires Picards et mer d'Opale (2012, 2 300 km<sup>2</sup>) et Arcachon (420 km<sup>2</sup>), créé en mai 2014.

. Le conseil de gestion :

- établit le plan de gestion du parc et peut proposer aux autorités qui réglementent en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin ;
- dispose d'un pouvoir d'avis conforme sur les autorisations d'activités qui peuvent altérer de façon notable le milieu marin du parc
- dispose de moyens mis à disposition par l'Agence des aires marines protégées pour la connaissance, la surveillance, ainsi que le montage et la conduite de projets avec les acteurs

. Le plan de gestion du parc naturel marin :

- détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre ;
- décline, en les approfondissant, les orientations de gestion arrêtées dans le décret de classement ;
- comporte des documents graphiques indiquant, le cas échéant, les diverses zones et leur vocation.

C'est un opérateur d'Etat, l'**Agence des aires marines protégées** qui est responsable de la gestion des parcs naturels marins. Elle met à disposition des conseils de gestion des parcs les moyens humains et financiers destinés à organiser le suivi scientifique du milieu marin et des activités, la surveillance, la mise en œuvre du plan de gestion (soutien aux projets des acteurs et actions directes sur les milieux naturels) et l'information du public. Elle peut également attribuer des subventions destinées au financement de projets concourant à la mise en œuvre du plan de gestion.

Le milieu marin est également préservé par certains parcs nationaux (Port-Cros, la Guadeloupe, les Calanques). Ceux-ci ont une action plus ciblée sur la protection. La France est particulièrement vigilante quant aux pollutions marines qui peuvent affecter les parcs nationaux marins, comme en témoignent les travaux récents visant à réduire les rejets industriels dans le parc national des Calanques.

### ***1.2 Protection des espèces animales et végétales***

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées de disparition constituent un outil essentiel des politiques pour la préservation de la biodiversité. Par leur volonté de mobiliser et de coordonner toutes les actions sur un territoire donné, les PNA ont vocation à améliorer la cohérence des politiques. Mettre en place ces

plans sur l'ensemble des espèces évaluées comme menacées par l'expertise "Liste rouge" est aussi une réponse en termes de préservation des espèces.

Afin d'assurer un bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées, la France s'est donc dotée d'un ensemble de plans nationaux d'action (cf. annexe II.5), qui ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

Un plan national d'action est ainsi **une stratégie de moyen-terme** qui vise :

- à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- à informer les acteurs concernés et le public ;
- à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ; des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées via les plans nationaux d'action, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.

La politique des plans nationaux d'actions a été renforcée en 2007 et 2010, avec le lancement de nombreux plans nationaux d'actions par les DREAL (Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), pour arriver au nombre de 60 plans lancés en France au 1er janvier 2014.. Actualiser : PEM2 FAIT

Dans l'objectif de préserver certaines espèces sauvages, des plans nationaux de lutte contre des espèces exotiques envahissantes ont été mis en place, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte. Trois espèces sont concernées à ce jour (écureuil à ventre rouge, herbe de la pampa, érisma rousse) sachant que deux autres espèces (frelon asiatique, ambrosie) font l'objet d'un plan porté par d'autres ministères (agriculture, santé). Des actions ponctuelles de lutte sont également régulièrement portées par des opérateurs publics, privés ou associatifs en application de la réglementation existante. Un dispositif de surveillance biologique du territoire et de partage des compétences<sup>29</sup> se met progressivement en place.

S'agissant des projets de réintroduction, on peut mentionner celui du lémentin en Guadeloupe, piloté par le Parc national de Guadeloupe, qui devrait permettre d'accueillir les premiers animaux en provenance du Brésil avant la fin 2014.

### *1.3 Acquisition et valorisation de la connaissance*

Au cœur de cette nouvelle stratégie on retrouve l'**amélioration de la connaissance** qui est identifiée dans la stratégie nationale pour la biodiversité comme un élément clé de succès pour atteindre les objectifs de conservation et de restauration de la biodiversité et des services rendus.

Cette amélioration passe par deux axes : **la connaissance brute** (répartition et nombre des espèces, des milieux, écologie des espèces, fonctionnalités des milieux,...) d'une part et **la structuration** de celle-ci en données utiles à la puissance publique mais aussi aux acteurs économiques privés et aux citoyens d'autre part.

L'acquisition de données telle qu'elle est développée actuellement repose sur les nécessités suivantes :

- le rattrapage du **retard de connaissance dans les régions ultra-marines**<sup>30</sup>, zones pour lesquelles la responsabilité de la France est incontournable.
- **l'approfondissement des connaissances** dans l'hexagone sur des secteurs d'investigation récente, notamment le milieu marin<sup>31</sup> ou des espèces faisant l'objet de moins de connaissances (mousses, champignons, certains groupes d'insectes,...).
- La prise en compte des **dynamiques biologiques** sur les espèces et les habitats à partir des suivis temporels, l'aspect temporel étant essentiel pour des politiques comme la prise en compte du changement climatique, le dimensionnement des continuités écologiques ou pour mesurer l'effet des politiques de conservation et de restauration.

<sup>29</sup> L'on citera par exemple le groupe de travail sur les invasions biologiques en milieux aquatiques : <http://www.gt-ibma.eu>

<sup>30</sup> 14,5 % (contre 9,7 % en 2012) seulement des groupes taxonomiques ont une liste d'espèces jugée suffisamment exhaustive en Outre-mer.

<sup>31</sup> Seuls 14 % des espèces marines connues font l'objet d'une occurrence dans l'inventaire nationale, c'est à dire une localisation prouvée et documentée à une échelle pertinente

La ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie présentera conjointement avec la Ministre de l'éducation nationale, un plan d'éducation à l'environnement et au développement durable au mois d'octobre.

Les efforts de structuration de la connaissance portent leurs fruits : l'Inventaire national du patrimoine naturel a vu son nombre de données progresser de 16 % entre 2012 et 2013. Le taux d'habitats ou d'espèces dont l'état de conservation n'a pu être évalué lors du rapportage 2013 pour la directive habitats faune flore a sensiblement diminué par rapport au rapportage 2007. Mais le travail à mener reste conséquent sans pour autant chercher l'exhaustivité. Une stratégie de connaissance, notamment sur la base du rapportage mené en 2010-2013, permettra de mieux rendre visible et partagé l'effort à mener.

### 1.3.1 Contribution de la connaissance

Les **établissements publics** sont mobilisés à cet effet : en premier lieu le MNHN qui assure essentiellement un rôle de coordination en termes de validation des données (atlas, inventaire national, méthodologie, points focal directives, maintien des référentiels, ...) qu'elles soient acquises dans le cadre de programmes usuels ou de sciences participatives). D'autres établissements publics articulent programme de connaissances et utilisation directe aux fins de leurs missions et aux fins de mutualisation : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) (pour la DCSMM), agence des aires marines protégées pour N2000, Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour les sites géologiques, ONCFS pour la faune sauvage. Tous participent notamment au projet SINP (voir infra III) en étant pilote d'une partie du projet (architecture, métadonnées, animation,...) assurant de fait la cohérence méthodologique et le partage des données.

Les **conservatoires botaniques nationaux**, maillent le territoire et contribuent à l'acquisition de connaissances. Ces conservatoires sont les producteurs principaux de données sur la flore en France.

En ce qui concerne l'organisation de la recherche marine et littorale ainsi que la diffusion des connaissances, un rôle d'importance est reconnu d'un côté au **comité spécialisé pour la recherche maritime, marine et littorale (COMER)** qui a été créé par le décret stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) du 16 février 2012. Il participera à l'élaboration d'une vision stratégique nationale des priorités de recherche et d'innovation en sciences marines, et de l'autre à l'**observatoire national de la mer et des littoraux (ONML)** qui été créé en lien avec l'observatoire des territoires dont il assure le volet littoral.

Le **réseau associatif** enfin, fort de ses membres bénévoles, contribue de manière historique, importante et valable scientifiquement, à l'enrichissement des connaissances. Pour répondre notamment aux objectifs de connaissance nécessitant de très nombreuses observations, ces associations développent des programmes de **sciences participatives** nécessitant de mobiliser des fonds destinés à construire les outils de collecte de données et de recrutement des observateurs. Le réseau associatif, souvent spécialisé, constitué d'associations très connues du grand public (Ligue pour la protection des oiseaux) ou d'associations issues de sociétés savantes (société française d'herpétologie par exemple) forment le premier contributeur de données sur la faune. Le soutien du ministère chargé de l'écologie vise à conforter la qualité des données, leur mutualisation et le traitement par leurs services permanents et salariés. L'effort d'observation et d'organisation du réseau associatif permet d'alimenter et de mettre à jour des interfaces web assurant le partage d'information sur la biodiversité, dans quasiment toutes les régions métropolitaines et plusieurs collectivités d'Outre-mer<sup>32</sup>.

### 1.3.2 Les programmes de la connaissance

La mise en place d'une véritable stratégie nationale basée sur la connaissance est la condition *sien qua non* pour parvenir à combler les lacunes qui constituent à présent une menace à la bonne compréhension de la biodiversité ainsi que des mécanismes impliqués dans sa dynamique. L'amélioration de la connaissance passe par un renforcement de la recherche, et plus précisément à travers une plus forte contribution française au financement de la recherche en matière de biodiversité. Cette contribution indispensable s'est concrétisée par la mise en **œuvre d'un nombre important de programmes et projets** :

- Programme GICC : 1 projet pour 267 000 € démarré en 2010
- Réseau européen SNOWMAN : 1 projet financé à hauteur de 165 744 € pour la partie française

<sup>32</sup> L'on citera par exemple les sites suivants au niveau national : <http://www.ornitho.fr/> (oiseaux) et au niveau régional : <http://www.odonat-alsace.org/> (Alsace), <http://www.sigogne.org/> (Franche-Comté), <http://obs.picardie-nature.org/> (Picardie), <http://www.faune-guyane.fr/> (Guyane), etc.

- Programme GESSOL « Fonctions environnementales et gestion du patrimoine sol » : 5 projets pour 761 652€ dont 199 000€ financés par l'ADEME démarré en 2009 et 2011
- Programme BGF « biodiversité, gestion forestière et politiques publiques » : 8 projets démarrés en 2010 et se terminant en 2013 et 2014 pour 1 013 806,37 € dont 215 000 € financés par le MAAF, de nouveaux projets vont être financés en 2014 pour 500 k€ environs
- **Programme DIVA « Action Publique, Agriculture et Biodiversité »** : 11 projets démarrés en 2011 et 2012 et se terminant en 2014 et 2015 subventionnés 1 757 k€ financés par le MEDDE sur les continuités écologiques
- **Programme Évaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides** : 6 projets démarrés en 2011 et 2012 et se terminant en 2014 et 2015 subventionnés 802 k€ dont 437 k€ financés par le plan Ecophyto de nouveaux projets devraient être financés en 2014 pour 1500 k€ par le plan Ecophyto dont certains pourront avoir un lien avec la biodiversité

## **ERANET BIODIVERSA:**

### **Eranet Biodiversa est un programme de l'Agence nationale de la recherche comprenant**

- un appel à propositions de recherche 2008, les dynamiques de biodiversité dans un contexte de changement climatique, les fonctionnements des écosystèmes et les services éco-systémiques (contribution française à hauteur de 1,8 millions d'euros)
- un appel à propositions de recherche 2010-2011, biodiversité et services éco-systémiques (contribution française à hauteur de 2,355 millions d'euros)
- un appel à propositions de recherche 2011-2012, les dynamiques de la biodiversité : scénarios, points clés, résilience (**2,089 millions d'euros**)
- un appel à propositions de recherche 2012-2013, les espèces invasives et les invasions biologiques (**budget indicatif de 2 millions d'euros**)

La concrétisation de ces programmes permet de promouvoir les synergies pluridisciplinaires et multi-acteurs afin de faciliter les questionnements et la co-construction de réponses à des thématiques à l'interface entre les sciences et la société.

### *1.3.3 Valorisation de la connaissance*

La valorisation des données et leur restitution sont faites en fonction des finalités attendues. Cette structuration passe par des projets ou des méthodologies qui utilisent des données souvent communes : cartographie et rapportage habitats, état de référence marin et ZNIEFF marine, atlas herpétofaune et carNET B (Cartographie Nationale des Enjeux Territorialisés de Biodiversité Remarquable) , suivi peuplements forestiers et état de conservation des habitats forestiers... Cinq grandes finalités peuvent être identifiées et déclinent en conséquence des produits de nature différente :

- **Assurer le rapportage des directives européennes** : en 2014, une nouvelle charge de service public a été mise en place en faveur de l'Institut Géographique National (IGN) pour permettre de répondre à l'obligation communautaire de surveillance des habitats. Il s'agit de profiter d'un coût marginal de collecte de données déjà réalisées par l'IGN pour l'inventaire forestier pour mettre en place un suivi temporel des habitats forestiers.
- **Définir les états de références de certaines politiques publiques** : c'est surtout le cas de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin.
- **Mettre à la disposition des maîtres d'ouvrages et de l'administration des cartographies comme outils d'aide à la décision.** Plusieurs projets concourent à cet objectif :
  - inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (**ZNIEFF**), outil déjà ancien de connaissance étendu au milieu marin depuis peu. C'est une description scientifique de la richesse en biodiversité des territoires qui est prise en compte dans les documents d'aménagement.
  - Cartographie des végétations naturelles et semi-naturelles de France (**projet CarHab**) : cartographie au 1/25000<sup>ème</sup> de la végétation sur l'ensemble du territoire métropolitain, intégrée au référentiel à grande échelle. Cette cartographie sera le support à terme de l'évaluation communautaire de l'état de conservation des habitats et contribuera notamment à la réalisation sur le terrain de la trame verte et bleue. Elle permettra aussi de quantifier les surfaces d'habitats pour des études sur les écosystèmes (voir infra). Cette cartographie capitalise les données déjà

recueillies, qui sont complétées par des inventaires ciblés. Ceux-ci sont notamment déterminés et optimisés par le recours à la télédétection, technique développée d'après des travaux de recherche.

- Cartographie Nationale des Enjeux Territorialisés de Biodiversité remarquable (**CarNET B**) : programme de recensement le plus exhaustif possible des enjeux faune/flore au niveau national pour leur prise en compte en amont des grands projets d'aménagement du territoire, sur une maille 10 km x 10 km, lancé à titre expérimental en 2011 dans les régions Centre et Lorraine.
  - Atlas de la biodiversité dans les communes (**ABC**) : Suite à l'expérimentation réussie de certaines communes de parcs naturels régionaux et à une proposition du secteur associatif, le ministère de l'écologie a engagé à partir de 2010, un programme de développement des ABC. Grâce à l'amélioration des connaissances concernant les habitats naturels, la flore et la faune, l'ABC doit permettre aux collectivités d'identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité sur leur territoire. Plus de 200 communes sont engagées dans la réalisation de leur ABC.
  - Mise en place d'outils de diagnostic portée par des opérateurs publics ou associatifs comme IBEA, un outil de diagnostic de l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité<sup>33</sup>.
- **Quantifier, objectiver et partager les services rendus par la biodiversité** pour orienter les politiques publiques (aides publiques, mesures réglementaires, priorités d'actions,...). C'est l'objet de l'étude dite « Millenium Ecosystem Assessment France » ou évaluation française des écosystèmes et services écosystémiques (EFESE), qui pourra prendre la forme de cartes, de représentations de flux physiques,... Ce type d'étude compile sur une base méthodologique particulière des données déjà acquises et éventuellement déjà travaillées et s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne adoptée par les États membres et qui prévoit la réalisation d'une telle évaluation pour permettre de revisiter à partir de 2017 les critères de conditionnalité des aides des politiques communes (agricole, des pêches,...). En outre, il peut constituer un préalable à la définition de stratégies foncières locales et à la mobilisation d'outils fonciers en faveur de la biodiversité.

A cette fin, un guide méthodologique<sup>34</sup> a été publié en mars 2013 avec pour objectif de :

- aider la définition et la mise en œuvre de stratégies et actions foncières locales en faveur de la biodiversité ;
- capitaliser les expériences et savoir-faire à partir de cas concrets et ainsi, porter à connaissance le champ des possibles ;
- contribuer à une meilleure lisibilité des acteurs du foncier pour la préservation de la biodiversité et optimiser leur mobilisation ;

#### *1.3.4 Diffusion de la connaissance et incitation à l'action*

En complément des nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation du public scolaire et du grand public portées chaque année par de nombreux opérateurs publics, privés et associatifs, plusieurs événements nationaux soutenus par les pouvoirs publics permettent de diffuser la connaissance et les enjeux relatifs à la biodiversité au plus grand nombre. L'on citera notamment la journée internationale des zones humides (2 février de chaque année), la Fête de la nature (plus de 1500 animations nature proposées sur 5 jours aux environs du 22 mai sur l'ensemble du territoire – 8 éditions annuelles depuis 2007 avec près d'un million de personnes touchées par édition), le concours national des prairies fleuries, etc.

Mise en place en 2010, une plateforme nationale de l'écovolontariat<sup>35</sup> recense les chantiers et autres opérations auxquels le grand public peut prendre part. Cette plateforme favorise la mise en relation entre les personnes souhaitant être volontaires pour la nature et les structures à la recherche de bénévoles.

---

<sup>33</sup> <http://ibea.portea.fr>

<sup>34</sup> Ce guide s'adresse aux collectivités et leurs groupements ainsi qu'aux services de l'État et ses établissements publics dans l'hexagone. Il a été réalisé en collaboration avec les fédérations nationales des SAFER, des Conservatoires des Espaces Naturels, des Parcs Naturels Régionaux, avec l'Assemblée des Départements de France, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, les Agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Artois-Picardie, l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, les DREAL Rhône-Alpes et Champagne-Ardenne, les administrations centrales du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie et le ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

<sup>35</sup> <http://www.jagispourlanature.org/>

## 2 La stratégie nationale française pour la biodiversité 2011-2020 (SNB)

### 2.1. Un fort engagement français

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa première stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2004-2010, concrétisation de l'engagement français conformément à l'article 6 de la Convention sur la diversité biologique. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable (SNDD), dont elle constitue le volet biodiversité. La mise en œuvre pratique de cette première SNB est effectuée grâce à dix plans d'actions sectoriels d'une durée de cinq ans. Ces plans ont été renouvelés en 2009 pour un an en intégrant les engagements du Grenelle de l'Environnement.

Après cette première phase qui s'est terminée en 2010, une deuxième stratégie a été élaborée collectivement pour la période 2011-2020. Elle vise à induire un engagement plus important des divers acteurs de la société, à toutes les échelles territoriales, dans l'hexagone et dans les outre-mer, en vue d'atteindre les objectifs adoptés. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et de réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Cette ambition est portée par six orientations déclinées en vingt objectifs, couvrant tous les domaines d'enjeux pour la société.

Le fondement et l'originalité de la SNB 2011-2020 sont de mettre en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant leurs responsabilités. La SNB vise à renforcer la capacité individuelle et collective à agir, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.). Chacun à son niveau de moyen et dans le cadre de ses compétences respectives peut contribuer ainsi à ce que l'ambition, les six orientations stratégiques et les vingt objectifs soient atteints<sup>36</sup>.

Le mécanisme de mobilisation associé à la stratégie comprend deux étapes. Les acteurs volontaires signent d'abord « l'adhésion à la SNB » pour manifester leur intérêt, valoriser et faire connaître la SNB. Chaque adhérent est ensuite invité à agir au travers d'un « engagement volontaire » lors de sessions d'appel à reconnaissance lancées chaque année. L'engagement volontaire est un projet constitué d'un ensemble d'actions cohérentes et significatives qui s'inscrivent au cœur de l'activité de l'adhérent, vont au-delà du simple respect de la législation et sont proportionnées à la capacité du porteur de projet.

Les dossiers présentés lors des sessions annuelles d'appel à reconnaissance SNB sont analysés par un binôme d'évaluateurs composé d'un évaluateur mandaté recruté sur appel d'offres qui examine tous les dossiers et d'un évaluateur externe issu de la commission « engagement des acteurs » du comité national de la SNB. L'évaluation est effectuée à l'aide d'une grille permettant de vérifier que le projet répond aux dix caractéristiques définies pour qu'un engagement volontaire soit reconnu. Au vu des résultats de cette évaluation, le comité national de la SNB attribue le statut « engagement reconnu SNB » aux dossiers qui remplissent les critères nécessaires. Les porteurs des engagements non reconnus sont accompagnés par le secrétariat de la SNB en vue de la présentation d'un nouveau dossier d'engagement lors de la session suivante.

---

<sup>36</sup> Il ne faut pas oublier le statut administratif varié de l'Outre-mer français : sur une totalité de douze territoires, certains sont des départements d'outre-mer (DOM) où l'État exerce les mêmes compétences que dans l'hexagone alors que d'autres sont des collectivités (COM) ayant pleinement compétence juridictionnelle sur les politiques environnementales et leur mise en œuvre.

Figure 28 : Les 20 objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020

# Les 20 objectifs de la SNB

## ORIENTATION STRATÉGIQUE A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Objectif 1** → Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
- Objectif 2** → Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
- Objectif 3** → Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

## ORIENTATION STRATÉGIQUE B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Objectif 4** → Préserver les espèces et leur diversité
- Objectif 5** → Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
- Objectif 6** → Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

## ORIENTATION STRATÉGIQUE C - Investir dans un bien commun, le capital écologique

- Objectif 7** → Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
- Objectif 8** → Développer les innovations pour et par la biodiversité
- Objectif 9** → Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
- Objectif 10** → Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer

## ORIENTATION STRATÉGIQUE D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- Objectif 11** → Maîtriser les pressions sur la biodiversité
- Objectif 12** → Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
- Objectif 13** → Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles

## ORIENTATION STRATÉGIQUE E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

- Objectif 14** → Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
- Objectif 15** → Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
- Objectif 16** → Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
- Objectif 17** → Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

## ORIENTATION STRATÉGIQUE F - Développer, partager et valoriser les connaissances

- Objectif 18** → Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
- Objectif 19** → Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
- Objectif 20** → Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations

## 2.2. Concordance entre les objectifs d'Aichi et ceux de la SNB

Ainsi que le montre le tableau ci-après, les 20 objectifs d'Aichi trouvent tous leur correspondance dans un ou plusieurs objectifs de la SNB, ces derniers étant formulés de façon plus générale.

En revanche, la réciproque n'est pas toujours vérifiée. Certains objectifs de la SNB répondent à des préoccupations nationales qui ne correspondent pas aux objectifs d'Aichi C'est le cas pour les sept objectifs de la SNB suivants :

- objectif 2, renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes ;
- objectif 10, faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale dans les outre-mer ;
- objectif 15, assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés ;
- objectif 16, développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires ;
- objectif 17, renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité ;
- objectif 19, améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir en s'appuyant sur toutes les connaissances ;
- objectif 20, développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations.

Tableau 8 : Correspondance entre les objectifs de la SNB 2011-2020 et les objectifs d'Aichi

OBJECTIFS DE LA SNB	CIBLES DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CDB (OBJECTIFS D'AICHI)
<b>SNB 2011-2020</b>	<b>Cible 17 CDB</b> : d'ici à 2015, toutes les parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
<b>Objectif 1</b> – <i>Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature</i>	<b>Cible 1 CDB</b> : d'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients des valeurs de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable
<b>Objectif 3</b> – <i>Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs</i>	<b>Cible 2 CDB</b> : d'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
<b>Objectif 4</b> – <i>Préserver les espèces et leur diversité</i>	<b>Cible 12 CDB</b> : d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée, et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu
	<b>Cible 13 CDB</b> : d'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique

OBJECTIFS DE LA SNB	CIBLES DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CDB (OBJECTIFS D'AICHI)
<p><b>Objectif 5</b> – Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés</p>	<p><b>Cible 11 CDB</b> : d'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans les paysages terrestres et marins plus larges</p>
<p><b>Objectif 6</b> – Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement</p>	<p><b>Cible 11 CDB</b> : d'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans les paysages terrestres et marins plus larges.</p>
	<p><b>Cible 14 CDB</b> : d'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier les services liés à l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être sont sauvegardés et restaurés, prenant en compte les besoins des femmes, des communautés autochtones et locales et des populations pauvres et vulnérables.</p>
	<p><b>Cible 15 CDB</b> : d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stock de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification</p>
<p><b>Objectif 7</b> – Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique</p>	<p><b>Cible 2 CDB</b> : d'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification</p>
	<p><b>Cible 3 CDB</b> : d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales</p>
<p><b>Objectif 8</b> – Développer les innovations pour et par la biodiversité</p>	<p><b>Cible 4 CDB</b> : d'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres</p>
	<p><b>Cible 18 CDB</b> : d'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents</p>
	<p><b>Cible 19 CDB</b> : d'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances et les conséquences de son appauvrissement sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées</p>

OBJECTIFS DE LA SNB	CIBLES DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CDB (OBJECTIFS D'AICHI)
<b>Objectif 9</b> – Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité	<b>Cible 20 CDB</b> : d'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources pour mettre en œuvre efficacement le plan stratégique 2011-2020, à partir de toutes les sources et en accord avec le processus consolidé et agréé dans la stratégie de mobilisation des ressources, devrait s'accroître substantiellement par rapport au niveau actuel. Cette cible sera sujette à évolution en fonction des évaluations des besoins de ressources devant être développées et rapportées par les parties.
<b>Objectif 11</b> – Maîtriser les pressions sur la biodiversité	<p><b>Cible 5 CDB</b> : d'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et, là où cela est possible, ramené près de zéro et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p> <p><b>Cible 8 CDB</b> : d'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p> <p><b>Cible 9 CDB</b> : d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces</p> <p><b>Cible 10 CDB</b> : d'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>
<b>Objectif 12</b> – Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques	<p><b>Cible 4 CDB</b> : d'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p> <p><b>Cible 6 CDB</b> : d'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la sur-pêche soit évitée ; des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées ; les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables ; et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p> <p><b>Cible 7 CDB</b> : d'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>
<b>Objectif 13</b> – Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles	<b>Cible 16 CDB</b> : d'ici à 2015, le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, en cohérence avec les législations nationales

<b>OBJECTIFS DE LA SNB</b>	<b>CIBLES DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CDB (OBJECTIFS D'AICHI)</b>
<b>Objectif 14</b> – <i>Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles</i>	<p><b>Cible 3 CDB</b> : d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.</p> <p><b>Cible 17 CDB</b> : d'ici à 2015, toutes les parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>
<b>Objectif 18</b> – <i>Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances</i>	<b>Cible 18 CDB</b> : d'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
	<b>Cible 19 CDB</b> : d'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

### ***2.3 Un nouveau principe de gouvernance au cœur de la stratégie nationale pour la protection de la biodiversité et de ses plans d'actions***

La SNB 2011-2020 a été principalement conçue autour d'un **nouveau principe de gouvernance** : une concertation et un engagement plus importants et pro-actifs des divers acteurs, à toutes les échelles territoriales, dans l'hexagone et dans les outre-mer.

Ceci se décline de la façon suivante pour la SNB :

- **Gouvernance partagée avec les parties prenantes** (État, collectivités territoriales, employeurs, syndicats des salariés et associations ou autres structure participant à la protection, connaissance ou éducation à l'environnement) ; elle repose sur des instances décisionnelles et consultatives tant au niveau national que local ;
  - **Participation effective et renforcée des acteurs** à toutes les étapes (de la conception à la mise en œuvre en passant par le suivi) et le plus en amont possible ;
  - **Pilotage organisant l'expression des différents intérêts des parties prenantes et la coordination entre les différents niveaux de décision** (international, européen, national, local) ;
- Amélioration continue de la mise en œuvre ;**
- **Consultation du public** pour développer sa participation à la prise de décision et son accès à l'information ;
  - **Transversalité des approches** visant à rendre les politiques et les actions plus cohérentes, plus lisibles et plus efficaces ;
  - **Suivi et évaluation pour inciter à l'action**, éclairer la décision et piloter le changement.

Dans cet esprit collaboratif et de partenariat, la SNB vise à encourager l'**information**, la **sensibilisation**, la **concertation** et la **mobilisation** des élus et des citoyens et à favoriser leur participation et leurs initiatives pour

qu'ils puissent contribuer volontairement, par des démarches responsables, à sa réussite. Dans la poursuite de la réalisation et renforcement de ces objectifs, la SNB s'est dotée également d'un véritable système de suivi et d'évaluation. Les principes de suivi et d'évaluation sont les suivants :

**Suivre et évaluer les résultats de la mise en œuvre de la SNB** : un tableau de bord annuel des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la stratégie est présenté au Comité national de suivi de la SNB pour s'assurer du bon déroulement du dispositif de pilotage et d'animation de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie. Une évaluation approfondie est fournie tous les trois ans.

**Suivre les effets de la SNB sur la biodiversité** : L'**Observatoire national de la biodiversité (ONB)**, créé en application de l'article 25 de la loi Grenelle 1 est, entre autres missions, responsable du suivi des effets de la SNB sur la biodiversité et sur les interfaces entre la biodiversité et la société. Pour cela, l'ONB est chargé de traduire les orientations stratégiques et les objectifs de la SNB en questions pour lesquelles des indicateurs peuvent être imaginés ; élabore un jeu d'indicateurs pour le suivi des effets de la SNB dans son ensemble, ainsi que des jeux d'indicateurs spécifiques à des niveaux plus fins de suivi lorsque les enjeux nationaux, européens et internationaux le demandent ; renseigne ces indicateurs et les met à disposition des décideurs publics et privés, et des citoyens.

Le premier jeu d'indicateurs a été proposé le 22 mai 2012. Il est réactualisé et renforcé à la même date tous les ans, la prochaine mise à jour étant programmée pour le 22 mai 2014.

## **2.4 L'intégration de la SNB dans les politiques de l'État**

### **2.4.1 La SNB 2004-2010**

#### **a. Les « Grenelle de l'Environnement » I et II**

Les lois du 3 août 2009 (dite Grenelle 1) et du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) constituent une reconnaissance législative des conclusions du Grenelle de l'Environnement. Les articles 23 à 26 de la loi Grenelle 1 traduisent sous forme d'objectifs précis les grandes orientations de la SNB 2004-2010 et anticipent certains des objectifs d'Aïchi. L'article 23 fixe en particulier comme objectifs la création d'aires marines protégées sur 10 % des eaux sous juridiction nationale et la mise en place de plans de conservation ou de restauration compatibles avec les activités humaines. Ces plans doivent protéger les espèces végétales et animales en danger critique d'extinction en France (métropolitaine et des outre-mer). L'article 129 de la loi Grenelle 2 précise les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'actions. Il met en place une procédure de consultation du public, préalable à la validation des plans. Il rappelle en outre que ces plans doivent être réalisés lorsque la situation biologique des espèces intéressées le justifie et, enfin, qu'ils doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

#### **b. Conférence française pour la biodiversité**

La Conférence française pour la biodiversité organisée par le ministère du Développement durable à Chamonix-Mont-Blanc les 10, 11 et 12 mai 2010 sur le thème « Quelle gouvernance pour réussir ? » a impulsé une nouvelle dynamique dans l'action collective en faveur de la biodiversité.

Associations, collectivités locales, entreprises, services de l'État, établissements publics, entreprises, syndicats (les collèges du Grenelle) ont été invités à porter un regard nouveau et créatif sur la gouvernance de la biodiversité, pierre angulaire de la réussite des politiques publiques et privées de demain.

Les résultats de la Conférence française pour la biodiversité de Chamonix ont contribué notamment à la révision de la stratégie nationale pour la biodiversité.

### **2.4.2 SNB 2011-2020**

#### **a. Les engagements de l'État 2011-2013**

Au même titre que les autres acteurs de la SNB, l'État a pris des engagements sur la période 2011-2013 pour la mise en œuvre de la SNB. Ces engagements sont décrits dans le document accessible sur le lien ci-dessous: [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB20112020engagement\\_etat.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB20112020engagement_etat.pdf)

Le lancement d'appels à projets SNB faisait partie des engagements de l'État 2011-2013 les plus significatifs pour la préservation de la biodiversité.

Ces appels à projets ont concerné les 8 thématiques suivantes :

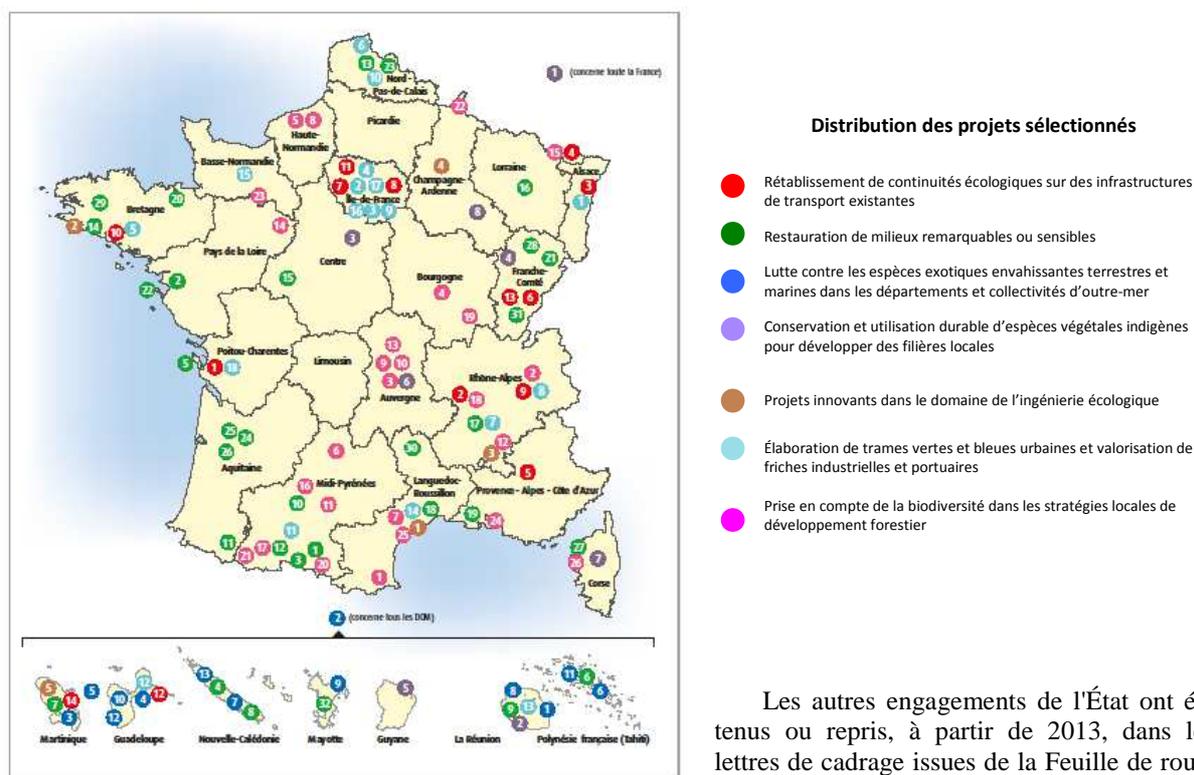
- A) Rétablissement de continuités écologiques sur des infrastructures de transport existantes ;
- B) Restauration de milieux remarquables ou sensibles ;
- X) Lutte contre les espèces exotiques envahissantes terrestres et marines dans les départements et collectivités d'outre-mer ;
- Δ) Conservation et utilisation durable d'espèces végétales indigènes pour développer des filières locales ;
- E) Projets innovants dans le domaine de l'ingénierie écologique ;
- Φ) Renforcement des infrastructures agro-écologiques ;
- Γ) Élaboration de trames vertes et bleues urbaines et valorisation de friches industrielles et portuaires ;
- H) Prise en compte de la biodiversité dans les stratégies locales de développement forestier.

Quatre sessions d'appels à projet ont eu lieu dans ce cadre :

- Juillet 2011 (thématiques : A, B, C, D, E)
- Octobre 2011 (thématiques F et G)
- Février 2012 (thématique H)
- Avril 2012 (thématiques A et B)

115 projets ont été retenus, dont près du quart dans les Outre-Mers pour un montant de 17 millions d'euros dont une partie importante financée par les agences de l'eau, le reste étant couvert par le MEDDE ou l'ONEMA.

Figure 29 : Distribution des projets sélectionnés



### **b. Conférences environnementales et feuilles de route pour la transition écologique**

La conférence environnementale est convoquée chaque année à l'automne depuis 2012. Son objet est de débattre du programme de travail du Gouvernement en matière de développement durable. Elle permet de :

- trier et d'isoler les sujets prioritaires pour relever les principaux défis écologiques,
- convenir des objectifs à poursuivre, des concertations particulières à mettre en œuvre et des mesures à prendre sans attendre au cours de l'année suivante. C'est la feuille de route pour la transition écologique (et énergétique),
- faire un bilan de tout ce qui aura été réalisé.

La conférence environnementale réunit pendant deux jours l'ensemble des partenaires du dialogue environnemental. La transition écologique nécessite en effet la mobilisation de tous les acteurs, le rassemblement de toutes les volontés et la participation active des citoyens eux-mêmes. La démarche du Gouvernement est fondée sur le respect et la volonté de favoriser la mobilisation de l'ensemble de la société. Aux côtés de l'État, elle associe à la réflexion et aux décisions les organisations non gouvernementales, les syndicats de salariés, les syndicats d'employeurs, les représentants des élus locaux, mais aussi les parlementaires.

La Conférence environnementale 2012, qui s'est tenue les 14 et 15 septembre à Paris, a traduit l'importance qu'accordaient le Président de la République et le Gouvernement aux grands enjeux environnementaux tels que le changement climatique, la rareté des ressources et le recul de la biodiversité mondiale. C'est au cours de cette conférence que le Président de la République a fixé l'objectif de faire de la France la nation de l'excellence environnementale. Cette première conférence environnementale a abordé cinq thématiques à l'occasion de table-rondes portant sur :

- Préparer le débat national sur la transition énergétique
- Faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité
- Prévenir les risques sanitaires environnementaux
- Mettre en œuvre une fiscalité et financer la transition écologique
- Améliorer la gouvernance environnementale.

La conférence environnementale 2013 a permis d'avancer sur cinq nouveaux chantiers :

- l'économie circulaire
- les emplois et la transition écologique
- la politique de l'eau
- la biodiversité marine, la mer et les océans
- l'éducation à l'environnement et au développement durable

La conférence a débouché, comme en 2012, sur une « feuille de route pour la transition écologique » (FRTE), engageant la responsabilité du Gouvernement et servant de base aux lettres de cadrage à destination de chaque ministre pour l'année 2014.

### **c. Lettres de cadrage**

Depuis 2013, des lettres de cadrage annuelles pour la transition écologique déclinant la feuille de route issue de la conférence environnementale sont envoyées en début d'année par le Premier ministre à chaque ministère. L'état d'avancement des lettres de cadrage 2013 des principaux ministères est disponible sur le lien : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-lettres-de-cadrage.html>.

#### *1.4.3 Les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB)*

À la suite de l'adoption de la première stratégie nationale pour la biodiversité 2004-2010, quelques régions ont élaboré les premières stratégies régionales pour la biodiversité (SRB). Ces documents ont pris des formes très diverses.

Une analyse de ces premières stratégies régionales a été réalisée dans le document : « Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ? » rédigé par le Comité français de l'UICN ([http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Etude\\_SRB\\_UICN\\_France-2.pdf](http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Etude_SRB_UICN_France-2.pdf)). Ce document expose également une méthodologie pour élaborer et mettre en œuvre des SRB.

La nécessité de co-élaborer entre l'État et les Régions des stratégies régionales pour la biodiversité a été réaffirmée lors du processus de révision de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Depuis l'adoption de la

SNB 2011-2020 le 19 mai 2011, de nouvelles régions ont ainsi défini des stratégies ou des chartes régionales pour la biodiversité qui déclinent les orientations de la nouvelle stratégie nationale à l'échelle de la région (annexe II.3).

Ces SRB sont des documents cadre co-construits au travers d'une démarche volontaire et participative traduisant un engagement des territoires et associant les acteurs. Les modalités pratiques de l'élaboration des SRB sont laissées à l'initiative de la Région. Dans certains cas, ces stratégies ont ainsi été conçues en partenariat avec les services territoriaux de l'État

Enfin, la mise en œuvre des SRB combinée avec l'adoption des premiers Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)<sup>37</sup> ainsi que la poursuite de la concertation entre les autorités régionales et l'État sur les politiques publiques de protection de biodiversité, démontrent qu'il existe de nouveaux et importants dynamismes au niveau régional.

### **2.5 La Loi « biodiversité »**

Un projet de loi biodiversité a été déposé par le gouvernement devant le Parlement fin mars 2014 à l'issue d'un vaste processus de concertation comprenant des consultations à l'échelle nationale et des débats locaux organisés au niveau régional.

Pour améliorer l'efficacité de l'action française en matière de biodiversité, le projet de loi prévoit trois mesures principales :

- la création de l'Agence française pour la biodiversité. Ses missions, son articulation avec les collectivités locales, ses relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche feront l'objet d'une concertation dans le cadre de la préparation des textes d'application de la loi ;
- la mise en place d'un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages issus de leur utilisation en vue de la ratification du Protocole de Nagoya. Le dispositif juridique d'accès aux ressources et de partage des avantages (APA) sera inscrit dans la loi ;
- la modernisation de certains outils et la création de nouveaux outils pour la préservation des espèces et de leurs habitats, dont des zones de protection localisées des ressources halieutiques.

La loi prévoit également une réforme de la gouvernance, avec d'une part le comité national de la biodiversité rassemblant les parties prenantes et le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), instance scientifique et technique chargée d'éclairer de ses avis la décision.

La loi « biodiversité » a été présentée en Juin 2014 devant la commission du développement durable de l'Assemblée nationale et sera promulguée au cours de l'année 2015.

### **2. 6 Évolution de la dépense nationale en faveur de la protection de la biodiversité et des paysages**

**La dépense de protection de l'environnement** mesure l'effort financier des ménages, des entreprises et des administrations publiques pour la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations de l'environnement. Elle est le total des dépenses de protection de l'environnement effectuées dans les domaines suivants :

- la protection de l'air ambiant et du climat ;
- la gestion des eaux usées ;
- la gestion des déchets ;
- la protection et l'assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- la lutte contre le bruit et les vibrations ;
- la protection de la biodiversité et des paysages ;
- la protection contre les radiations ;

<sup>37</sup>

Pour plus d'informations sur les SRCE et leur état d'avancement, voir : Les paysages protégés pour la gestion durable des ressources naturelles, page 57.

- la recherche et développement en environnement ;
- les autres activités de protection de l'environnement.

La protection de l'environnement, constitue désormais une priorité forte et incontournable de la dépense nationale<sup>38</sup> qui recouvre les dépenses des administrations publiques centrales et locales, de l'Europe, des entreprises et des ménages : 46 milliards d'euros ont été dépensés en 2011 pour la protection de l'environnement, soit 3,2% de plus qu'en 2010.

Néanmoins, la situation est contrastée selon les domaines environnementaux. Les dépenses de recherche et développement et de protection de la biodiversité ont augmenté chacune de plus de 10% en 2011, alors que celles de protection de l'air, du sol et de gestion des déchets radioactifs ont diminué.

En ce qui concerne la seule dépense consacrée à la protection de la biodiversité et des paysages, celle-ci s'élevait à 2,2 milliards d'euros en 2011, soit une évolution de 12% par rapport à l'année précédente, et une progression annuelle moyenne de près de 6%<sup>39</sup>.

La dépense nationale en faveur de la protection de la biodiversité et des paysages est répartie selon quatre grands sous-domaines : la gestion des espaces et des espèces, les actions dites « de réduction des pressions » et la connaissance de la biodiversité et des paysages, le dernier domaine couvrant des dépenses non réparties.

La gestion des espaces et des espèces regroupe les actions visant à préserver la diversité de la faune et de la flore. Elle comprend par exemple la gestion du réseau Natura 2000, des réserves naturelles ou bien le soutien aux associations de protection de la nature. En 2011, la dépense liée à la gestion des espaces et des espèces avait augmenté de 10,6% par rapport à 2000 pour atteindre 1,1 milliard d'euros. Elle représentait la moitié de la dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages. La connaissance qui recouvre les travaux d'inventaires et de recherche a progressé de 16,5% sur la période 2011-2000.

Les actions dites « de réduction des pressions » ont pour objectif de réparer les dommages causés aux paysages et à la biodiversité par certains secteurs d'activité, notamment l'agriculture, l'industrie et les transports. Ces actions sont généralement mises en œuvre par les entreprises elles-mêmes et par les opérateurs. Les actions de réductions des pressions sur les milieux ont également progressé même si elles doivent encore être renforcées pour aboutir à un meilleur état de conservation des milieux. En 2011, la dépense s'établissait à 536 millions d'euros, en hausse de 0,5% par rapport à 2000.

En 2011, la dépense nationale de R&D en environnement du secteur public augmente légèrement par rapport à 2010 (+ 2,5 %) et s'élève à 1,3 milliard d'euros. Cette dépense provient pour l'essentiel des travaux de recherche des laboratoires publics, des établissements publics à caractère scientifique et technologique et des établissements publics à caractère industriel et commercial. L'effort de dépense du secteur public est très certainement soutenu par les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 1 qui engage à mobiliser un milliard d'euros supplémentaires sur la période 2009-2012, dédiés à la recherche sur des thématiques en lien avec le développement durable (notamment le changement climatique et la biodiversité)<sup>40</sup>.

---

<sup>38</sup> CGDD, 2013, *L'économie de l'environnement en 2011*. Rapport de la commission des comptes et de l'économie de l'environnement, édition 2013, 168 p.

<sup>39</sup> *Ibidem* CGDD, 2013, *L'économie de l'environnement en 2011*.

<sup>40</sup> *Ibidem* CGDD, 2013, *L'économie de l'environnement en 2011*.

Tableau 9 : La dépense de la protection de l'environnement

Données chiffrées

La dépense de protection de l'environnement

En millions d'euros courants	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010sd	2011p	Taux de variation annuel moyen (en %)	
									2011/2000	2011/2010
Dépense courante	20 458	25 770	27 648	29 540	31 025	32 108	33 336	34 557	4,9	3,7
Dépense en capital	7 849	10 877	11 269	11 377	11 670	11 511	11 258	11 486	3,5	2,0
Dépenses totales	28 307	36 646	38 917	40 917	42 695	43 618	44 594	46 043	4,5	3,2

Note : sd = données semi-définitives, p = données provisoires

Source : SOes

La dépense par domaine

En millions d'euros courants	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010sd	2011p	Taux de variation annuel moyen (en %)	
									2011/2000	2011/2010
Air	1 704	1 987	2 371	2 524	3 368	3 439	3 000	2 908	5,0	-3,1
Eaux usées	9 643	11 596	12 173	12 646	12 875	12 791	12 719	12 717	2,5	0,0
Déchets	9 270	12 406	13 361	13 816	13 523	14 012	14 980	15 697	4,9	4,8
Sol, eaux souterraines et de surface	700	1 163	1 525	1 566	1 752	1 585	1 609	1 537	7,4	-4,5
Bruit	1 487	1 918	1 858	2 006	2 099	2 157	2 073	2 148	3,4	3,6
Biodiversité et paysages	1 165	1 423	1 484	1 574	1 686	1 796	1 926	2 161	5,8	12,2
Déchets radioactifs	570	693	733	693	675	689	729	714	2,1	-2,0
Recherche et développement	2 150	2 919	2 895	2 930	3 178	3 618	3 795	4 221	6,3	11,2
Administration générale	1 617	2 543	2 517	3 161	3 539	3 530	3 763	3 941	8,4	4,7
Dépense de protection de l'environnement	28 307	36 646	38 917	40 917	42 695	43 618	44 594	46 043	4,5	3,2
Adduction en eau potable	9 790	11 874	11 782	12 316	12 473	12 818	13 082	12 916	2,6	-1,3
Récupération	3 406	4 620	4 729	4 855	5 484	4 066	5 539	7 079	6,9	27,8
Dépense de gestion des ressources	13 195	16 494	16 511	17 171	17 957	16 884	18 621	19 995	3,9	7,4
Dépense liée à l'environnement	41 503	53 140	55 428	58 087	60 652	60 502	63 215	66 038	4,3	4,5
Espaces verts urbains	2 131	2 904	2 991	3 196	3 290	3 188	3 387	3 633	5,0	7,3
Energies renouvelables	nd	nd	11 626	13 665	18 220	18 210	20 993	22 239	nd	5,9

Note : sd = données semi-définitives, p = données provisoires

Source : SOes

La dépense par agent financeur

En millions d'euros courants	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010sd	2011p	Taux de variation annuel moyen (en %)	
									2011/2000	2011/2010
Administrations	8 923	12 799	12 584	13 508	14 852	14 884	14 976	15 217	5,0	1,6
Entreprises	11 167	13 762	15 474	16 001	16 115	16 766	17 019	17 592	4,2	3,4
Ménages	8 156	9 912	10 647	11 252	11 517	11 730	12 359	12 973	4,3	5,0
Europe	61	173	211	155	211	238	240	262	14,1	9,0
Total	28 307	36 646	38 917	40 917	42 695	43 618	44 594	46 043	4,5	3,2

Note : sd = données semi-définitives, p = données provisoires

Source : SOes

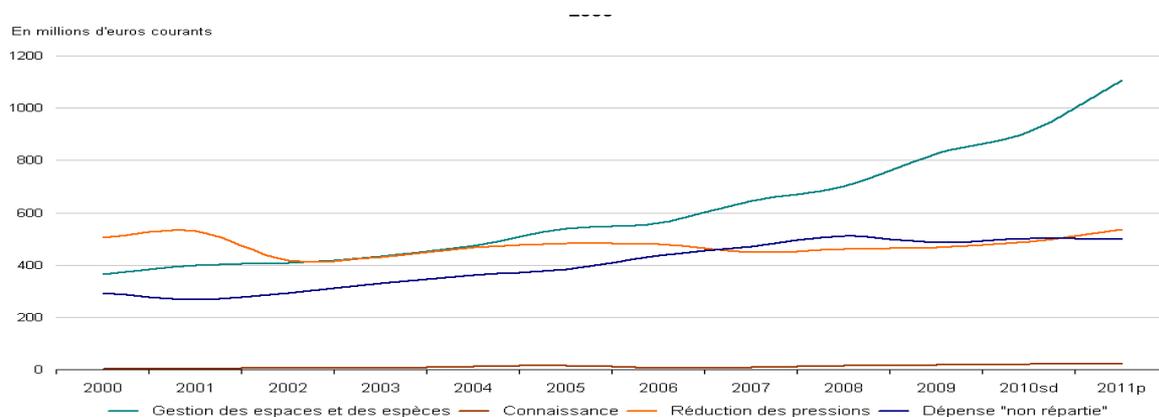
Éléments de comptabilité nationale

En millions d'euros courants	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010sd	2011p	Taux de variation annuel moyen (en %)	
									2011/2000	2011/2010
Produit intérieur brut (PIB)	1 439 603	1 718 047	1 798 116	1 886 792	1 933 195	1 885 763	1 936 720	2 001 398	3,0	3,3
Formation brute de capital fixe (FBCF)	271 953	332 319	360 376	394 622	411 879	367 485	377 155	399 953	3,6	6,0
Part de la DPE dans le PIB (en %)	1,97	2,13	2,16	2,17	2,21	2,31	2,30	2,30		
Part de la dépense liée dans le PIB (en %)	2,88	3,09	3,08	3,08	3,14	3,21	3,26	3,30		

Note : sd = données semi-définitives, p = données provisoires

Source : Insee et SOes

Figure 30 : Évolution de la dépense de protection de la biodiversité et des paysages par sous-domaines depuis 2000

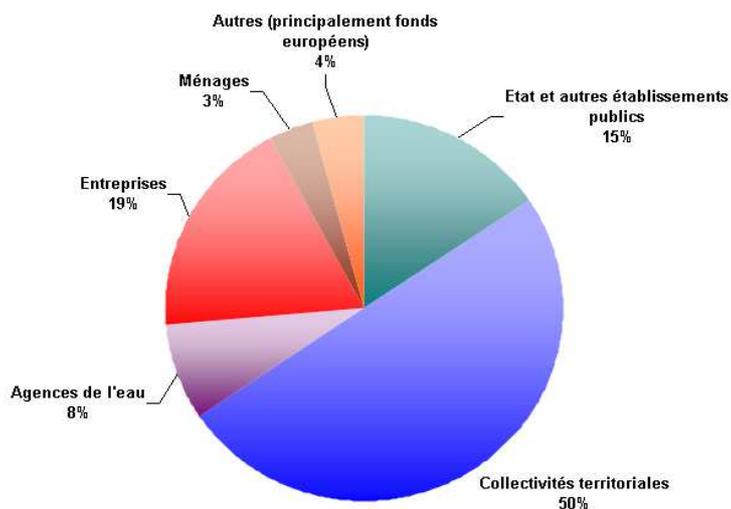


Source: Cf. méthodologie. Traitements : SOes

sd = données semi-définitives  
p = données provisoires

En France, la protection de la biodiversité et des paysages est très largement financée par l'État et les collectivités territoriales. En 2011, les pouvoirs publics couvraient les trois quarts de la dépense totale. Le reste était en grande partie financé par les entreprises dont la dépense s'établissait à 405 millions en 2011. Les financements européens viennent en appui des actions en faveur de la nature. L'ensemble des fonds européens concourt au financement de la biodiversité dans le cadre des politiques de développement régional, d'agriculture et de développement rural. Enfin, les ménages participent mais de façon marginale au financement de la protection de la biodiversité et des paysages. En 2011, ils finançaient 74 millions d'euros essentiellement à travers d'actions dans des associations.

Figure 31 : Les financeurs de la protection de la biodiversité et des paysages en 2011



Source: cf.méthodologie. Traitements: SOeS

Note: Données provisoires - En millions d'euros courants

### **3. L'action de la France en faveur de la biodiversité internationale**

#### ***3.1 Convention sur la diversité biologique***

L'adoption, à l'issue du Sommet de la Terre de Rio (Juin 1992), de la convention mondiale sur la diversité biologique (CDB), marque un véritable tournant dans le droit international. Elle compte à ce jour 194 Parties (dont l'Union européenne et ses 28 États membres) et vise trois objectifs :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable des espèces et des milieux naturels,
- le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

La France a signé la Convention sur la Diversité Biologique en juin 1992 et l'a ratifiée en juillet 1994.

L'adoption, par la 10<sup>e</sup> conférence des Parties à la CDB, en 2010, du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et de ses 20 objectifs (objectifs d'Aichi) a donné un cap aux efforts effectués au niveau mondial, régional et national en faveur de la biodiversité au cours des 10 ans à venir. En effet, bien que porté par la CDB, ce Plan stratégique dépasse le champ strict de la Convention : les instances décisionnelles des autres accords multilatéraux de l'environnement traitant de biodiversité intégreront progressivement les objectifs d'Aichi dans leurs programmes de travail.

La France soutient cette approche, qui permet de rationaliser les relations entre la CDB comme instance d'impulsion politique favorisant la prise d'engagements par les États et les parties prenantes en faveur de la biodiversité, et les instruments de coopération thématiques (conventions liées aux espèces notamment) ou régionaux (action européenne, conventions de mers régionales, notamment) qui déclinent et mettent en œuvre ces engagements.

#### ***3.2. Conventions et accords internationaux à caractère thématique***

##### **a. Programme « l'Homme et la biosphère »**

Les réserves de biosphère sont des sites reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), qui encourage les recherches interdisciplinaires et les activités de démonstration et de formation pour une gestion durable des ressources naturelles. Les Réserves de biosphère constituent des lieux d'expérimentation des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles. Elles permettent de tester et développer des approches novatrices de développement durable du niveau local au niveau international. L'implication des populations, un appui scientifique à la gestion, l'éducation y sont encouragés. On dénombre actuellement 621 réserves de biosphères réparties dans 117 pays, dont 12 sites transfrontaliers. En France, on dénombre 13 réserves de biosphères dont deux transfrontalières. L'animation du réseau des réserves de biosphères française est assurée par le Comité MAB France, composé de personnalités scientifiques, d'organismes scientifiques et techniques, de représentants des ministères, d'associations, de réseaux de gestionnaires d'espaces naturels protégés et des réserves de biosphères

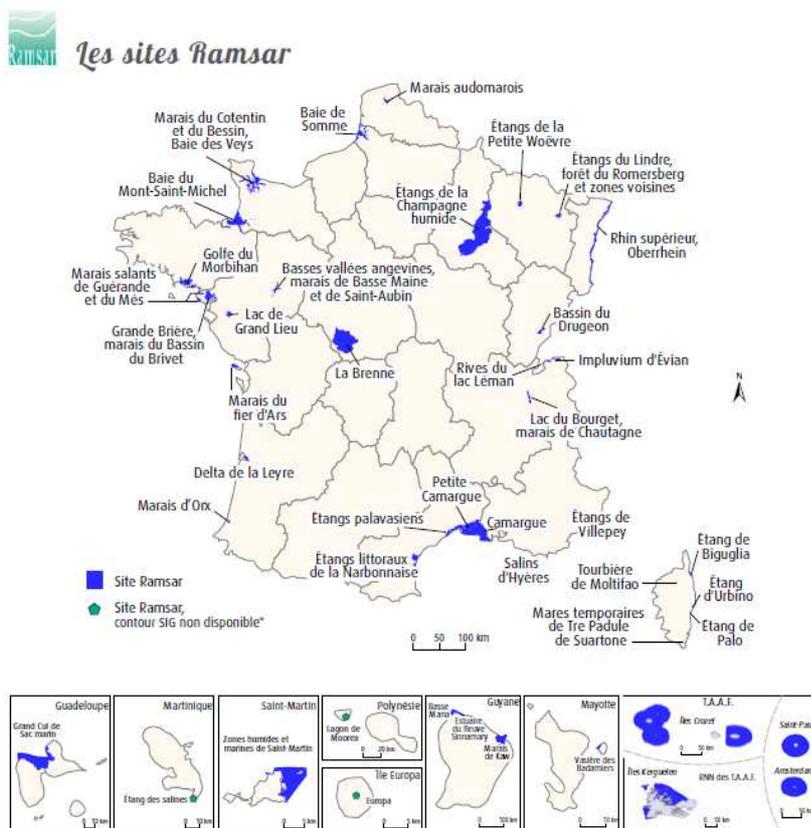
##### **b. Convention de Ramsar**

La Convention sur les zones humides, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental adopté en 1971 et dont la France est devenue partie contractante en 1986. Celle-ci sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

La liste des zones humides d'importance internationale, inscrites au titre de cette convention, comporte à ce jour plus de 2 000 sites pour une superficie de plus de 192 millions d'hectares. Dans ce cadre, la France a désigné 42 zones humides d'importance internationale dans l'hexagone et les outre-mer, dont 6 en 2012.

Il convient aussi de noter la toute récente inscription du site des Lacs du Grand Sud en Nouvelle-Calédonie, d'une superficie de 43 970 ha sur la liste Ramsar.

Figure 40 : Les sites Ramsar



\*SIG : système d'information géographique. À ce jour, les données géographiques de contour du site ne sont pas disponibles.

Afin de clarifier le processus de désignation de nouveaux sites Ramsar, le ministère du Développement durable a publié en décembre 2009 une circulaire relative à la mise en œuvre de la convention de Ramsar sur les zones humides. Elle recommande en particulier que chaque site dispose d'un comité de suivi du site, d'un organisme coordinateur et d'un correspondant local ainsi que d'un plan de gestion.

La protection et sauvegarde des zones humides dans le cadre de la Convention de Ramsar se font à travers la mise en place de nombreuses initiatives et plans d'action :

- *L'initiative régionale Medwet et l'observatoire méditerranéen des zones humides*
- *L'appui au nouveau plan d'action océanien pour les zones humides*
- *Les synergies avec l'accord AEWa*
- *Un dispositif de communication et d'éducation sur les zones humides*
- *La journée mondiale des zones humides*
- *L'enquête sur la perception sociale des zones humides*

Par ailleurs, la France met en œuvre un Plan national d'action pour les zones humides (2<sup>ème</sup> plan 2010-2013, 3<sup>ème</sup> plan en cours d'adoption, cf. Annexe II.4 ). Ce plan associe la grande majorité des organismes concernés par les zones humides dans une gouvernance à cinq et il poursuit les objectifs suivants :

- améliorer les pratiques sur les zones humides ;
- développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides ;
- répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.
- renforcer la cohérence de l'action publique.

Les actions les plus réussies concernent : la promotion des bonnes pratiques, grâce notamment au portail national Zones humides porté par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), le soutien à l'innovation et la capitalisation des connaissances, avec le travail des Pôles-relais Zones humides, la mobilisation par les agences de l'eau des maîtres d'ouvrages pour la restauration et la gestion des zones humides, le développement de l'action dans les outre-mer et le renforcement des liens avec la convention de Ramsar facilité par la création de l'association Ramsar France. Certaines actions sont moins abouties et nécessiteraient un nouvel investissement : renforcement de la cohérence de l'action publique, mise au point d'un outil plus précis de connaissance de l'état et de l'évolution des zones humides, réduction de l'impact des infrastructures de transport et portuaires, de l'extraction de granulats, du développement urbain, mobilisation de la fiscalité, initiative Medwet pour les zones humides en méditerranée.

### **c. La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)**

Il s'agit d'une convention-cadre dont les objectifs visent à favoriser les travaux de recherche sur les espèces migratrices et la mise en œuvre de mesures de protection immédiate pour les espèces menacées. La convention est accompagnée d'accords plus ou moins contraignants dont la France est partie contractante :

*i. L'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) :* De par la grande majorité des espèces concernées, la zone d'application de cet accord concerne l'hémisphère Sud et pour la France, les TAAF qui accueillent une majorité des espèces visées par l'accord. La France participe activement au travail conduit dans le cadre de cet accord : suivi scientifique ancien et continu de ces espèces, action de conservation à terre des colonies reproductrices : les TAAF sont classées en Réserve Naturelle depuis 2006, l'accès aux colonies est limité aux scientifiques. Elles font l'objet de mesures recommandées par l'ACAP, tant sur la limitation de l'impact présent ou passé d'espèces introduites, des mesures relatives à la biosécurité et la propagation de maladies. En mer, la conservation de ces espèces est essentiellement reliée aux pêcheries et à la limitation des captures accidentelles dans les engins de pêche et c'est la raison pour laquelle la France a mis en œuvre un plan d'action de réduction des captures accidentelles dans le cadre de la CCAMLR, qui vise à mettre en place des mesures d'atténuation de ces captures. Sans atteindre le zéro capture, il a d'ores et déjà porté ses fruits et sera poursuivi. Pour une espèce dont la France assure la responsabilité entière au niveau mondial : l'Albatros d'Amsterdam, un plan national d'action est en œuvre depuis 2011 dans le cadre d'ACAP. Au sein des ORGP auxquelles la France est partie, la France soutient l'adoption de mesures de réduction des captures accidentelles proposées par ACAP. Elle apporte par ailleurs à ACAP une contribution financière volontaire régulière sur cette thématique.

Depuis la 5ème Réunion des Parties, la France est membre du Comité permanent de l'AEWA

*ii. L'accord sur la protection des Albatros et des Pétrels (ACAP) :* De par la grande majorité des espèces concernées, la zone d'application de cet accord concerne l'hémisphère Sud et pour la France, les TAAF qui accueillent une majorité des espèces visées par l'accord. La France participe activement au travail conduit dans le cadre de cet accord : suivi scientifique ancien et continu de ces espèces, action de conservation à terre des colonies reproductrices : es TAAF sont classées en Réserve Naturelle depuis 2006, l'accès aux colonies est limité aux scientifiques. Elles font l'objet de mesures recommandées par ACAP, tant sur la limitation de l'impact présent ou passé d'espèces introduites, des mesures relatives à la biosécurité et la propagation de maladies. En mer la conservation de ces espèces est essentiellement relié aux pêcheries et à la limitation des captures accidentelles dans les engins de pêche et c'est la raison pour laquelle la France a mis en œuvre un plan d'action de réduction des captures accidentelles dans le cadre de la CCAMLR historiquement, qui vise à mettre en place des mesures d'atténuation de ces captures. Sans atteindre le zéro capture, il a d'ores et déjà porté ses fruits et sera poursuivi. Pour une espèce dont la France assure la responsabilité entière au niveau mondial : l'Albatros d'Amsterdam, un plan national d'action est en œuvre depuis 2011 dans le cadre d'ACAP. Au sein des ORGP auxquelles la France est partie, la France soutient l'adoption de mesures de réduction des captures accidentelles proposées par ACAP. Elle apporte par ailleurs à ACAP une contribution financière volontaire régulière sur cette thématique

*iii. L'accord sur la conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et l'accord sur la conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord (ASCOBANS) :*

*Dans le cadre de ces deux accords qui concernent le territoire européen de la France* : Participation au plan de conservation du marsouin en mer du nord (ASCOBANS) – participation au suivi des captures accidentelles des marsouins au travers du règlement de la Commission européenne de 2004 visant à la réduction des captures accidentelles, participation au programmes internationaux d'estimation d'abondance SCANS, au groupe de travail ASCOBANS-ACCOBAMS-CMS sur le bruit sous-marin.

*Au niveau national* : Les engagements internationaux ou régionaux de la France soit spécifiquement consacrés aux cétacés, soit qui les incluent dans des dispositifs plus globaux de protection des espèces qui sont nombreux, ont fortement influé sur les mesures de protection que la France a prises pour la protection de ces espèces au niveau national sans qu'il soit toujours possible de relier des mesures prises à telle convention, directive ou accord plutôt qu'un autre. Parmi les mesures récentes prises par la France, il convient de citer la refonte des textes réglementaires de protection des mammifères marins (2011), la mise en place d'aires marines protégées, des mesures pour réduire les impacts du trafic maritime, des activités off-shore et des activités touristiques, la mise en place du label « whale watching », les campagnes de sensibilisation du public et des professionnels, le suivi des captures accidentelles, le développement de programmes nationaux de surveillance et campagnes d'estimation des effectifs et de distribution.

- iv. *L'accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)* : Mise en œuvre du **deuxième plan d'action pour la conservation des chauves-souris** de la part du Ministère chargé de l'écologie en 2009 ; **renforcement des sites de protection et conservation des chauves-souris** ; **action de sensibilisation du grand public** à travers la publication de nombreux carnets, brochures et affiches ; depuis 2009, organisation chaque année de l'« **European Bat Night** » ; **amélioration du système de recherche de données, analyse, compréhension et divulgation.**

Protection affective au niveau international de l'espèce *Myotis escalerai* (Murin d'Escalera) (Pyrénées Orientales) découverte en 2009. Arrêté ministérielle du 15.09.2012 et arrêté ministérielle du 23.04.2007, liste protection mammifères en France, L-411-1 du Code de l'Environnement.

- v. *Le Memorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues et de leur habitat de l'Océan Indien et du Sud-Est Asiatique (IOSEA)* : La France en collaboration et selon les recommandations de IOSEA, va finaliser en 2014 l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national d'actions pour la conservation des tortues marines des territoires français de l'Océan Indien : La Réunion, Mayotte et les îles Éparses.

Commentaires généraux sur les Tortues marines : Ces espèces protégées ou concernées par de nombreux textes internationaux ou régionaux et Programmes auxquels la France est le plus souvent partie : CMS, convention de Berne, OSPAR, convention de Barcelone, Directive habitat faune flore de la Communauté Européenne, Nairobi, Carthagène, PROE font l'objet d'une protection stricte dans l'ensemble des territoires français européen et outre-mer. Leurs sites de reproduction font également l'objet de mesures de protection spatiale, type Réserve Naturelle notamment. Des plans nationaux d'actions pour leur conservation sont en œuvre en Guyane, et Antilles françaises dans le cadre des plans d'actions internationaux ou régionaux.

- vi. *Le Memorandum d'entente sur la conservation des cétacés dans le Pacifique Sud* : La France est concernée par ses territoires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française. Tous les cétacés sont intégralement protégés, des suivis de populations tels que celui de la baleine à bosse dans le cadre de la coopération régionale y sont effectués, de même que des actions visant à mieux encadrer les activités de "whale watching".

- vii. *Le Memorandum d'entente sur la conservation du Dugong* : La France qui accueille des Dugong en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte met en œuvre des mesures de conservation ou de restauration de ses populations recommandées par le Memorandum au travers d'un plan national d'action à Mayotte élaboré pour la période 2012\_2016 qui est un plan d'urgence compte-tenu des effectifs extrêmement faibles (moins de 10 individus) de la population, menacée par les captures accidentelles dans les engins de pêche. Des actions à court et moyens terme sont d'ores et déjà engagées dans le cadre du récent Parc Naturel Marin qui englobe tout le lagon de Mayotte. En Nouvelle-Calédonie qui accueille la troisième population mondiale de l'espèce, le gouvernement néo-calédonien met en œuvre un plan d'action pour la conservation de l'espèce.

#### **d. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction, dite Convention de Washington ou CITES, régleme nte le passage en frontières de près de 35 000 espèces animales et végétales. L'objectif de la CITES est de garantir que le commerce international des spécimens (tels que définis ci-dessus) ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages. À cette fin, la CITES fixe un cadre juridique et une série de procédures pour faire en sorte que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées.

Le nombre de permis et certificats délivrés par les organes de gestion CITES français pour garantir que le commerce de spécimens dérivés de faune et de flore sauvages ne concerne que des spécimens acquis légalement et de façon durable est en progression constante entre 2009 et 2013 (2009 : 65 833, 2010 : 81 580, 2011 : 95 212, 2012 : 99 917, 2013 : 106 385).

Par ailleurs, afin de se doter d'un dispositif performant de lutte contre le commerce illicite, la France s'est engagée, lors du Sommet de l'Élysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique des 6 et 7 décembre 2013, sur un plan national d'actions aux niveaux national, européen et international : « Lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées ».

Ce plan consiste sur le territoire national en :

##### *.i un renforcement des moyens de répression*

- relèvement du montant des amendes : afin que les montants fixés pour les sanctions soient davantage en adéquation avec les gains générés par les trafics d'espèces protégées, les amendes encourues en cas d'infraction simple vont être prochainement décuplées (passage de 15 000 à 150 000 euros) et multipliées par cinq en cas de trafic en bande organisée (passage de 150 000 à 750 000 euros) ;
- extension des pouvoirs des officiers de police judiciaire ;
- recours accru aux juridictions inter-régionales spécialisées.

##### *.ii une coordination renforcée des services et ministères chargés de la mise en œuvre de la CITES*

##### *.iii la définition de lignes directrices pour le devenir de l'ivoire confisqué.*

Le plan renforce par ailleurs le soutien de la France aux organisations internationales chargées de la lutte contre ces trafics (Interpol, Office des Nations Unies chargé de la lutte contre la drogue et le crime) et prévoit que la France porte ces enjeux au niveau de l'Union européenne.

Il précise enfin l'engagement de la France à appuyer la lutte contre le trafic d'espèces menacées dans le cadre de sa politique de développement.

#### **e. Commission baleinière internationale (CBI)**

La France contribue au travail du comité scientifique de la CBI (rapport annuel) relatif à l'état des espèces de cétacés ainsi que des menaces pesant sur leur conservation<sup>41</sup>.

Au sein de la CBI, la France soutient les initiatives allant vers une modernisation du fonctionnement de l'instance et défend son évolution vers une instance de conservation.

### ***3.3 Conventions et instruments de coopération régionaux***

#### **a. Convention de Berne (Europe)**

La Convention sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels de l'Europe, dite Convention de Berne, instituée en 1979, rassemble 48 États Parties. Elle vise à assurer la conservation de la faune et de la flore

<sup>41</sup>

<http://iwc.int/cache/downloads/95fcvuezkz0g0k44o8s080owsk/SC-63-ProgRepFrance.pdf>

sauvages et de ses habitats naturels, encourager la coopération entre les États en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction ou vulnérables.

Lors de la 33<sup>ème</sup> réunion du Comité Permanent de la Convention de Berne qui a eu lieu à Strasbourg du 3 au 7 décembre 2013<sup>42</sup>. La France y a valorisé le *Symposium international sur le balbuzard*, initiative organisée par le Muséum national des sciences d'Orléans et par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO, partenaire de BirdLife en France).

#### **b. Convention OSPAR (Atlantique du Nord-Est)**

La Convention OSPAR est l'instrument légal actuel qui guide la coopération internationale pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est. Les travaux au nom de la Convention sont menés par la Commission OSPAR, composée des représentants des gouvernements des 15 Parties Contractantes et de la Commission européenne, représentant l'Union européenne. La France est partie à la Convention OSPAR et contribue activement aux différents comités thématiques qui y existent.

Le Comité Biodiversité conduit les travaux ayant trait à la biodiversité et aux écosystèmes (voir Stratégie « Biodiversité et écosystèmes ». Dans ce cadre la France a participé au premier rapportage sur la mise en œuvre des recommandations adoptées avant 2012, sur les espèces et les habitats menacés ou en déclin de la liste OSPAR. Ce document fait état des actions prises par la France pour la mise en œuvre des recommandations OSPAR, pour les dits espèces et habitats. La France est également activement impliquée dans l'identification et la construction d'indicateurs communs de suivi et d'évaluation de l'état de la biodiversité marine. Concernant les aires marines protégées (AMP) et la désignation d'AMP françaises comme contribution au réseau d'AMP OSPAR, la France a actuellement désigné 45 AMP nationales dans le réseau OSPAR, parmi lesquelles on trouve :

- 8 réserves naturelles nationales désignées en 2006, soit 274.53 km<sup>2</sup>.
- Le parc naturel marin d'Iroise, désigné en 2008, soit 3,431.75 km<sup>2</sup>,
- 36 zones Natura 2000, soit 22,121 km<sup>2</sup>.

#### **c. Convention de Barcelone et ses protocoles (Méditerranée)**

La convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la plus ancienne et la plus ambitieuse convention de mer régionale du programme du PNUE, intègre dans une analyse commune l'espace marin et les littoraux dans un esprit de coopération et de promotion du développement durable. Support juridique du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), elle a été complétée de sept protocoles thématiques œuvrant à la protection de la Méditerranée contre les différentes sources de pollution et de préservation de sa diversité biologique.

La France a assuré en 2012 et 2013 la Présidence de la convention. Elle a veillé à ce que le programme de travail, établi avec un budget réaliste, continue de fonctionner en rationalisant ses activités. Elle a promu le lancement d'un plan d'action pour la Méditerranée de troisième génération (PAM III), afin d'intégrer les résultats de la conférence Rio+20.

#### **d. Convention de Carthage et ses protocoles (Caraïbes)**

Faisant partie du programme du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur les mers régionales, la convention de Carthage pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes connaît depuis 2010 un regain d'activité, avec l'entrée en vigueur de son protocole sur les pollutions d'origine terrestre, et la reconnaissance des premières aires protégées établies au titre de son protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (SPAW), notamment le sanctuaire AGOA pour la protection des mammifères marins dans les Antilles françaises.

La France, qui est Partie à cette convention au titre des Antilles françaises et de la Guyane, la soutient à la fois à travers ses contributions obligatoires et par le soutien du MEDDE au Centre d'Activité Régional facilitant la mise en œuvre du Protocole SPAW par les Parties. Ce centre joue un rôle pivot pour la coopération régionale dans son domaine d'activité et bénéficie d'une forte visibilité dans la région.

---

42

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=2139127&Site=&BackColorInternet=B9BDEE&BackColorIntranet=FFCD4F&BackColorLogged=FFC679>

La conférence des Parties tenue en octobre 2012 a notamment exprimé son soutien au projet de réintroduction du lamantin en Guadeloupe, cohérent avec le plan d'action régional pour les mammifères marins.

#### **e. Convention de Nairobi et ses protocoles (Océan Indien)**

La convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Océan Indien Occidental fait partie du programme du PNUE sur les mers régionales. Elle constitue un cadre régional de coopération pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Océan Indien Occidental.

La France, qui est Partie à cette convention au titre de ses départements et collectivités d'outre-mer dans la région, la soutient à la fois à travers ses contributions obligatoires et par le financement de projets qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs, notamment à travers le Fonds français pour l'environnement mondial.

Parmi les enjeux actuels de la convention figurent la mise en œuvre du protocole récemment signé sur les pollutions d'origine terrestre, et la négociation d'un nouveau protocole sur la gestion intégrée des zones côtières, thème promu par la France.

#### **f. Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et convention de Nouméa (Océan Pacifique)**

Le PROE, dont le Secrétariat gère également la convention de Nouméa pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique Sud, est l'une des organisations en charge des « mers régionales » les plus dynamiques, notamment par sa capacité à attirer les grands bailleurs internationaux pour la mise en œuvre de projets.

La France soutient le PROE à travers ses contributions obligatoires (et celles, distinctes, de ses collectivités territoriales du Pacifique, membres à part entière de l'organisation), le financement par l'AFD ou le Fonds Pacifique de projets qui contribuent à la réalisation de ses objectifs, et la mise à disposition par le Ministère de chargé de l'Écologie auprès du PROE d'un ingénieur spécialiste du milieu marin.

Enfin, ont été lancées en 2013 les premières rencontres « Oceania 21 Meeting » auxquelles ont pris part la plupart des pays et territoires de la région afin de faire le point sur la situation de l'Océanie en terme environnemental. C'est à l'occasion des secondes rencontres, en avril 2014, qu'a été annoncée la création du « parc marin de la mer de Corail ».

#### **g. Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)**

Partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique, la convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) encadre la protection du milieu marin de l'océan austral et la gestion de la pêche suivant une approche écosystémique.

Au-delà des prérogatives classiques des organisations régionales de pêche, la CCAMLR s'est engagée dans un processus d'identification et de désignation d'aires marines protégées dans l'ensemble de sa zone de compétence, auquel la France contribue activement. La France de concert avec l'Australie et l'Union Européenne a élaboré et proposé à la Commission de la CCAMLR en 2013 un projet de sept aires marines protégées dans la région de l'Est Antarctique. Ce projet sera proposé de nouveau à la réunion annuelle d'octobre 2014

### ***3.4 L'aide française au développement***

En 2013, l'aide publique française au développement international liée à la biodiversité s'établissait à 226,45 millions d'Euros<sup>43</sup>, une augmentation importante par rapport aux années précédentes qui indique que la France souhaite le développement d'initiatives régionales pour la préservation des espèces et des espaces naturels. De plus et conformément à ses engagements, la France qui s'est distinguée au niveau international pour son engagement pro-actif dans la protection de l'environnement, et de la biodiversité notamment, a récemment commencé un travail de comptabilisation des ressources mobilisées en faveur de la biodiversité à l'international.

---

<sup>43</sup> Aide publique au développement à l'international liée à la biodiversité, Indicateur de l'Observatoire National de la Biodiversité, <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/aide-publique-au-developpement-a-linternational-liee-a-la-biodiversite>

Parallèlement à l'Aide publique au développement (APD), la France verse des contributions obligatoires aux principales organisations internationales et accords multilatéraux environnementaux en lien avec la biodiversité (environ 10 millions d'euros par an).

La France a axé sa politique de protection environnementale autour d'une **forte stratégie d'aide au développement** qui constitue par ailleurs le cadre de référence pour l'intervention de l'Agence française pour le développement (AFD). A cet égard, et en lien avec l'engagement pris à Hyderabad, le Conseil d'Administration de l'Agence française de développement (AFD) a adopté en septembre 2013 un **cadre d'intervention transversal (CIT) Biodiversité pour la période 2013-2016** qui prévoit le doublement du montant des interventions de l'AFD dans ce secteur et l'engagement d'octroyer 160 millions d'euros par an, en moyenne, à des actions dédiées aux aires protégées et à une gestion durable des ressources naturelles, notamment les forêts, les océans et les espaces agricoles. Dans cette optique, le CIT prévoit un suivi régulier et transparent des montants consacrés à la biodiversité. Les actions, projets et programmes financés par l'AFD auront pour objectifs<sup>44</sup> :

1. de protéger, restaurer, gérer, valoriser les écosystèmes et en partager équitablement les bénéfices ;
2. d'intégrer la conservation des écosystèmes dans toutes les politiques de développement sectorielles ;
3. de renforcer les partenariats entre acteurs français de la biodiversité, acteurs internationaux et acteurs nationaux, publics, privés, scientifiques et associatifs des pays d'intervention de l'AFD.

L'engagement français au niveau international se démarque également par sa politique d'ouverture, de développement et de solidarité, et qui se centre principalement sur trois objectifs :

- donner la priorité aux pays les plus pauvres (PPP);
- mettre les questions du développement durable et de l'égalité femmes-hommes au centre des projets financés par la France ;
- développer la culture de la Responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans les échanges entre les multinationales françaises et les pays étrangers.

Ces trois objectifs sont au cœur de la nouvelle loi portant sur l'orientation et la programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, et qui a été examinée en première lecture à l'Assemblée nationale le 10 février 2014. Cette mesure normative vise à mettre l'accent sur la cohérence et l'efficacité des actions, en créant notamment le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDISI) dont l'objectif est de permettre une coordination plus efficace des acteurs publics et privés notamment grâce à des concertations régulières<sup>45</sup>.

### ***3.6 La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)***

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organisme intergouvernemental ouvert à tout membre des Nations-Unies (115 Etats en sont membres à mi 2014).

Créée en avril 2012, l'IPBES vise à améliorer les liens entre les connaissances et la prise de décision, en prenant en considération toutes les savoirs pertinents sur la biodiversité et les services écosystémiques.

L'IPBES assure 4 fonctions :

- mener des évaluations sur la biodiversité, les services écosystémiques et leurs interactions aux échelles internationale, régionale et sous-régionale, ainsi que sur des questions thématiques et des sujets nouveaux identifiés par la science ;
- appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés (modèles et scénarios, méthodes d'évaluation, indicateurs...) et en facilitant leur accès ;
- identifier et accompagner les besoins de renforcement de capacités (formation, dialogue...) pour améliorer l'interface science-politique, notamment dans les pays du Sud ;
- faciliter une approche coordonnée de la production de nouvelles connaissances.

<sup>44</sup> Lien vers le CIT : [http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/L\\_AFD/L\\_AFD\\_s\\_engage/documents/2013-08-28-CIT%20BIODIVERSITE-VF.pdf](http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/2013-08-28-CIT%20BIODIVERSITE-VF.pdf)

<sup>45</sup> <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/l-aide-francaise-au-developpement-tournee-vers-les-pays-les-plus-pauvres>

Le Comité national IPBES a été mis en place par les trois ministères concernés (Affaires étrangères, Recherche, Ecologie), avec l'appui scientifique et technique de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB). Le Secrétariat scientifique du Comité national IPBES est hébergé à la FRB qui mobilise l'expertise française. Le point focal de l'IPBES pour la France est le Chef du bureau des politiques environnementales au ministère des Affaires étrangères.

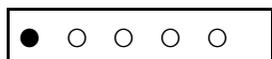
**Partie III – Progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et contributions apportées aux cibles 2015 des Objectifs du Millénaire pour le développement.**

**Évaluation globale : méthodologie adoptée**

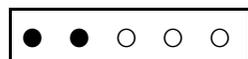
Comme demandé dans les lignes directrices, une évaluation de la tendance d'atteinte des objectifs est faite sur une échelle de 1 à 5, 1 étant le niveau de mise en œuvre le plus faible, 5 le plus élevé.

La présente partie est le fruit d'un travail interministériel. Étant donné des marges de progression différentes entre les objectifs, une lecture sur le long-terme de ce diagnostic s'impose pour prendre en compte l'évolution des mesures engagées et évaluer leur efficacité pour atteindre les objectifs à l'horizon 2020.

**Légende : Progrès vers l'atteinte de l'Objectif**



Faibles



Limités



Satisfaisants



Très satisfaisants



Objectif atteint

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>But stratégique A</b> : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société
<b>Objectif d'Aïchi</b>	<b>Objectif 1</b> : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients des valeurs de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 1</b> : Faire émerger, enrichir et partager une « culture de la nature »

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p>1. <b>Mise en place d'un Observatoire National pour la Biodiversité</b> L'ONB est l'outil de suivi des effets de la société sur la biodiversité et sur les interfaces entre la biodiversité et la société tels que présentés dans la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). À ce titre, il est chargé de proposer des indicateurs et de les mettre à la disposition de tous. L'ONB a pour objet le suivi de l'état et des tendances d'évolution de la biodiversité (infra-spécifique et individuelle, spécifique, écosystémique, fonctionnelle) et de ses interactions avec la société (services écosystémiques, ressources naturelles, conception de la relation société-biodiversité).</p>	<p>Observatoire créé en 2009 et lancé en 2011 - 60 indicateurs SNB élaborés</p> <p>246 consultations du public sur des sujets ayant trait à la biodiversité réalisées en ligne par le ministère en charge de l'écologie sur la période 2012-2014 (219 sur des projets de textes réglementaires – 28 sur des documents techniques dont 17 plans nationaux d'action). <a href="http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/">http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/</a></p>	<p>Nombre de consultations publiques réalisées</p>	<p>● ● ● ● ○</p>
<p>2. Insertion de questions sur la perception de la biodiversité dans l'<b>enquête permanente du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) sur « les Conditions de vie et les Aspirations»</b>.</p>	<p>Questions insérées dans deux enquêtes du CREDOC (2010 et 2013). Une majorité des Français dit savoir ce qu'est la biodiversité (62%), soit 3 points de plus qu'en 2010. De plus, en 2013, les Français disent que les atteintes à la biodiversité ont déjà un impact sur leur vie quotidienne (soit 7 points de plus par rapport à 2010).</p>	<p>Importance accordée par les Français aux problèmes de biodiversité</p> <p>Évolution de la participation aux actions d'éducation sensible et citoyenne à la biodiversité</p>	
<p>3. <b>Mobilisation de la société civile sur la biodiversité par le biais de la SNB</b> (orientation A : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité) notamment au travers de l'engagement des ONG de protection de la nature ou d'éducation à l'environnement, des têtes de réseaux (organisations professionnelles et think tanks), syndicats</p>	<p>En octobre 2014, 160 associations, 154 entreprises/organisations professionnelles, 48 établissements publics, 47 collectivités territoriales et 2 syndicats adhérents à la SNB,</p>	<p>Évolution de l'implication des citoyens dans les</p> <p>Évolution de</p>	

<p>4. <b>Sciences participatives</b>  Les sciences participatives sont des programmes de collecte d'informations impliquant une participation du public dans le cadre d'une démarche scientifique.  L'application des sciences participatives au domaine de la biodiversité se décline en 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir des données sur la nature et la biodiversité pour étudier son état de santé (monitoring de long terme)</li> <li>- Produire des outils de sensibilisation et d'éducation à la nature et à la biodiversité</li> <li>- Former une communauté et mobiliser autour d'enjeux liés à la nature</li> </ul>	<p>Au moins 37 409 participants actifs en 2012 contre au moins 25 988 en 2011 (la valeur 2011 ayant été consolidée en 2012), soit + 44 % de participants actifs entre 2011 et 2012</p>		
---	--	--	--

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>But stratégique A</b> : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 2</b> : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification
<b>Objectifs de la SNB</b>	<b>Objectif 3</b> : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs <b>Objectif 7</b> : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Travaux sur la comptabilité du capital naturel</b> (suites des travaux de la commission Stiglitz, Sen, Fitoussi)</p> <p><b>2. Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE)</b></p> <p><b>3. Définition d'un cadre d'intervention transversal (CIT) biodiversité par l'AFD</b>  <a href="http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/2013-08-28-CIT%20BIODIVERSITE-VF.pdf">http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/2013-08-28-CIT%20BIODIVERSITE-VF.pdf</a></p> <p><b>Le CIT Biodiversité constitue la contribution de l'AFD au volet international de la Stratégie Nationale française pour la Biodiversité.</b> En mettant la conservation des écosystèmes au service du développement économique, social et institutionnel des pays en développement, l'AFD entend participer à enrayer la perte de biodiversité mondiale. Pour atteindre cet objectif stratégique, l'AFD engagera sur la période 2013 – 2016 des actions visant les trois objectifs suivants :</p> <p>1/. Un objectif dédié : protéger, restaurer, gérer les écosystèmes et partager équitablement les bénéfices de leur mise en valeur ;</p> <p>2/. Un objectif transversal à toute l'activité de l'AFD : intégrer la conservation des écosystèmes dans les politiques de développement et dans toutes leurs dimensions sectorielles :</p> <p>3/. Un objectif de contribution à la gouvernance mondiale de la biodiversité : renforcer les partenariats entre acteurs publics, privés, associatifs et académiques des pays d'intervention de l'AFD et leurs homologues français.</p>	<p>Comptes de la forêt française : intégration des biens et services marchands et non marchands fournis par la forêt;</p> <p>Élaboration du cadre conceptuel; production des valeurs du service de pollinisation à l'échelle nationale et à l'échelle départementale;</p> <p>Sur la période 2013-2016, le volume annuel moyen des engagements financiers pondérés de l'AFD sera porté à un minimum de 160M€, contre 80M€ sur la période de référence de 2006 à 2010 retenue par la COP11 d'Hyderabad. Les engagements financiers de l'AFD seront répartis entre l'objectif 1 (75 % soit 120M€), l'objectif 2 (21% soit 34M€) et l'objectif 3 (4% soit 6 M€). Ces engagements bénéficieront en priorité à l'Afrique subsaharienne et à la Méditerranée.</p>	<p>Dépense nationale pour la biodiversité</p> <p>En cours</p> <p>Aide publique au développement à l'international liée à la biodiversité</p>	<p>● ● ○ ○ ○</p>

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>But stratégique A</b> : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 3</b> : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales
<b>Objectifs de la SNB</b>	<b>Objectif 7</b> : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique <b>Objectif 14</b> : Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p>1. <b>Grenelle 1 (articles 26 et 48)</b> : état des mesures fiscales défavorables à la biodiversité et proposition de nouveaux outils permettant un basculement progressif vers une fiscalité mieux adaptée aux nouveaux enjeux environnementaux</p> <p>2. <b>Rapport du centre d'analyse stratégique</b> sur "Les aides publiques dommageables à la biodiversité" : <a href="http://www.strategie.gouv.fr/system/files/rapport_43_web.pdf">http://www.strategie.gouv.fr/system/files/rapport_43_web.pdf</a></p>	<p>Quatre dispositifs ont été réformés dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ reparamétrage des redevances des agences de l'eau,</li> <li>➤ modification du « dispositif Scellier » dans le domaine de l'immobilier locatif,</li> <li>➤ suppression du taux réduit de TVA sur des produits phytosanitaires,</li> <li>➤ modification du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) acquitté par les bateaux de plaisance.</li> </ul>		<p>● ● ○ ○ ○</p>

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>But stratégique A</b> : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 4</b> : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 8</b> : Développer les innovations pour et par la biodiversité <b>Objectif 12</b> : Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. SNDD 2010-2013 :</b>  <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf">www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf</a>            La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 (SNTEDD) est en cours d'élaboration. Elle succède à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 (SNDD). Cette stratégie dont l'élaboration est coordonnée par le CGDD propose, pour les six années à venir, des orientations et des priorités pour répondre aux grands enjeux environnementaux et à leurs conséquences économiques et sociales.</p> <p><b>2. Programme national pour l'affichage environnemental des produits de consommation</b>  <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Experimentation-de-l-affichage,4303-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Experimentation-de-l-affichage,4303-.html</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'une méthodologie générale de calcul des impacts environnementaux des produits (BPX 30-323) et de 23 référentiels sectoriels</li> <li>• Établissement par l'ADEME et l'AFNOR d'une plateforme d'acteurs développant les méthodes, générale et sectorielles, de calcul des impacts environnementaux des produits</li> <li>• Développement par l'ADEME d'une base de données cycle de vie des produits</li> <li>• Organisation par le MEDDE d'une expérimentation nationale (2011-12) à laquelle 168 entreprises, de tous secteurs et y compris des étrangères, ont participé</li> <li>• Transmission d'un bilan gouvernemental au parlement</li> <li>• Préparation d'une nouvelle feuille de route pour les travaux</li> </ul>	<p>En 2011, l'emploi dans les éco-activités a progressé de 6,7 % par rapport à 2010 et représente 455 600 personnes en « équivalent temps plein ». Cette hausse est l'une des plus importantes observées sur la période 2004-2011 où le rythme annuel moyen de progression de l'emploi dans les éco-activités s'établit à 4,6 %. Cette situation est plus favorable que celle de l'ensemble de l'économie où l'emploi a stagné en 2011 (+ 0,5 %).</p> <p>–</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lancement de la base de données Impacts en 2014 <a href="http://www.base-impacts.ademe.fr">www.base-impacts.ademe.fr</a></li> <li>– Production de 137 inventaires cycle de vie pour des produits agricoles <a href="http://www.ademe.fr/agribalyse-en">www.ademe.fr/agribalyse-en</a></li> <li>– Lancement d'un nouveau programme de recherche et de collecte de données pour les procédés de transformation agro-alimentaire (ACYVIA)</li> <li>– Établissement d'un groupe de travail sur un indicateur biodiversité</li> <li>– 65% des participants à l'expérimentation nationale ont déclaré que l'expérimentation a représenté une opportunité d'identifier des axes d'amélioration environnementale des produits testés, et de faire des améliorations effectives pour 50% d'entre eux (étude d'évaluation Ernst &amp; Young)</li> </ul>	<p><a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-indicateurs-de-la-strategie,19679.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-indicateurs-de-la-strategie,19679.html</a></p> <p>Taux d'évolution de l'abondance des oiseaux communs spécialistes métropolitains          - 19 % entre 1989 et 2012</p>	<p>● ● ● ○ ○</p>

### 3. Responsabilité sociétale des entreprises

Décret no 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale

- Ce décret introduit de nouveaux critères obligatoires de reportage extra-financier annuel, dont la biodiversité (« e) Protection de la biodiversité : – les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité »)
- Le rapport d'évaluation par l'association Orée de la mise en œuvre du décret montre que 95% des entreprises ont renseigné cet indicateur (57% de manière qualitative). Des actions correctrices sont également proposées.

### 3. Labels environnementaux

Écolabels distinguant les meilleurs produits d'une catégorie pour l'environnement (Écolabel européen) ne comprennent pas de critère directement lié à la biodiversité mais certains critères (pollution aquatique) sont indirectement liés.

La France est le deuxième État membre en **nombre de titulaires de l'écolabel européen**

### 4. Développement de l'agriculture biologique

En 2013, plus de 25000 **exploitations agricoles étaient engagées en agriculture biologique**, et représentaient 3.9% de la surface agricole utilisée. Avec 4 milliards d'euros TTC de chiffre d'affaires en 2012 (contre 2,1 milliards d'euros en 2007), la consommation de produits bio à domicile a atteint 2,4% du marché alimentaire total (contre 1,3% en 2007). (*Agence Bio*)

### 5. Économie circulaire

La conférence environnementale 2013 a consacré une des 5 tables rondes à ce thème. Mise en œuvre de l'économie circulaire le 16 décembre 2013.

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif B</b> : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
<b>Objectif d'Aïchi</b>	<b>Objectif 5</b> : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts est réduit de moitié au moins et, là où cela est possible, ramené près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 11</b> : Maîtriser les pressions sur la biodiversité

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Mise en œuvre de la DHFF – DO – réseau Natura 2000</b></p> <p>Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.</p>	<p>Le réseau Natura 2000 regroupe 1758 sites représentatifs pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est considéré comme stabilisé pour sa partie terrestre (6,9 Mha; 12,6% du territoire métropolitain); sa partie marine couvre actuellement plus de 4,1 Mha, sous réserve de compléments au large.</p> <p>Des plans de gestion (documents d'objectifs) sont achevés ou en cours de réalisation pour plus de 95% des sites.</p> <p>Il compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 131 types d'habitats d'intérêt communautaire (57% des 231 retenus dans l'annexe I de la directive « habitats-faune-flore ») dont 28 prioritaires ; 66 se situent en zone alpine, 82 en zone atlantique, 65 en zone continentale, 91 en zone méditerranéenne (un habitat peut être présent dans plusieurs régions biogéographiques) ;</li> <li>- 123 oiseaux sauvages d'intérêt communautaire (63% des 191 espèces d'oiseaux visées par l'annexe I de la directive « Oiseaux ») ;</li> <li>- 159 autres espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, incluant 93 espèces animales, dont 24 prioritaires (24% des 632 autres espèces animales et végétales visées par l'annexe II de la directive « habitats-faune-flore »).</li> </ul> <p>Cf résultats du rapportage au titre des directives</p>	<p>Bon état de conservation au titre des Directives Habitat faune flore et Oiseau</p> <p>État des habitats les plus caractéristiques de la France au niveau européen</p>	<p>● ● ● ○ ○</p>

**2. Mise en place du dispositif « Trames verte et bleue » (TVB)** outil permettant un aménagement durable des territoires tout en assurant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et en œuvrant par là même à la conservation de la biodiversité. **Mise en place des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)**, nouveaux schémas d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

- Objectif 1 de la stratégie UE pour la biodiversité à l'horizon 2020 : mise en œuvre pleine et entière des directives
- Objectif 2 de la stratégie UE pour la biodiversité sur les infrastructures vertes

### 3. Mise en œuvre de la DCSMM

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin. Elle a été publiée le 25 juin 2008. Elle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne.

Ce cadre législatif doit **renforcer la cohérence** entre les différentes politiques et **favoriser l'intégration** des préoccupations environnementales dans d'autres politiques telles que la politique commune de la pêche (PCP).

Soce législatif et réglementaire de la TVB inscrit au code de l'environnement. Décret adoptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques adopté le 20 janvier 2014.

4 régions ont adopté leur schéma régional de cohérence écologique au 30 septembre 2014. Le reste des régions poursuit les travaux d'élaboration et de concertation dans un calendrier qui devrait permettre à la totalité des schémas d'être adoptés en 2015.

[Fragmentation des milieux naturels](#) : Valeur par période, 99,97 km<sup>2</sup> en moyenne par maille en 2006

Mobilisation des financements européens pour la période de programmation 2014-2020 : inscription dans les objectifs de l'accord de partenariat et des programmes de mise en œuvre Échange d'expérience et de bonnes pratiques au niveau européen sur les continuités écologiques et les infrastructures naturelles. (Communication de mai 2013 et groupes d'experts)

Observatoire national de la mer et du littoral [www.onml.fr](http://www.onml.fr)

25 % des habitats naturels de l'annexe 1 de la Directive Habitats présents en France sont des habitats spécifiquement littoraux (34 sur 136)

75 % des habitats naturels littoraux de l'annexe 1 de la Directive Habitats cités en Europe sont présents en France (34 sur 45).

2 600 ha (CLC, 2006) de surface de milieux naturels artificialisés entre 2000 et 2006

122 sur 486 espèces et sous-espèces végétales listées dans le livre rouge présentes dans les communes littorales métropolitaines

**4. Mise en œuvre de la DCE :**

En 2000, la directive cadre sur l'eau a établi une base juridique destinée à protéger et à améliorer l'état des eaux européennes, ainsi qu'à assurer leur usage durable à long terme. L'objectif général de la DCE est de faire en sorte que toutes les eaux de l'UE, qu'il s'agisse des plans d'eau, des cours d'eau, des eaux littorales ou des nappes phréatiques, atteignent, sauf dérogations, un bon état d'ici à 2015

**5. Mise en œuvre des conventions internationales**

Pour les masses d'eaux de surface (11 523) le bon état écologique est atteint à 43% en 2013,

Pour les eaux souterraines (574) l'état quantitatif est atteint à 90% et le bon état chimique est atteint pour 65% des masses d'eau en 2013.

Appui technique de la France à la mise en œuvre de la convention de Ramsar. Travaux de l'association « la Tour du Valat » pour la conservation et la gestion durable des zones humides.

--	--

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif B</b> : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
<b>Objectif d'Aïchi</b>	<b>Objectif 6</b> : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la sur-pêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 12</b> : Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologique

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Politique Commune de la Pêche : Gestion durable des stocks et de l'activité de pêche</b></p> <p>Le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables se conduit essentiellement par la mise en œuvre de la nouvelle Politique Commune de la Pêche (PCP) adoptée le 11 décembre 2013. Celle-ci fixe les objectifs de rendement maximal durable (RMD) et de pêche durable d'une manière plus large. Le RMD garantit un faible risque d'épuisement d'un stock. Il doit être atteint d'ici 2015 pour les stocks le permettant et au plus tard en 2020 pour l'ensemble des espèces ciblées.</p>	<p>Dans les zones de pêche de l'Atlantique du Nord-Est gérées dans le cadre de l'Union européenne, le nombre de stock des espèces commerciales pour lesquels les données recueillies permettent de déterminer le rendement maximal durable (RMD) ou permettent de rendre un avis scientifique est en nette progression.</p> <p>Parmi les stocks dont le RMD est connu, le nombre d'entre eux qui sont exploités au taux garantissant le RMD est passé de 5 (14% des stocks dont le RMD a été déterminé) en 2009 à 25 (61 %) en 2013.</p>	<p>Nombre de stocks exploités au niveau du RMD</p>	<p>● ● ○ ○ ○</p>
<p><b>2. Engagements Grenelle de la mer</b> (Engagements 17 et 18 sur la pêche durable)</p> <p>Les plans pluriannuels établissent des objectifs en vue d'une gestion durable des stocks et précisent les moyens pour les atteindre. Ils permettent de maintenir l'exploitation des ressources à un niveau qui assure un rendement optimal à long terme (le rendement maximal durable) et de reconstituer les stocks surexploités. Chaque plan pluriannuel détermine les limites de captures et l'effort de pêche maximal pour les années à venir, sur la base de données scientifiques chiffrées.</p>			
<p><b>3. Mise en œuvre de la DCSMM</b></p> <p><u>Voir Objectif 5, mesure 3 : Mise en œuvre de la DCSMM</u></p> <p>➤ Objectif 3 de la stratégie UE pour la biodiversité à l'horizon 2020 sur la gestion durable des ressources halieutiques.</p>			

**4. Mise en place d'approche écosystémique par les Organisations Régionales de Gestion de la Pêche (ORGP)**

La Commission des Pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CEPANE/NEAFC) ainsi que la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) ont mis en œuvre des mesures de protection des écosystèmes marins vulnérables (EMVs) tels les coraux et les éponges. Ces mesures vont des règles de déplacement à la fermeture de zones à la pêche en cas de présence significative d'EMVs.

**5. CITES**

Voir Objectif 12, mesure 2 : Mise en œuvre des conventions internationales portant sur les espèces

--	--

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif B</b> : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
<b>Objectif d'Aïchi</b>	<b>Objectif 7</b> : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 12</b> : Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologique

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Directive habitats faune flore et directive Oiseaux</b></p> <p>Les sites du <b>réseau Natura 2000</b> couvrent essentiellement des terrains agricoles et forestiers. L'objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces présents sur les sites Natura 2000 conduit, en sus de l'application des bonnes conditions agro-environnementales et du corpus du code forestier destiné à assurer la gestion durable des peuplements forestiers (documents cadre soumis à évaluation environnementale, documents de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles), à mettre en place des mesures de restauration de milieux ou d'amélioration de la gestion réalisée</p>	17% des terrains agricoles en zone Natura 2000 ont fait l'objet de mesures agro-environnementales.	Nombre de mesures agro-environnementales	● ● ● ○ ○

## 2. Projet agro-écologique

Depuis 2012, le Ministère chargé de l'Agriculture (MAAF) a défini un nouveau projet pour l'agriculture visant à concilier la performance économique et la performance environnementale tout en prenant en compte la dimension sociale des exploitations agricoles. Ce projet agro-écologique vise ainsi à

produire autrement en repensant nos systèmes de production afin qu'ils soient favorables à l'environnement et à la biodiversité notamment. Tous les opérateurs sont impliqués depuis les agriculteurs, les acteurs de la formation, du développement et de la recherche. A titre d'exemple la mise en place de l'IBEA, outil de diagnostic portée par des opérateurs publics ou associatifs visant à évaluer l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité.

La loi d'avenir agricole et forestier promulguée en septembre 2014 met en place les outils nécessaires la transition vers l'agro-écologie, en créant par exemple les GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental), qui permettront de mobiliser les exploitants agricoles dans des projets visant la triple performance, économique, environnementale et sociale.

Enfin, dans le cadre de ses engagements dans la SNB, le MAAF développe l'Observatoire Agricole de la Biodiversité en vue de construire des indicateurs nationaux sur l'état de la biodiversité sauvage et soutient la mise en place d'une plateforme d'échange et de capitalisation des pratiques favorables à la biodiversité regroupant une centaine de partenaires.

## 3. Gestion durable des forêts

**La loi d'avenir agricole et forestier** comprend un volet sur la mise en œuvre d'indicateurs de gestion durable dans le Plan national Forêt Bois et leur déclinaison régionale, dans les Plans Régionaux Forêt-Bois

Juin 2013 : 1ère réunion nationale du Comité national de suivi de l'agro-écologie

11 mars 2014 : première réunion du comité de pilotage du projet agro-écologique

Objectif : établir un plan d'action d'établissement des actions à conduire, leurs responsables (pilotes) et leur calendrier de réalisation.

7 plans d'actions permettent une mise en œuvre concrète des objectifs du plan agro-écologique en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, de soutien à l'agriculture biologique ou encore de développement durable de l'apiculture et de systèmes agroforestiers.

Un soutien financier a été apporté à une centaine de projets labellisés « Mobilisation collective pour l'agro-écologie » permettant d'enclencher des dynamiques locales sur le terrain.

Forêt publique : 100% des forêts domaniales (1,7 Mha) – 95% des forêts des collectivités publiques (2,9 Mha)

Forêt privée : 3,13 M d'hectares sous DGD, dont 2,9 M ha sous Plan Simple de Gestion – surface forêts > 25 ha) - (30 % de la totalité de la surface forestière privée sont couverts - 82 % de la surface où ils sont obligatoires)

PEFC : 7,9 Mha dont (5,5 France métropolitaines et 2,4 Mha Guyane)

FSC : 18 000 ha

<p><b>4. Aquaculture durable</b></p> <p>Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour la Pêche, FEP, il a été mis en place sur la période 2007-2013 des dispositifs visant à participer au maintien de la qualité de l'eau et à la protection de la biodiversité en soutenant des pratiques aquacoles respectueuses de l'environnement.</p> <p>Mis en place pour la pisciculture d'étang, ce dispositif sera reconduit sur la prochaine période de programmation (2014-2020)</p>	<p>9% des entreprises piscicoles ont mis en place des mesures aqua-environnementales</p>		
---	--	--	--

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif B</b> : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 8</b> : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 11</b> : Maîtriser les pressions sur la biodiversité

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
---	--------------------	-------------	--------------------

<p><b>1. Plan Ecophyto</b></p> <p>À la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto constitue l'engagement des parties prenantes – qui l'ont élaboré ensemble – à réduire l'usage des pesticides au niveau national. Le plan Ecophyto vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.</p> <p><b>Il est en cours de révision sous l'autorité du député Potier, pour renforcer son efficacité en terme de réduction des doses utilisées.</b></p>	<p>En tendance, entre 2011 et 2012, le recours aux insecticides et aux herbicides a diminué de 11%, tandis que le recours aux fongicides a augmenté de 6%.</p> <p>Concernant les quantités de substances actives vendues (hors traitements de semences et produits de la liste "biocontrôle vert"), au global, elles sont quasiment stables (-0,1%) entre la période 2008-2010 (moyenne des valeurs des années 2008, 2009 et 2010) et la période 2010-2012 (moyenne des valeurs des années 2010, 2011 et 2012).</p> <p>Baisse substances problématiques pour la santé humaine classées CMR 1A et 1B (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) connaît une baisse de 63% entre 2008 et 2012</p> <p>Élaboration d'indicateurs de risque et d'impact ont été calculés pour les compartiments eau et alimentation</p> <p>Près de 300 000 professionnels ont déjà obtenu leur Certiphyto</p> <p>3 400 bulletins de santé du végétal ont été publiés en 2013 sur l'ensemble des régions grâce au réseau de surveillance biologique du territoire</p> <p>40 systèmes de culture économes et performants ont été identifiés à partir des 183 systèmes suivis dans les fermes entrées dans le réseau DEPHY en</p>	<p>Évolution de la consommation de produits phytosanitaires</p> <p>Évolution de la densité microbienne des sols en métropole</p> <p>Évolution de la pollution des cours d'eau</p> <p>Évolution des surfaces de grands espaces toujours en herbe</p> <p>Rapport entre la régression et l'extension des milieux humides à dominante naturelle</p> <p>Rythme du drainage agricole dans l'hexagone</p> <p>Rythme du drainage agricole dans les Outre-</p>	<p>● ● ○ ○ ○</p>
---	---	---	------------------

<p><b>2. Mise en œuvre de la DCE</b></p> <p>La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (destinée à remplacer un certain nombre de directive, dont la directive 76/464/CEE en 2013) fixe plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• atteindre un bon état des eaux en 2015, sauf dérogations</li><li>• réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires ;</li><li>• et supprimer les rejets d'ici à 2021 des substances prioritaires dangereuses.</li></ul>	<p>En application de la directive cadre, une première liste de 33 substances a été adoptée comprenant des métaux, des pesticides, des hydrocarbures, (décision n° 2455/2001/CE du 20 novembre 2001), complétée par une directive (D 2008/105/ce) qui fixe des normes de qualité environnementale, applicables à 8 autres produits supplémentaires.</p>		

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif B</b> : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 9</b> : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 11</b> : Maîtriser les pressions sur la biodiversité

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p>1. <b>Définition d'une stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)</b>            Constitution d'un réseau de surveillance des invasions biologiques ; Développement de la réglementation et de la police de la nature ; Mise en place de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; Sensibilisation du public.</p> <p><b>Réalisation d'une analyse des coûts des mesures de gestion et de lutte contre les EEE à l'échelle nationale et évaluation des bénéfices attendus.</b></p> <p>➤ Objectif 5 de la stratégie UE pour la biodiversité            Négociation en cours d'un règlement UE de lutte contre les espèces exotiques envahissantes prévoyant un dispositif de surveillance, d'alerte et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</p> <p>2. <b>Lancement d'un appel à projet SNB sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes terrestres et marines dans les départements et collectivités d'outre-mer</b></p>	<p>Rédaction de deux plans nationaux de lutte en 2009 (écureuil à ventre rouge, herbe de la pampa), rédaction d'un nouveau plan en 2013 (érismature rousse)</p> <p>Développement d'un programme spécifique pour l'outre mer : mise en place d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à la Réunion</p> <p>Différentes actions de communication : problématique des espèces exotiques envahissantes choisie comme thème de la journée internationale de la biodiversité en 2009. Réalisation d'une exposition a notamment été installée en vue d'informer le grand public</p> <p>13 projets retenus entre 2011 et 2013 pour un montant global d'environ 800 k€.</p>	<p>Nombre de plans d'action mis en œuvre</p> <p>Nombre d'espèces dans les Outre-mer parmi les plus envahissantes au monde</p>	<p>● ● ● ○ ○</p>

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif B</b> : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 10</b> : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 11</b> : Maîtriser les pressions sur la biodiversité

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p>1. <b>Plan d'action national 2006-2010 et 2010-2015 de l'Initiative Française pour les récifs coralliens (IFRECOR)</b>  <a href="http://www.ifrecor.org/sites/default/files/ged/11_ifrecor_planaction_2011-15.pdf">http://www.ifrecor.org/sites/default/files/ged/11_ifrecor_planaction_2011-15.pdf</a>            La troisième phase (2011-2015) est actuellement en cours</p>	<p>55 000 km<sup>2</sup> de récifs coralliens et de lagons recensés dans les eaux françaises, soit 10 % des surfaces mondiales (Onml)</p> <p>La deuxième phase de 2006 à 2010 a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De réaliser quatre analyses écorégionales (AER) ou analyse stratégique régionale (ASR)</li> <li>• D'identifier, de cartographier et de décrire plus d'une centaine de sites remarquables</li> <li>• De créer le parc naturel marin de Mayotte (68 381 km<sup>2</sup>) en 2010, tandis que l'îlot de M'Bouzi a été déclaré réserve naturelle et les plages de ponte de tortues, en arrêté de protection de biotope.</li> <li>• De réaliser un travail d'analyse de l'ensemble des suivis écologiques développés dans les AMP du réseau IFRECOR</li> <li>• D'explorer plus d'une dizaine de sites récifaux encore inconnus qui ont fait l'objet d'inventaires globaux</li> <li>• Un document d'état des lieux des mangroves a été réalisé, sous la coordination du Conservatoire du littoral</li> <li>• Poursuivre la mise en place dans toutes les collectivités d'outre-mer du réseau de suivi de l'état de santé des récifs coralliens.</li> <li>• Réaliser l'évaluation de la valeur socio-économique des écosystèmes coralliens et écosystèmes associés</li> <li>• Produire l'atlas des récifs des collectivités d'outre-mer</li> </ul> <p>Du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2011, la France a assuré conjointement avec les Samoa le secrétariat de l'<b>Initiative Internationale pour les récifs coralliens (ICRI)</b>.</p>	<p>Évolution de l'état de santé des récifs coralliens (en cours – première donnée 2013)</p>	<p>● ● ○ ○ ○</p>

<p><b>2. Suivi régulier de la santé des récifs coralliens</b> L'objectif global est la surveillance des écosystèmes récifaux et associés et de leur milieu environnant, comme aide à la décision pour le maintien des fonctions écologiques et socio-économiques de ces écosystèmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau d'Observation des Récifs Coralliens (RORC) : opérationnel en Nouvelle Calédonie depuis 2003</li> <li>• Développement d'une base de données CoReMo dans le cadre d'IFRECOR pour la bancarisation des données de suivi qui va évoluer vers une base nationale : BD récifs, totalement interopérable avec les systèmes d'information et référentiels nationaux et internationaux (élaboration en cours d'une plateforme pilote à l'échelle de l'océan Indien, appelée à être ensuite étendue à tous les outre-mer).</li> </ul>		
<p><b>3. Création et gestion des aires marines protégées</b> <u>Voir Objectif 11, Mesure 2 : Stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (SCGAMP)</u></p>	<p>En juin 2014, les plus de 390 aires marines protégées (AMP) désignées, pour toutes les catégories d'AMP, représentaient 3,8 % des eaux sous juridiction française, soit 391 000 km<sup>2</sup>.</p> <p>Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 40% des aires marines protégées étaient pourvues d'un document de gestion.</p>		
<p><b>4. Mise en œuvre des protocoles des conventions mers régionales</b> 4.1 : Convention OSPAR (Atlantique du Nord-Est) 4.2 : Convention de Barcelone et ses protocoles (Méditerranée) 4.3 : Convention de Carthagène et ses protocoles (Caraïbes) 4.4 : Convention de Nairobi et ses protocoles (Océan Indien) 4.5 : Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et convention de Nouméa (Océan Pacifique)</p>	<p>Afin de prévenir toute autre perte de biodiversité marine en mers régionales, la France a signé 6 conventions couvrant l'ensemble du territoire marin sous sa juridiction.</p>		

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif C</b> : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique
<b>Objectif d'Aïchi</b>	<b>Objectif 11</b> : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures, 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées
<b>Objectifs de la SNB</b>	<b>Objectif 5</b> : Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés <b>Objectif 6</b> : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP)</b> La stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), qui vise à renforcer le réseau des espaces protégés, contribue à répondre à l'engagement de la feuille de route pour la transition écologique de faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité. La SCAP vise à identifier les lacunes du réseau actuel et à faire des propositions de projets éligibles à partir d'un diagnostic patrimonial conduit sous la coordination scientifique du Muséum national d'histoire naturelle, puis sous l'égide des préfets de région dans un cadre régional d'actions. Son objectif est de placer, d'ici 2019, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte au moyen d'outils réglementaires</p> <p><b>2. Stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (SCGAMP)</b> La stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées (SCGAMP), adoptée le 18 avril 2012 doit permettre d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement de placer 20% sous protection des eaux sous juridiction française à l'horizon 2020, dont la moitié en zones de conservation halieutiques. Cette stratégie s'appuie sur une méthode pour la création et la gestion des aires marines protégées de façon concertée. Elle cerne des priorités par éco-régions marines, et détaille quelques principes transversaux pour le réseau des AMP. Cette stratégie permet d'accélérer le processus de mise en œuvre d'un réseau cohérent, représentatif et efficace d'aires marines protégées sur l'ensemble des eaux françaises.</p>	<p>Identification des aires protégées permettant de montrer les zones les plus importantes en matière de biodiversité.</p> <p>Au 1<sup>er</sup> juin 2013, la surface en aires protégées terrestres dans l'hexagone s'établit à 1,32% soit une surface de 7238 km<sup>2</sup>, et de 28,64% dans les outre-mer, soit 25 737 km<sup>2</sup>.</p> <p>Il existe actuellement en France dix parcs nationaux qui couvrent près de 8 % du territoire français (49 147 km<sup>2</sup>). Par ailleurs, 172 réserves naturelles représentent environ 2 833 000 ha, sur terre et en mer</p> <p>Le réseau de parcs naturels marins, espaces protégés spécifiquement dédiés aux milieux marins comporte au 30 juin 2014 six parcs couvrant environ 130 000 km<sup>2</sup></p>	<p>Couverture d'aires protégées</p> <p>Surfaces en aires protégées terrestres dans l'hexagone</p> <p>Surfaces en aires protégées terrestres dans l'hexagone</p> <p>Surfaces en aires protégées terrestres dans les Outre-mer</p> <p>Aires marines protégées pourvues d'un document de gestion</p> <p>Complétude du réseau d'aires protégées pour les espèces à enjeux</p> <p>Effort de conservation des secteurs de nature remarquable</p>	<p>● ● ● ● ○</p>

**3. Mise en place du dispositif « Trames verte et bleue » (TVB)**

Voir Objectif 5, mesure 2 : Mise en place du dispositif « Trames verte et bleue » (TVB)

**4. Mesures de protection des cours d'eau**

Environ 30% du linéaire total de cours d'eau de l'hexagone (hors Corse et DOM) préservés de toute construction d'un nouvel obstacle à la continuité écologique (seuils et barrage en lit mineur, grands endiguements)

**5. Dispositions relatives aux aires protégées figurant dans la plupart des conventions et protocoles internationaux** (conventions mer régionales et leurs protocoles annexes, Convention de Berne et plans d'action liés, conventions thématiques Ramsar, CMS, AEWA, UNESCO, etc.)

Environ 11% de ce même linéaire total est soumis à une obligation de restauration, dans les 5 ans, de la continuité écologique sur les seuils et barrages existants (plusieurs milliers d'ouvrages concernés).

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif C</b> : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 12</b> : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 4</b> : Préserver les espèces et leur diversité

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
1. <b>Rédaction et mise en œuvre de plans nationaux de restauration ou d'action</b> pour la protection des espèces de faune ou de flore menacées	60 plans nationaux de restauration ou d'action en cours dont 47 dans l'hexagone et 13 dans les outre-mer	Espèces menacées concernées par un plan national d'action (indicateur ONB)	● ● ● ○ ○

2. **Mise en œuvre des conventions internationales portant sur les espèces**

CITES : Délivrance d'environ 100 000 permis et certificats CITES par an – Engagement sur un plan national d'actions aux niveaux national, européen et international : « Lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées ». Déclaration des parties en décembre 2013.

CMS :

- AEWA : Organisation de la MoP 5 en 2012 - soutien à l'initiative africaine (programme spécifique de l'AEWA pour l'Afrique, financement d'une unité de soutien technique à cette initiative - réalisation de projets de terrain en Afrique – signature d'un MoU sur les oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie.

- Eurobats : Mise en œuvre du **deuxième plan d'action pour la conservation des chauves-souris** de la part du Ministère chargé de l'écologie en 2009 ; **renforcement des sites de protection et conservation des chauves-souris** ; **action de sensibilisation du grand public** à travers la publication de nombreux carnets, brochures et affiches; depuis 2009, organisation chaque année de l'« **European Bat Night** » ; **amélioration du système de recherche de données, analyse, compréhension et divulgation.**

Protection affective au niveau international de l'espèce Myotis escalerai (Murin d'Escalera) (Pyrénées Orientales) découverte en 2009. Arrêté ministérielle du 15.09.2012 et arrêté ministérielle du 23.04.2007, liste protection mammifères en France, L-411-1 du Code de l'Environnement

- Mémoire « dugong » : rédaction d'un plan national d'action pour la réunion - mise en œuvre du plan d'action en Nouvelle Calédonie.

- ACAP : rédaction d'un plan national d'action sur l'albatros d'Amsterdam – mise en place d'un plan de réduction des captures accidentelles dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) – réalisation d'un suivi scientifique continu dans les TAAF.

- IOSEA : Finalisation d'un plan national d'action pour les tortues marines de l'océan

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</b>
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique</b>
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 4 : Préserver les espèces et leur diversité</b>

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Mise en œuvre de la politique agricole commune : Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) second pilier de la PAC :</b></p> <p>Deux MAEC portent sur la préservation des ressources génétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'une sur les espèces végétales, qui a pour objectif de favoriser la culture de variétés végétales adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique.</li> <li>- l'autre sur les espèces animales : la protection des races à petits effectifs vise à conserver sur les exploitations (et autres structures à définir) des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine ou avicoles appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population des mesures spécifiques pour leur conservation.</li> </ul> <p>Mesure pertinente et conservée pour la prochaine programmation de la PAC. La liste des espèces éligibles sera laissée à l'appréciation des régions.</p> <p><b>2. Engagement de la France dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).</b> La France est membre du TIRPAA depuis 2005. L'évolution future de l'agriculture et la sécurité alimentaire mondiale dépendent de la possibilité pour les agriculteurs, les sélectionneurs et les chercheurs d'avoir un accès facile aux ressources phytogénétiques nécessaires afin d'affronter les nouveaux enjeux agricoles et environnementaux, notamment l'accès aux informations, aux ressources techniques et financières ainsi qu'aux capacités nécessaires pour utiliser au mieux ces ressources. Le système mis en place par le Traité répond à l'interdépendance des États en matière de ressources génétiques.</p>	<p>Sur les espèces végétales, mesure ouverte seulement dans 4 régions en 2013. L'objectif est d'étendre la mesure à partir de 2015.</p> <p>Sur les espèces animales, 1 600 éleveurs ont bénéficié de la mesure en 2011. L'objectif pour la prochaine programmation est aussi d'étendre le dispositif.</p>	<p>Hétérogénéité des cortèges d'espèces</p>	<p>● ● ● ○ ○</p>

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif D</b> : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 14</b> : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier les services liés à l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont sauvegardés et restaurés, prenant en compte les besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 6</b> : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p>1. <b>Définition d'une politique de conservation des habitats</b> après structuration de la connaissance des végétations naturelles et semi-naturelles permettant de mieux cerner les enjeux en termes de conservation des végétations naturelles et des paysages associés.</p> <p>2. <b>Lancement de l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE)</b> en 2012 par le ministère en charge de l'écologie</p> <p>3. <b>Mise en œuvre du plan d'actions zones humides</b></p> <p>4. <b>Réalisation de listes rouges des écosystèmes</b> (UICN)</p>	<p>Mise en œuvre du projet CarHAB (Cartographie des végétations naturelles et semi-naturelles de la France)</p> <p>Définition d'un cadre conceptuel compatible avec celui de MAES. Premier rapport d'évaluation prévu pour 2015 sur 5 écosystèmes clefs. Évaluation du service de pollinisation réalisée à l'échelle nationale et départementale.</p> <p>Réalisation du 2<sup>ème</sup> plan d'action zones humides 2010 – 2013. 3<sup>ème</sup> plan d'action milieux humides adopté en mai 2014</p> <p>Réalisation d'une première étude de cas sur les zones humides de France métropolitaine – Lancement d'une étude d'application de la méthodologie sur quelques écosystèmes forestiers métropolitains</p>	<p>Niveau de connaissance des habitats remarquables</p> <p>Évolution des zones humides entre 2000 et 2010</p>	<p>● ● ○ ○ ○</p>

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif D</b> : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 15</b> : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stock de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 6</b> : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
---	--------------------	-------------	--------------------

<p><b>1. Volet biodiversité du plan national d'adaptation au changement climatique :</b>  <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Avancement-de-la-fiche-thematique,33263.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Avancement-de-la-fiche-thematique,33263.html</a></p> <p>Étudier les conséquences actuelles et futures des changements climatiques en poursuivant et valorisant les démarches déjà initiées dans les réseaux d'espaces protégés</p> <p>Deux objectifs :</p> <p>1) l'identification d'espèces et de milieux particulièrement sensibles qui pourraient constituer des bons indicateurs de suivi des changements climatiques,</p> <p>2) le recensement de l'ensemble des sites d'observation des effets du changement climatique présents dans les espaces protégés afin de réfléchir à la mise en place de paramètres communs et à la bonne représentativité des milieux naturels.</p> <p><b>2. Trames verte et bleue :</b>  Voir Objectif 5, Mesure 2 : Mise en place du dispositif « Trames verte et bleue » (TVB)</p>	<p><b>1. Adoption d'un plan d'action national</b> contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment avec un volet centré sur la préservation de la biodiversité.</p> <p><b>2. Protection des habitats :</b></p> <p><b>α.</b> Accompagner les exploitants forestiers pour qu'ils privilégient la plantation d'espèces adaptables au climat futur ;</p> <p><b>β. Soutien aux pratiques économes en eau</b> à travers l'adaptation des cultures agricoles à la rareté de l'eau en s'appuyant sur les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) ;</p> <p><b>χ. Accompagnement et soutien financier aux exploitants forestiers</b> pour qu'ils privilégient la plantation d'espèces adaptables au climat futur ;</p> <p><b>δ. Renforcement au soutien en faveur d'une gestion intégrée des territoires</b> prenant en compte les effets du changement climatique sur la biodiversité, notamment à travers:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;</li> <li>• l'identification et préservation d'un réseau écologique d'outre-mer (REDOM - BEST) ;</li> <li>• prise en compte du changement climatique dans la stratégie de création d'aires protégées et dans les modalités de gestion des aires protégées existantes et à venir ;</li> <li>• la généralisation, conformément aux lois Grenelle, des documents de planification intégrateurs des enjeux de développement durable d'un territoire et par-là même soucieux de la préservation de la biodiversité dans un contexte de changement climatique</li> </ul>		<p>● ● ○ ○ ○</p>
--	---	--	------------------

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif D</b> : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 16</b> : D'ici à 2015, le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, en cohérence avec les législations nationales
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 13</b> : Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p>1. <b>Ratification du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA).</b></p> <p>2. <b>Participation à la négociation d'un Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE sur les mesures de respect par les utilisateurs dans l'Union du Protocole de Nagoya.</b></p> <p>3. <b>En complément du Règlement européen, insertion envisagée dans le projet de Loi « biodiversité » d'un titre spécifique sur l'APA réglementant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées sur le territoire français.</b></p>	<p>Signature du protocole par la France en septembre 2011. Commencement des travaux préparatoires en vue de la ratification du Protocole dès que possible.</p> <p>Adoption du Règlement européen imminente en avril 2014.</p> <p>Adoption en conseil des ministres en mars 2014 du projet de loi « biodiversité », contenant un volet APA, Examen en juin 2014 par la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale</p>	<p>Ratification du Protocole de Nagoya</p> <p>Entrée en vigueur des dispositions législatives nationales sur l'APA</p> <p>Adoption du Règlement européen sur l'APA</p>	<p>● ● ● ● ○</p>

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif E :</b> Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 17 :</b> D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 14 :</b> Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Élaboration de la SNB 2011-2020 :</b> Tirant les enseignements de la stratégie 2004-2010, s'inspirant des nouveaux objectifs internationaux pour 2020, l'élaboration de la nouvelle stratégie a été pilotée par le « Comité de révision de la SNB » (7 collèges), et a donné lieu à une consultation du public.</p> <p><b>2. Mise en œuvre de la SNB 2011-2020 :</b> Tous les acteurs de la société sont dans un premier temps invités à adhérer à la Stratégie. Les adhérents sont ensuite incités à soumettre un projet d'engagement volontaire à la reconnaissance SNB à l'occasion de sessions annuelles<sup>46</sup> Le suivi des effets de la SNB sur la biodiversité est assuré grâce à un l'élaboration d'un jeu d'indicateurs par l'Observatoire national de la biodiversité (ONB),</p> <p><b>3. Engagements de l'État 2011-2013 :</b> L'État s'est impliqué dans la mise en œuvre de la SNB au travers de 58 engagements dont le lancement d'appels à projets SNB.</p>	<p>La SNB 2011-2020 a été adoptée officiellement le 19 mai 2011</p> <p>En octobre 2014, 411 structures ont signé « l'adhésion à la SNB » : 160 associations, 154 entreprises/organisations professionnelles, 48 établissements publics, 47 collectivités territoriales et 2 syndicats, la reconnaissance SNB a été attribuée à 55 projets portés par 33 adhérents. 60 indicateurs SNB ont été élaborés par l'ONB.</p> <p>115 projets ont été retenus, dont près du quart dans les Outre-Mer pour un montant de 17 millions d'euros. Les autres engagements de l'État ont été tenus ou repris, à partir de 2013, dans les lettres de cadrage issues de la Feuille de route pour la transition écologique (voir ci-dessous).</p>	<p>Nombre d'adhérents à la SNB</p> <p>Nombre d'engagements volontaires reconnus</p> <p>Nombre d'indicateurs ONB validés</p> <p>Dépense nationale pour la biodiversité</p>	<p>● ● ● ● ●</p>

**4. Définition de feuilles de route annuelles pour la transition écologique (FRTE)** à la suite d'une conférence environnementale : Des lettres de cadrage, qui déclinent la feuille de route sont envoyées à chaque ministère ; elles concernent, en outre, la mise en œuvre de la SNB

24 mesures « biodiversité » issues de la table-ronde « Faire de la France un pays exemplaire en matière de la reconquête de la biodiversité » ont été inscrites dans la FRTE 2013. 62 % de ces actions ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation conformément au calendrier prévu.  
La deuxième feuille de route pour la transition écologique qui a fait suite à la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013 comporte 15 mesures biodiversité définies lors des tables rondes « Biodiversité marine, mer et océans » (10 mesures) et « Politique de l'eau » (5 mesures).

**5. Projet de « Loi biodiversité »**

La loi prévoit la création du Comité national de la biodiversité, instance consultative sociétale qui se prononcera sur tous les sujets centrés sur la biodiversité et en particulier sur le suivi de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Adoption en conseil des ministres en mars 2014 du projet de loi « biodiversité ».  
Examen en juin 2014 par la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale

--	--

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif E :</b> Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 18 :</b> D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents
<b>Objectifs de la SNB</b>	<b>Objectif 8 :</b> Développer les innovations pour et par la biodiversité <b>Objectif 18 :</b> Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<b>1. Traduction de l'Article 8j de la Convention sur la diversité biologique en droit national</b>	L'Article 8j de la Convention sur la diversité biologique a été traduit en droit national : l'article 33 de la <a href="#">loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000</a> d'orientation pour l'outre-mer (JO 14 décembre 2000) prévoit que " <i>L'Etat et les collectivités locales encouragent le respect, la protection et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur leurs modes de vie traditionnels et qui contribuent à la conservation du milieu naturel et l'usage durable de la diversité biologique</i> ".	Niveau de connaissance des habitats remarquables  Niveau de méconnaissance du degré de menace des espèces  Niveau d'exhaustivité de la liste des espèces connues en Outre-mer	● ● ● ● ○

<p><b>2. Droit foncier et droits d'usage</b></p>	<p>La République reconnaît dans son droit positif la propriété privée régie par le droit musulman à Mayotte, la propriété coutumière à Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie, les groupements de droit particulier local, le système des indivisions claniques sur la Grande Terre de Nouvelle-Calédonie, et les droits d'usage des communautés d'habitants en Guyane. En Nouvelle-Calédonie, l'agence de développement rural et d'aménagement foncier a ainsi rétrocédé plus de 80 000 hectares aux Mélanésiens depuis 1989. Le nouveau statut donne une définition des terres coutumières et définit leur régime en renforçant la protection dont elles sont l'objet : inaliénabilité, incessibilité, incommutabilité et insaisissabilité.</p>		
<p><b>3. Prise en compte dans la politique de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité</b></p>	<p>La loi de 2006 relative aux parcs nationaux prévoit que les acteurs du territoire soient étroitement associés à l'administration du Parc national et, dans le cas particulier du Parc amazonien de Guyane, que les autorités coutumières soient représentées à son conseil d'administration : la gouvernance propre aux communautés autochtones et locales des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane est ainsi reconnue par la loi.</p>		
<p><b>4. Protection des connaissances traditionnelles détenues par les communautés autochtones et locales</b></p>	<p>Le projet de loi nationale « biodiversité », dans son volet sur l'APA, envisage la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, détenues par les communautés d'habitants et le partage des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances.</p>		

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif E :</b> Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités
<b>Objectif d'Aichi</b>	<b>Objectif 19 :</b> D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées
<b>Objectifs de la SNB</b>	<b>Objectif 8 :</b> Développer les innovations pour et par la biodiversité <b>Objectif 18 :</b> Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)</b> Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation</p> <p><b>2. Cartographie Nationale des Enjeux Territorialisés de Biodiversité remarquable (CarNET B).</b> Ce programme poursuit deux objectifs : Le premier est d'améliorer la connaissance de la biodiversité remarquable d'une manière générale, sur l'ensemble du territoire métropolitain (Corse exclue dans un premier temps). Le second objectif est de disposer d'une information générique pouvant être intégrée le plus tôt possible dans les études concernant la réalisation d'infrastructures de transport.</p> <p><b>3. Cartographie des végétations de France (CarHAB)</b> Le programme CarHAB est un projet de cartographie de la végétation qui a pour objectif de représenter de manière fine (1/25 000) les végétations actuelles et potentielles de la France métropolitaine à travers les approches de la phytosociologie dynamique et paysagère à l'horizon 2025</p> <p><b>4. Réalisation d'inventaires généraux</b> par le muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et publication d'atlas par les associations et les sociétés savantes</p>	<p>Inventaire ZNIEFF de deuxième génération finalisé fin 2014</p> <p>Programme en cours de test sur deux régions (Centre et Lorraine) – résultats finaux en octobre 2014</p> <p>Définition d'une méthodologie nationale – 4 départements tests : 1/3 de chacun sera cartographié pour décembre 2014</p> <p>Publications de 12 atlas entre 2009 et 2014 : 8 sur la faune (2 atlas nationaux et 6 atlas régionaux ou départementaux dont 4 sur la faune des outre-mer) et 4 sur la flore (1 atlas national sur les orchidées et 3 atlas des flores régionales ou départementales).</p>	<p>Évolution du volume de données disponibles sur la biodiversité</p> <p>Niveau de connaissance de la répartition des espèces marines</p> <p>Niveau de connaissance de la répartition des espèces métropolitaines</p> <p>Niveau de connaissance des habitats remarquables</p> <p>Niveau de méconnaissance du degré de menace des espèces</p> <p>Niveau de prospection naturaliste dans les sites remarquables</p> <p>Niveau d'exhaustivité de la liste des espèces connues dans les Outre-mer</p>	<p>● ● ● ● ●</p>

5. **Développement des Atlas de la biodiversité communale (ABC)** élaborés à l'échelle communale ou intercommunale, à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore et avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires.

6. **Développement du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)**, dispositif partenarial entre le Ministère chargé de l'environnement, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics et opérateurs, les services de l'État pour :

- structurer les connaissances sur la biodiversité (faune, flore, fonge), les paysages, les habitats naturels ou semi-naturels et les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion des espaces naturels,
- mettre à disposition les connaissances selon les modalités du protocole national,
- faciliter la mobilisation des connaissances sur la biodiversité pour élaborer ou suivre les politiques publiques, évaluer les impacts des plans, programmes, projets des différents aménageurs.

7. **Pilotage de l'ONB (Observatoire national pour la biodiversité)**, qui a pour objet le suivi de l'état et des tendances d'évolution de la biodiversité et de ses interactions avec la société et mise à disposition de tous de jeux d'indicateurs destinés à éclairer les enjeux de société liés à la biodiversité en s'appuyant sur la connaissance de la biodiversité acquise au travers du SINP.

Dans le cadre de ses missions, l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB) développe des relations avec les autres observatoires territorialisés de la biodiversité, en particulier les observatoires régionaux.

Le Ministère chargé de l'écologie gère l'ONB qui anime un réseau informel des observatoires.

Mise en place du programme sur 206 communes-test entre 2010 et 2013.

Nouveau protocole du SINP publié le 15 mai 2013 - Une plate-forme nationale (INPN) du SINP diffuse les données sur les espaces protégés, les espèces (statut, répartition) et les référentiels. La moitié des régions sont dotées d'une plate-forme qui diffuse des données et des cartes sur la biodiversité (outil Carmen, Quadrige). Des plateformes thématiques (flore, mer, oiseaux...) complètent le dispositif.

60 indicateurs validés et diffusés – Nouveaux indicateurs publiés chaque année le 22 mai (fête de la nature) - Création d'un lien vers le site de l'ONB sur le site du CHM - Réalisation d'un travail sur la correspondance des enjeux, questions et indicateurs entre la SNB, la stratégie européenne pour la biodiversité et la CDB – Mise en place d'une collaboration avec les territoires (animation du réseau des observatoires de la biodiversité, profils de la biodiversité communale).

<b>But stratégique du plan stratégique de la CDB</b>	<b>Objectif E</b> : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités
<b>Objectif d'Aïchi</b>	<b>Objectif 20</b> : D'ici à 2020, au plus tard, la mobilisation des ressources pour mettre en œuvre efficacement le Plan Stratégique 2011-2020 à partir de toutes les sources et en accord avec le processus consolidé et agréé dans la Stratégie de Mobilisation des Ressources devrait s'accroître substantiellement par rapport au niveau actuel. Cette cible sera sujette à évolution en fonction des évaluations des besoins de ressources devant être développées et rapportées par les Parties.
<b>Objectif de la SNB</b>	<b>Objectif 9</b> : Développer et pérenniser les moyens en faveur de la biodiversité

Mesures nationales : stratégies et plans nationaux sectoriels	Résultats Atteints	Indicateurs	Évaluation globale
<p><b>1. Stratégie de mobilisation des ressources</b> : rapportage piloté par le ministère des affaires étrangères : engagement COP XI de la CDB visant le doublement des flux financiers internationaux d'ici à 2015 sur la base de la moyenne entre 2006 et 2010 et le maintien de ce niveau jusqu'en 2020</p> <p><b>2. Cadre d'intervention transversal de l'agence française pour le développement</b></p> <p><b>3. Contributions obligatoires et volontaires de la France aux conventions internationales sur la biodiversité</b></p> <p><b>4. Financement de programmes de coopération technique</b></p> <p><b>5. Mobilisation des ressources au niveau national (Rapport annuel de la commission des comptes et de l'économie de l'environnement)</b></p>	<p>1. La France a commencé un travail de comptabilisation des ressources mobilisées en faveur de la biodiversité à l'international, à partir d'une méthodologie agréée au niveau français et permettant de recenser la part de financement contribuant à promouvoir la biodiversité, qu'il s'agisse d'actions directes ou indirectes concernant certains secteurs (foresterie durable, agriculture durable, assainissement, etc.) (cf Cadre d'intervention transversal biodiversité de l'Agence française de développement).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lignes "<b>Bilateral ODA</b>" (Aide publique au développement bilatérale ou APD)</li> <li>➤ Lignes "<b>Multilateral ODA</b>" (Aide publique au développement multilatérale ou APD), celles-ci comptabilisent la contribution française au volet biodiversité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La France verse des contributions obligatoires aux principales organisations internationales et accords multilatéraux environnementaux en lien avec la biodiversité (environ 10 millions d'euros par an).</li> </ul> <p>2. Sur la période 2013-2016, le volume annuel moyen des engagements financiers pondérés de l'AFD sera porté à un minimum de 160M€, contre 80M€ sur la période de référence de 2006 à 2010 retenue par la COP11 d'Hyderabad. Ces engagements bénéficieront en priorité à l'Afrique subsaharienne et à la Méditerranée.</p>	<p>Aide publique au développement à l'international liée à la biodiversité (indicateur publié par l'Observatoire national sur la biodiversité)</p> <p>Dépense nationale pour la biodiversité</p>	<p>● ● ● ● ○</p>

## **Annexe I : Processus de préparation du rapport**

Le 5<sup>ème</sup> rapport national de la France à la Convention sur la Diversité Biologique a été élaboré et rédigé en plusieurs étapes :

### **1<sup>ème</sup> phase : Mobilisation et association**

Pour donner la présentation la plus complète des actions relatives à la diversité biologique menées en France, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) s'est appuyé sur une **méthodologie d'interaction et de concertation** visant à mobiliser et associer de nombreuses parties à la réalisation du rapportage CDB.

### **2<sup>ème</sup> phase : Communication**

Dans un deuxième temps, le MEDDE a pris l'initiative de communiquer autour du rapportage CDB. Concrètement, il a diffusé l'information auprès des administrations notamment des autres Ministères lors de différentes réunions. Mais, il a aussi véhiculé l'information auprès de représentants de la société civile. Ainsi, le MEDDE s'est appuyé sur le Comité national de la stratégie nationale de la biodiversité. Ce comité est composé de 7 collèges : État ; collectivités territoriales ; entreprises et organisations professionnelles ; syndicats de salariés ; associations et autres structures de protection, connaissance ou éducation à l'environnement ; établissements publics ; personnalités qualifiées. La présentation du rapportage lors de la réunion du 18 septembre de ce comité qui est une véritable interface entre l'État et la société civile, a permis une large diffusion de l'information au sujet du rapport CDB.

### **3<sup>ème</sup> phase : Recherche et recueil d'informations**

Après cette phase de communication, le MEDDE est passé à l'étape du recensement des informations pour alimenter le rapport. Ce travail a été coordonné par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) avec l'appui de la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI). Le recueil des informations a été réalisé grâce à la mobilisation de différents outils. Tout d'abord, les sources documentaires à valoriser dans le rapport (études administratives/scientifiques, données statistiques, rapports d'activité...) ont été recensées auprès de différents interlocuteurs (administrations, instituts de recherche, associations, syndicats...). Des correspondants chargés de rapporter pour d'autres conventions internationales ou européennes ont aussi été identifiés. Par ailleurs, de nombreux entretiens ont été menés avec des interlocuteurs publics (au sein même du MEDDE et en interministériel) et des interlocuteurs privés (responsables d'association, d'entreprises, de syndicat...).

### **4<sup>ème</sup> phase : Co-rédaction et validation**

Enfin, au stade de la rédaction, les différentes parties ont été associées grâce à l'organisation de phases de relecture et de validation. Lors de cette étape, une attention particulière a été portée à la pluridisciplinarité des lecteurs : scientifiques, administratifs, associatifs... Par ailleurs, le projet de rapport a fait l'objet d'une présentation devant le comité national de la stratégie nationale de la biodiversité qui s'est tenu à la date du 23 avril 2014.

## **Annexe II : Liste des acronymes, bibliographie et autres sources d'information**

### *1) Liste des acronymes*

<b>ACAP</b>	Accord sur la protection des Albatros et des Pétrels
<b>AEWA</b>	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
<b>AAMP</b>	Agence des aires marines protégées
<b>ABC</b>	Atlas de la Biodiversité dans les Communes
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AllEnvi</b>	Alliance nationale de recherche pour l'environnement
<b>AMP</b>	Aire marine protégée
<b>APA</b>	Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages issus de leur utilisation
<b>ACCOBAMS</b>	Accord sur la conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
<b>ASCOBANS</b>	Accord sur la conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord
<b>BEST</b>	Programme volontaire pour la Biodiversité, les Écosystèmes et les Services écosystémiques dans les Territoires d'outre-mer européens
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<b>CAS</b>	Centre d'Analyse Stratégique
<b>CAR/SPAW</b>	Centre d'activités régional pour les espèces et les espaces spécialement protégés de la Caraïbe
<b>CBI</b>	Commission baleinière internationale
<b>CCAMLR</b>	Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
<b>CDB</b>	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CELRL</b>	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
<b>CEN</b>	Conservatoires d'espaces naturels
<b>CGDD</b>	Commissariat Général au Développement Durable
<b>CIT</b>	Cadre d'intervention transversal
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CNB</b>	Comité National Biodiversité
<b>CNDSI</b>	Conseil national du développement et de la solidarité internationale
<b>COM</b>	Collectivités d'Outre-mer
<b>COMER</b>	Comité spécialisé pour la recherche maritime, marine et littorale
<b>CREDOC</b>	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
<b>CRG</b>	Centre de Ressources Génétiques
<b>CSPNB</b>	Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité
<b>DAFE</b>	Direction du service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

<b>DBO</b>	Demande biochimique en oxygène
<b>DCE</b>	Directive cadre sur l'eau
<b>DCSMM</b>	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
<b>DAEI</b>	Direction des Affaires Européennes et Internationales
<b>DEB</b>	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
<b>DHFF</b>	Directive Habitat Faune et Flore
<b>DO</b>	Directive Oiseaux
<b>DOCOB</b>	Document d'objectifs
<b>DOM</b>	Départements d'Outre-mer
<b>DREAL</b>	Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EFESE</b>	Évaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques
<b>EUROBATS</b>	Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organization
<b>FFEM</b>	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
<b>FNE</b>	France Nature Environnement
<b>FRB</b>	Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité
<b>ICRI</b>	Initiative internationale pour les récifs coralliens
<b>FRTE</b>	Feuille de route annuelle pour la transition écologique
<b>IFRECOR</b>	Initiative française pour les récifs coralliens
<b>IFREMER</b>	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
<b>IOSEA</b>	Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues et de leur habitat de l'Océan Indien et du Sud-Est Asiatique
<b>IGN</b>	Institut Géographique National
<b>INPN</b>	Inventaire National du Patrimoine Naturel
<b>INRA</b>	Institut national de la recherche agronomique
<b>IPBES</b>	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
<b>IPR</b>	Indice « poissons rivière »
<b>MAAF</b>	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
<b>MAB</b>	Programme sur l'Homme et la biosphère
<b>MAET</b>	Mesure agro-environnementale territorialisée
<b>MEA</b>	Masses d'Eau Artificielles
<b>MEDDTL</b>	Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
<b>MEFM</b>	Masses d'Eau Fortement Modifiées
<b>MEDDE</b>	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
<b>MESR</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
<b>MNHN</b>	Muséum National d'Histoire Naturelle
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>ONB</b>	Observatoire National de la Biodiversité

<b>ONCFS</b>	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
<b>Onema</b>	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
<b>ONF</b>	Offices National des Forêts
<b>ONML</b>	Observatoire national de la mer et du littoral
<b>ORB</b>	Observatoire Régional de la Biodiversité
<b>PCP</b>	Politique commune de la pêche
<b>PN</b>	Parc national
<b>PNA</b>	Plan National d'Action
<b>PNM</b>	Parc naturel marin
<b>PNR</b>	Parc naturel régional
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PROE</b>	Programme régional océanien de l'environnement
<b>R&amp;D</b>	Recherche et développement
<b>RNC</b>	Réserves naturelles de la collectivité territoriale de Corse
<b>RNN</b>	Réserve naturelle nationale
<b>RNR</b>	Réserve naturelle régionale
<b>RSE</b>	Responsabilité sociale et environnementale
<b>SAR</b>	Schéma d'aménagement régional
<b>SCGAMP</b>	Stratégie de création et de gestion des aires marines protégées
<b>SCAP</b>	Stratégie de Création des Aires Protégées
<b>SIC</b>	Site d'intérêt communautaire
<b>SINP</b>	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
<b>SNB</b>	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale du Développement Durable
<b>SNTEDD</b>	Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable
<b>SOeS</b>	Service de l'Observation et de Statistiques
<b>SPN</b>	Service du patrimoine naturel (Muséum national d'histoire naturelle)
<b>SRB</b>	Stratégie régionale pour la Biodiversité
<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>STH</b>	Surface toujours en herbe
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>TAAF</b>	Terres Australes et Antarctiques Françaises
<b>TIRPAA</b>	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UST</b>	Unité de soutien technique
<b>WWF</b>	Word Wide Fund for nature (Fonds mondial pour la nature)
<b>ZEE</b>	Zone économique exclusive

<b>ZNIEFF</b>	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zones de protection spéciales
<b>ZSC</b>	Zones spéciales de conservation

## 2) Bibliographie

### 1. Références bibliographiques :

- Commissariat général du Développement Durable (CGDD) (2013) *L'économie de l'environnement en 2011. Rapport de la commission des comptes et de l'économie de l'environnement*, édition 2013, 168 p.
- GARGOMINY, O., BOQUET, A., (2013) *Biodiversité en Outre-mer*. Biodiversité d'Outre-mer, sous la direction d'Aurélié Bocquet et Olivier Gargominy, Editions Roger Le Guen, Collection : Horizons, septembre 2013, ISBN : 9782915964066, EAN : 9782915964066. 360 p.
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (2013), *La forêt en chiffres et en cartes*.
- LAVARDE, P., FOUQUET, E. & MALER, P. (2013), *Les liens entre santé et biodiversité*. Rapport n° : 00809501, Conseil général de l'environnement et du développement durable, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 96 p.
- TOUROULT J., WITTE I., PONCET L. (2013), *Distribution spatiale et complémentarité des «hotspots» de biodiversité en France métropolitaine : Valorisation des données des Atlas ; Rapport SNP 2013 – 6*.
- CROUTE, P. (2013). *Les Français et la biodiversité*. Note réalisée pour le Bureau de la connaissance et de la stratégie nationale pour la Biodiversité. Centre de recherche pour l'étude et l'observatoire des conditions de vie (CREDOC), 16 p.
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) (juin 2013), *Une analyse nationale de la Liste rouge Européenne*
- DOMERGUE, M. (juin 2012), *L'agriculture grignotée par la ville*, en *Alternatives Economiques* n° 314
- Commissariat général du Développement Durable (CGDD) (2012), *Chiffres clé de l'environnement*, édition 2012, 64 p.
- CGDD-SOeS (2012), *Résultats de l'enquête nationale à dire d'experts sur les zones humides. État en 2010 et évolution entre 2000 et 2010*. Paris : CGDD-SOeS. 96 p. (collection Études et Documents, n° 70).
- Agreste Primeur (avril 2011), *L'utilisation du territoire en 2010 : Les paysages agricoles dominent toujours le territoire français – n° 260*.

### 2. Sites Internet :

- Site officiel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) : [www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr/)
- Site officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) : [www.agriculture.gouv.fr/](http://www.agriculture.gouv.fr/)
- Site officiel de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : [www.iucn.org/fr/](http://www.iucn.org/fr/)
- Site officiel de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) : [www.inra.fr/](http://www.inra.fr/)
- Site officiel d'Eau France, le portail de l'eau : [www.eaufrance.fr/](http://www.eaufrance.fr/)
- Site officiel de l'Observatoire National pour la Biodiversité : [www.naturefrance.fr/](http://www.naturefrance.fr/)
- Site officiel de l'Agence française de développement (AFD) : [www.afd.fr/](http://www.afd.fr/)
- Site officiel de l'Observatoire national de la mer et du littoral (ONML) : [www.onml.fr/](http://www.onml.fr/)
- Site officiel de l'Initiative Française pour les récifs coralliens (IFRECOR) : [www.ifrecor.org/](http://www.ifrecor.org/)
- Site officiel de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : [www.inpn.mnhn.fr/](http://www.inpn.mnhn.fr/)

3) *Stratégies régionales pour la biodiversité élaborées après le 19 avril 2011*

Région	Document	Date	Pour en savoir plus
Bourgogne	Stratégie Régionale pour la Biodiversité	2013	<a href="http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/">http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/</a>
Centre	Stratégie Régionale pour la Biodiversité	2011	<a href="http://www.regioncentre.fr/files/live/sites/regioncentre/files/contributed/docs/avenir-region/etudes-strategies/strategies/Strategie-Regionale-Biodiversite.pdf">http://www.regioncentre.fr/files/live/sites/regioncentre/files/contributed/docs/avenir-region/etudes-strategies/strategies/Strategie-Regionale-Biodiversite.pdf</a>
Champagne-Ardenne	Charte régionale de la biodiversité	2013	<a href="http://www.cr-champagne-ardenne.fr/?SID=1013">http://www.cr-champagne-ardenne.fr/?SID=1013</a>
Ile-de-France	Charte régionale de la biodiversité	2013	<a href="http://www.chartebiodiversite-idf.fr/">http://www.chartebiodiversite-idf.fr/</a>
Martinique	Stratégie Régionale de la Biodiversité	Lancée en 2013	<a href="http://www.region-martinique.mq/wp-content/uploads/2013/05/Region-Martinique-Strategie-regionale-de-la-biodiversite.pdf">http://www.region-martinique.mq/wp-content/uploads/2013/05/Region-Martinique-Strategie-regionale-de-la-biodiversite.pdf</a>
Mayotte	Proposition pour une Stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte	Lancée en 2013	<a href="http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Biodiversite_Mayotte-bd.pdf">http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Biodiversite_Mayotte-bd.pdf</a>
Nord Pas de Calais	La stratégie régionale pour la biodiversité, rattachée à la Trame Verte et Bleue (SRB-TVVB)	2012	<a href="https://www.nordpasdecalais.fr/upload/docs/application/pdf/2013-01/volet_biodiversitetrame_verte_et_bleue_du_sraddt.pdf">https://www.nordpasdecalais.fr/upload/docs/application/pdf/2013-01/volet_biodiversitetrame_verte_et_bleue_du_sraddt.pdf</a>
Réunion	Stratégie réunionnaise pour la Biodiversité 2012-2020	En cours de finalisation	<a href="http://www.ceser-reunion.fr/fileadmin/user_upload/tx_pubdb/archives/13.04.17_avis_biodiversite.pdf">http://www.ceser-reunion.fr/fileadmin/user_upload/tx_pubdb/archives/13.04.17_avis_biodiversite.pdf</a>

Plusieurs autres régions sont en cours d'élaboration de leur Stratégie régionales pour la biodiversité (SRB).

#### 4) Plan d'action zones humides 2010-2013

Les **29 actions** du plan étaient organisées en **six axes prioritaires** :

- **Axe Prioritaire 1 : Développer une agriculture durable dans les zones humides en lien avec les acteurs de terrain**
    - Action 1. Soutenir une agriculture et une sylviculture extensive en zone humide
    - Action 2. Valoriser les produits agricoles issus des zones humides
    - Action 3. Lancer des programmes d'actions territoriales pour une meilleure prise en compte des zones humides
  - **Axe Prioritaire 2 : Valoriser le rôle spécifique des zones humides en milieu urbanisé**
    - Action 4. Valoriser des expériences positives et engager des actions sur les zones humides en milieu urbanisé
    - Action 5. Porter une attention particulière au lien entre la Trame verte et bleue et les zones humides en milieu urbanisé
    - Action 6. Renforcer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et les Agendas 21 locaux
    - Action 7. Développer l'acquisition et la gestion des zones humides dans le cadre de la prévention du risque d'inondation
  - **Axe Prioritaire 3 : Renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions publiques**
    - Action 8. Améliorer la compatibilité des dispositions législatives et réglementaires
    - Action 9. Clarifier l'articulation des statuts appliqués aux zones humides
    - Action 10. Renforcer la cohérence dans les politiques ayant un impact sur les zones humides
    - Action 11. Lancer la mise en œuvre des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
    - Action 12. Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles
  - **Axe Prioritaire 4 : Développer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides**
    - Action 13. Mobiliser les maîtres d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides
    - Action 14. Valoriser les expériences de maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration de zones humides et susciter des vocations dans ce domaine
  - **Axe Prioritaire 5 : Améliorer la connaissance sur les zones humides (recherche et inventaires)**
    - Action 15. Faire une analyse des services rendus par les zones humides sur trois territoires pilotes
    - Action 16. Mettre au point des indicateurs modulables des services rendus par les zones humides
    - Action 17. Etudier les liens entre les zones humides et les changements globaux
    - Action 18. Innover dans le domaine des systèmes de production
    - Action 19. Organiser les données sur les zones humides
    - Action 20. Produire et mettre à disposition les connaissances sur les zones humides
  - **Axe Prioritaire 6 : Développer la communication, la formation et la sensibilisation en faveur des zones humides**
    - Action 21. Mettre au point un dispositif de communication, de sensibilisation et de formation sur les zones humides
    - Action 22. Renforcer la sensibilisation sur les zones humides (grand public et scolaire)
    - Action 23. Renforcer la formation et l'information des acteurs concernés par les zones humides
    - Action 24. Bâtir des passerelles entre les scientifiques, les décideurs et les usagers
- Valoriser les zones humides françaises à l'international**
- Action 25. Améliorer les échanges avec le secrétariat de la convention de Ramsar
  - Action 26. Susciter l'inscription de sites Ramsar, animer le réseau des sites et dynamiser les formes de gestion exemplaires
  - Action 27. Renforcer l'implication de la France dans l'initiative Medwet
  - Action 28. Préparer des propositions pour une meilleure coordination entre grandes conventions internationales
  - Action 29. Développer des projets de coopération internationale sur les zones humides

## 5) Plans nationaux d'actions pour les espèces menacées de la faune

### 1. Insectes

✂️ Plan national d'actions 2011 - 2015 en faveur des Maculinea

✂️✂️ Plan national d'actions 2011-2015 en faveur des Odonates

### 2. Mammifères

✂️ Plan national d'actions en faveur de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

✂️✂️ Stratégie de réintroduction des bouquetins en France

✂️✂️✂️ Plan national d'actions en faveur des chiroptères en France métropolitaine

✂️❖ Plan national d'actions en faveur du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) 2009-2014

❖ Plan national d'actions en faveur du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) en Alsace

❖✂️ Plan de restauration et de conservation de l'ours brun (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées françaises 2006 - 2009

❖✂️✂️ Plan national d'actions en faveur du vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

### 3. Faune marine

✂️ Plan d'actions pour les Tortues marines de la Martinique 2008-2012

✂️✂️ Plan d'actions pour les Tortues marines de la Guadeloupe 2007-2011

✂️✂️✂️ Plan d'actions pour les Tortues marines des Antilles françaises 2005-2012

✂️❖ Plan d'actions pour les Tortues marines en Guyane 2003-2006

❖ Plan national d'actions en faveur du Dugong (*Dugong dugon*) 2012-2016

### 4. Oiseaux

✂️ Plan national d'actions 2008 - 2012 en faveur du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

✂️✂️ Plan national d'actions en faveur du Ganga cata (*Pterocles alchata*) et de l'Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*) 2012 - 2016

✂️✂️✂️ Plan national d'actions en faveur de l'aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*)

✂️❖ Plan national d'actions en faveur de l'Autour des Palombes Cyno-Sarde (*Accipiter gentilis arrigonii*) en Corse

❖ Plan national d'actions 2008 - 2012 en faveur du balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

❖✂️ Plan national d'actions en faveur du faucon crecerellette (*Falco naumanni*) en France 2010-2014

❖✂️✂️ Plan national d'actions en faveur du Goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)

❖✂️✂️✂️ Plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) 2010-2020

✂️☒ Plan national d'actions en faveur du Milan royal (*Milvus milvus*)

☒ Plan national d'actions en faveur de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) en France

☒✂️ Plan national d'actions en faveur du phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) 2010-2014

☒✂️✂️ Plan national d'actions en faveur de la sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)

☒✂️✂️✂️ Plan national d'actions en faveur du Râle des genêts (*Crex crex*)

- ☒✦❖👉 Plan national d'actions en faveur du Vautour moine (*Aegypius monachus*)
- ☒❖👉 Plan national d'actions en faveur du Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus percnopterus*) en France
- ☒❖✦👉 Stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras (*Tetrao urogallus*) (2012-2021)
- ☒❖✦✦👉 Plan national d'actions en faveur du Pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*) (2012 – 2016)
- ☒❖✦✦✦👉 Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) (2014-2023)

5. **Poissons**

- ✦👉 Plan national d'actions en faveur de l'esturgeon européen (*Acipenser sturio*) 2011-2015
- ✦✦👉 Plan national d'actions en faveur de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) 2012-2016

6. **Reptiles et amphibiens**

- ✦👉 Plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) 2009 - 2014
- ✦✦👉 Plan national d'actions 2011-2015 en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- ✦✦✦👉 Plan national d'actions en faveur de l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) 2011 - 2015
- ✦❖👉 Plan national d'actions en faveur du sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) 2011-2015
- ❖👉 Plan national d'actions en faveur de l'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) 2012 - 2016
- ❖✦👉 Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé (*Timon lepidus*) 2012 - 2016
- ❖✦✦👉 Plan national d'actions en faveur du Gecko vert de Manapany (*Phelsuma inexpectata*) 2012 - 2016
- ❖✦✦✦👉 Plan national d'actions en faveur de la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*, Bonaparte, 1835) 2012 - 2016
- ✦☒👉 Plan national d'actions en faveur des Lézards des Pyrénées (*Iberolacerta sp.*) 2013 - 2017

7. **Invertébrés aquatiques**

- ✦👉 Plan national d'actions en faveur de la Grande mulette (*Margaritifera auricularia*) (2012 - 2017)
- ✦✦👉 Plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) (2012 - 2017)

**6) Plan d'actions pour la flore :**

1. Plan national d'actions 2010 - 2014 en faveur du Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)
2. Plan national d'actions 2011-2016 en faveur de la saxifrage oeil-de-bouc (*Saxifraga hirculus*)
3. Plan national d'actions 2012-2016 en faveur de la buglosse crépue (*Anchusa crispa*) Viv
4. Plan national d'actions 2012-2016 en faveur du Flûteau nageant (*Luronium natans*, L.)
5. Plan national d'actions 2012-2017 en faveur des plantes messicoles
6. Plan national d'actions 2012-2017 en faveur du Panicaut vivipare (*Eryngium viviparum*)
7. Plan national d'actions 2012-2017 en faveur de l'aster des Pyrénées (*Aster pyrenaicus*)

7) Bilan des engagements de l'État 2011-2013

<i>Date de mise à jour</i>	<b>16/07/2013</b>	
<b>Engagement au titre de la stratégie nationale pour la biodiversité</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Présence dans feuille de route</b>
Lancer un appel à projets continuités écologiques sur infrastructures existantes	Oui	Non
Lancer un appel à projets restauration de milieux	Oui	Non
Lancer un appel à projets Infra structures agro-écologiques	Oui	Non
Lancer un appel à projets Trame Verte et Bleue Urbaine	Oui	Non
Lancer un appel à projets lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Oui	Non
Lancer en 2011 un appel à projets pour l'expérimentation UEGC dans 3 à 6 secteurs	Oui	Non
Généraliser les contrats bleus	Oui	Non
Promouvoir un régime de gestion durable (Ecolabel de pêche)	En cours	Non
Rédiger un texte législatif pour les Réserves halieutiques	En cours	Oui
Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les équipements et manifestations sportives en particulier en conditionnant les aides	Oui	Non
Préserver la biodiversité des sites naturels de la Défense en s'assurant qu'un contrat Natura 2000 soit signé sur chaque site éligible	En cours	Non
Développer et soutenir des actions biodiversité dans les chartes de territoire	Oui	Non
Finaliser l'indice de la biodiversité potentielle	En cours	Non
Intégrer la biodiversité dans l'étiquetage environnemental des produits et soutenir les labels favorables à la biodiversité	En cours	Non
Instaurer un soutien à la certification environnementale des exploitations agricoles atteignant le niveau 3	Oui	Non
Réaliser un inventaire des points noirs en matière de continuités écologiques et d'infra autoroutières puis bâtir un plan de restauration	En cours	Non
Organiser une biennale européenne arts, ruralité et écologie	Oui	Non
Développer un observatoire biodiversité agricole	Oui	Non

Recueillir des données écologiques en forêt	En cours	Non
Réaliser des atlas de la biodiversité sur 200 + 200 communes	En cours	Oui
Lancer le programme Carhab	Oui	Oui
Renforcer le SINP, récupérer les données d'études d'impacts	En cours	Non
Maintenir la capacité de financements d'appels à projets de recherche	Oui	Non
Créer ou renforcer les très grandes infra de recherche en écologie	Oui	Non
Lancer des appels à projets de recherche restauration continuités ou restauration de friches	Oui	Non
Lancer un appel à projet de recherche opérationnelle en outre-mer ciblé sur la biodiversité	Oui	?
Produire des ressources pédagogiques validées scientifiquement	En cours	Oui
Mobiliser les lycées forestiers	Oui	?
Inciter les établissements d'enseignement agricole à s'engager dans des actions innovantes	Oui	?
Lancer un appel à projet : projets innovants en matière de génie écologique	Oui	Non
Développer une filière génie écologique	Oui	Non
Rédiger un guide pour les actions de génie écologique	Oui	Non
Lancer un appel à projet conservation et utilisation durable d'espèces végétales indigènes pour développer des filières locales	Oui	Non
Soutenir les grappes d'entreprise	Oui	Non
Élaborer un passeport tourisme et biodiversité outre-mer	Oui	Non
Proposer un cadre juridique pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages	En cours	Oui
Améliorer la connaissance des plantes à usage traditionnel en outre-mer	En cours	Oui
Étudier la possibilité de mettre en place des servitudes contractuelles ou d'utilité publique pour certaines caractéristiques naturelles de parcelles	En cours	Oui
Mettre à disposition un outil plan local d'urbanisme (PLU) espace de continuités écologiques	Oui	Oui
Approfondir le verdissement du droit annuel de francisation	Oui	Non
Réformer les redevances d'occupation du DPM	En cours	Oui

Entamer une réflexion sur fiscalité du patrimoine naturel	En cours	Oui
Tendre l'utilisation du 1% paysage et développement	Non	Oui
Créer un département biodiversité à la fondation du patrimoine	Modifié	Non
Collaborer pour la mise en place de stratégies régionales pour la biodiversité (SRB)	En cours	Non
Mettre en place les IFREBIOM	En cours	Oui
Réformer la gouvernance	En cours	Oui
Renforcer les observatoires dont ONB	Oui	Non
Soutenir la mutualisation des bonnes pratiques agricoles et forestières	Engagement non évaluable	Non
Réaliser une campagne d'information des décideurs et des citoyens sur biodiversité	En cours	Non
Faire évoluer les compétences des DDT et CETE	En cours	Non

## **REMERCIEMENTS**

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a fait le choix d'associer de nombreuses parties à la réalisation du cinquième rapport à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) afin de donner la présentation la plus complète des actions relatives à la diversité biologique menées en France.

Par la présente, le ministère chargé de l'écologie tient donc à remercier vivement pour leurs contributions les ministères et établissements suivants :

- le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF),
- le Ministère des Outre-mer (MOM),
- le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI),
- le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),
- la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB),
- l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- l'Institut national de la recherche agronomique (INRA),
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

ainsi que l'ensemble du MEDDE, et plus en particulier :

- le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI),
- la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB),
- la Direction de la Pêche maritime et de l'Aquaculture (DPMA).

Rapport rédigé par M. Francesco BRUNO,  
Mme Fanny LENDI-RAMIREZ,  
M. François LAMARQUE  
Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
en collaboration avec M. François LENGRAND  
Direction des Affaires Européennes et Internationales.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Secrétariat général  
Direction des Affaires Européennes et Internationales  
Tour Pascal A  
6 place des Degrés  
92055 La Défense cedex

2014